



**COMPTES CONSOLIDES RETRAITES IFRS
DE L'EXERCICE 2004 ET NOTES ANNEXES**

(en blanc)

| | |
|---|----|
| Compte de résultat consolidé IFRS préliminaire | 5 |
| Bilan consolidé IFRS préliminaire | 6 |
| Tableau de variation des capitaux propres consolidés IFRS préliminaire | 7 |
| Tableau des flux de trésorerie consolidés IFRS préliminaire | 8 |
| note 1 – Contexte de la publication | 9 |
| Note 2 - Impacts de la première adoption des IFRS | 11 |
| Note 3 - Principes comptables | 34 |
| Note 4 - Informations sectorielles retraitées | 50 |
| Note 5 - Principales acquisitions et cessions | 53 |
| Note 6 - Chiffre d'affaires | 55 |
| Note 7 - Charges et produits d'exploitation | 56 |
| Note 8 - Perte de valeur | 58 |
| Note 9 - Résultat des cessions d'actifs | 60 |
| Note 10 - Coût des restructurations | 61 |
| Note 11 - Charges et produits financiers | 62 |
| Note 12 - Impôt sur les sociétés | 63 |
| Note 13 - Ecart d'acquisition | 67 |
| Note 14 - Autres immobilisations incorporelles | 68 |
| Note 15 - Immobilisations corporelles | 70 |
| Note 16 - Titres mis en équivalence | 72 |
| Note 17 - Actifs disponibles à la vente | 73 |
| Note 18 - Autres actifs financiers et dérivés | 75 |
| Note 19 - Créances clients, charges constatées d'avance et autres actifs courants | 77 |
| Note 20 - Endettement financier net | 78 |
| Note 21 - Disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement | 81 |
| Note 22 - Emprunts obligataires | 82 |
| Note 23 - Emprunts bancaires | 86 |
| Note 24 - Instruments dérivés | 89 |
| Note 25 - Exposition aux risques de marché et instruments financiers | 91 |

| | |
|---|-----|
| Note 26 - Juste valeur des instruments financiers | 97 |
| Note 27 - Avantages du personnel..... | 98 |
| Note 28 - Rémunérations en actions et assimilés..... | 101 |
| Note 29 - Provisions..... | 109 |
| Note 30 - Autres passifs et produits constatés d'avance | 113 |
| Note 31 - Capitaux propres | 115 |
| Note 32 - Obligations contractuelles et engagements hors bilan..... | 119 |
| Note 33 - Litiges | 133 |
| Note 34 - Transactions avec les parties liées | 142 |
| Note 35 - Evénements postérieurs à la clôture | 143 |
| Note 36 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2004..... | 145 |

TRANSITION AUX IFRS - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE IFRS PRELIMINAIRE
 (Montants en millions d'euros, excepté les données relatives aux actions)

| | Exercice clos le 31 décembre 2004 |
|--|--|
| Chiffre d'affaires net | 46 158 |
| Achats externes | (17 870) |
| Autres produits et charges opérationnels | (1 515) |
| Frais de personnel : - Salaires et charges | (8 850) |
| Marge Brute Opérationnelle | 17 923 |
| - Participation des salariés | (280) |
| - Rémunération en actions | (399) |
| Dotation aux amortissements | (7 990) |
| Perte de valeur des écarts d'acquisition | (534) |
| Perte de valeur des immobilisations | (179) |
| Résultat de cession d'actifs | 922 |
| Coût des restructurations | (181) |
| Résultat des entités mises en équivalence | 30 |
| Résultat d'exploitation | 9 312 |
| Charges financières nettes | (3 621) |
| Gain (perte) de change | 144 |
| Effet d'actualisation | (148) |
| Résultat financier | (3 625) |
| Impôt sur les sociétés | (2 477) |
| Résultat net | 3 210 |
| Attribuable à : | |
| - actionnaires de l'entité France Télécom SA | 3 017 |
| - intérêts minoritaires | 193 |
| Résultats par action (en euros) | |
| Résultat net part du Groupe | |
| - de base | 1,23 |
| - dilué | 1,22 |

TRANSITION AUX IFRS - BILAN CONSOLIDE IFRS PRELIMINAIRE
(Montants en millions d'euros)

| | <i>Au 1er janvier</i> 2004 | <i>Au 31 décembre</i> 2004 |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| ACTIF | | |
| Ecarts d'acquisition nets | 26 537 | 27 589 |
| Autres immobilisations incorporelles nettes | 15 865 | 14 851 |
| Immobilisations corporelles nettes | 28 972 | 27 283 |
| Titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente | 607 | 370 |
| Actifs disponibles à la vente | 727 | 615 |
| Autres actifs financiers et dérivés long terme | 4 829 | 4 285 |
| Impôts différés actifs nets | 11 151 | 9 469 |
| Total de l'actif non courant | 88 688 | 84 462 |
| Stocks nets | 658 | 644 |
| Créances clients nettes | 6 960 | 6 589 |
| Autres créances | 2 043 | 2 695 |
| Impôt courant | 65 | 88 |
| Charges constatées d'avance et autres actifs courants | 768 | 750 |
| Autres actifs financiers et dérivés court terme | 2 189 | 312 |
| Disponibilités et quasi-disponibilités | 3 370 | 3 153 |
| Total de l'actif courant | 16 053 | 14 231 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 104 741 | 98 693 |
| PASSIF | | |
| Capital social | 9 609 | 9 869 |
| Prime d'émission | 15 333 | 12 675 |
| Réserves | (15 303) | (11 673) |
| Résultat net | 0 | 3 017 |
| Ecarts de conversion | | 563 |
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA | 9 639 | 14 451 |
| Intérêts minoritaires | 4 356 | 3 232 |
| Total capitaux propres | 13 995 | 17 683 |
| Emprunts obligataires ou échangeables | 39 360 | 34 222 |
| Dettes financières et dérivés long terme | 9 643 | 8 571 |
| Avantages du personnel - non courant | 650 | 628 |
| Provisions - non courant | 3 541 | 3 249 |
| Autres passifs non courants | 1 506 | 1 374 |
| Impôts différés passifs | 1 997 | 1 978 |
| Total des passifs non courants | 56 697 | 50 022 |
| Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme | 9 116 | 7 443 |
| Découverts bancaires et autres emprunts à court terme | 5 268 | 4 037 |
| Intérêts courus non échus | 1 314 | 1 172 |
| Provisions - courant | 2 973 | 1 943 |
| Dettes fournisseurs | 7 344 | 7 757 |
| Avantages du personnel - courant | 1 567 | 1 982 |
| Divers à payer | 1 378 | 1 869 |
| Autres passifs courants | 1 396 | 784 |
| Dettes d'impôt sur les sociétés | 398 | 431 |
| Produits constatés d'avance | 3 295 | 3 570 |
| Total des passifs courants | 34 049 | 30 988 |
| TOTAL DU PASSIF | 104 741 | 98 693 |

TRANSITION AUX IFRS - TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDE IFRS PRELIMINAIRE
(Montants en millions d'euros)

| (Montants en millions d'euros) | Nombre d'actions émises | Attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A. | | | | | | | Intérêts minoritaires | Total Capitaux propres | |
|--|-------------------------|--|------------------|---|--------------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|--------|
| | | Capital social | Prime d'émission | Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres | | | Réserves accumulées | Réserve de conversion | | | Total |
| | | | | Actifs disponibles à la vente | Instruments financiers de couverture | Impôts différés | | | | | |
| Solde au 1er janvier 2004 | 2 402 316 828 | 9 609 | 15 333 | 150 | (148) | 6 | (15 311) | | 9 639 | 4 356 | 13 995 |
| Gains et pertes de changes non réalisés | | | | | | | | 548 | 548 | 254 | 802 |
| Gains et pertes sur instruments financiers de couverture | | | | | (13) | | | | (13) | 8 | (5) |
| Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente | | | | (26) | | | | | (26) | (2) | (28) |
| Impôts différés sur éléments ci-dessus | | | | | | 15 | | | 15 | (1) | 14 |
| Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres | | | | (26) | (13) | 15 | | 548 | 524 | 259 | 783 |
| Résultat net de l'exercice 2004 | | | | | | | 3 017 | | 3 017 | 193 | 3 210 |
| Total des produits et charges reconnus pour la période | | | | (26) | (13) | 15 | 3 017 | 548 | 3 541 | 452 | 3 993 |
| Affectation du résultat social France Télécom SA | | | (3 116) | | | | 3 116 | | 0 | | 0 |
| Effet de l'OPM Wanadoo (augmentation de capital pour la part groupe) | 64 796 795 | 259 | 1 085 | | | | | | 1 344 | (1 220) | 124 |
| Engagements d'achat d'intérêts minoritaires | | | | | | | 308 | | 308 | 197 | 505 |
| Distribution de dividendes | | | (617) | | | | | | (617) | (107) | (724) |
| Rémunération en actions | | | | | | | 40 | | 40 | 19 | 59 |
| Autres mouvements | 219 803 | 1 | (10) | | | | 190 | 15 | 196 | (465) | (269) |
| Solde au 31 décembre 2004 | 2 467 333 426 | 9 869 | 12 675 | 124 | (161) | 21 | (8 640) | 563 | 14 451 | 3 232 | 17 683 |

TRANSITION AUX IFRS - TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE IFRS PRELIMINAIRE (montants en millions d'euros)

| | 31-déc 2004 |
|---|----------------|
| FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE | |
| Résultat net consolidé part du Groupe | 3 017 |
| <i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i> | |
| Amortissements et dépréciations des immobilisations et des écarts d'acquisition | 8 519 |
| Provision pour dépréciation des actifs corporels et incorporels d'Equant | 184 |
| Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs | (922) |
| Dotations / (reprises) des autres provisions | (1 296) |
| Résultats des sociétés mises en équivalence | (30) |
| Impôts sur les sociétés | 2 477 |
| Produits et charges d'intérêts | 3 730 |
| Intérêts minoritaires | 193 |
| Ecart de change net | (575) |
| Instruments dérivés | 329 |
| Charges calculées liées aux plans de stocks-options et assimilés | 342 |
| <i>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</i> | |
| Diminution (augmentation) des stocks nets | 15 |
| Diminution (augmentation) des créances clients | 544 |
| Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs | 237 |
| <i>Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation</i> | |
| Diminution (augmentation) des autres créances | (579) |
| Augmentation (diminution) des autres dettes | 352 |
| Dividendes et produits d'intérêts encaissés | 184 |
| Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net | (3 262) |
| Impôts sur les sociétés décaissés | (762) |
| Flux net de trésorerie généré par l'activité | 12 697 |
| FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations (1) | (5 208) |
| Produits de cessions des actifs corporels et incorporels | 199 |
| Acquisition d'actions Wanadoo (partie cash de l'OPM et OPRRO) | (2 373) |
| Paiement des CVG Equant | (2 015) |
| Acquisitions d'actions Orange (OPRRO) | (469) |
| Acquisitions de titres de participation et de filiales, nettes de la trésorerie acquise | (66) |
| Investissements dans les sociétés mises en équivalence | (14) |
| Produit de cession des titres Pages Jaunes | 1 443 |
| Produit de cession des titres Orange Danemark | 610 |
| Produit de cession des titres STM | 472 |
| Produits des autres cessions de titres de participation et de filiales, nets de la trésorerie cédée | 190 |
| Autres diminutions (augmentations) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme | 1 640 |
| Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement | (5 591) |
| FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT | |
| Emission d'obligations remboursables ou échangeables en actions | 3 922 |
| Emission d'emprunts à long terme | 4 061 |
| Remboursement d'obligations remboursables ou échangeables en actions | (8 384) |
| Remboursement d'emprunts à long terme | (4 692) |
| Remboursement d'emprunt Tele Invest | (1 902) |
| Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme | 388 |
| Remboursement part capitaux propres des dettes hybrides | (31) |
| Rachat d'actions propres | - |
| Augmentation de capital | - |
| Contributions des actionnaires minoritaires | 107 |
| Dividendes versés aux actionnaires minoritaires | (105) |
| Dividendes versés par la société-mère | (710) |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | (7 346) |
| Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités | (240) |
| Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités | 23 |
| Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture | 3 370 |
| Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture | 3 153 |
| Informations complémentaires | |
| (1) Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations | (67) |

NOTE 1 – CONTEXTE DE LA PUBLICATION

1.1 Établissement des informations financières 2004 sur la transition aux normes IFRS

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2005 seront établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS.

Les premiers comptes publiés selon les normes IAS/IFRS seront ceux de l'exercice 2005 présentés avec en comparatif l'exercice 2004 établi selon le même référentiel.

En vue de la publication de ces états comparatifs pour l'exercice 2005 et conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière pendant la période de transition, le Groupe a préparé des informations financières 2004 sur la transition aux normes IAS/IFRS présentant à titre préliminaire l'impact chiffré attendu au passage aux IFRS sur

- le bilan à la date de transition, soit le 1er janvier 2004, date à laquelle les impacts définitifs de la transition seront enregistrés en capitaux propres lors de la publication des comptes consolidés 2005,
- la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004.

Ces informations financières 2004 sur l'impact chiffré attendu du passage aux IFRS ont été préparées en appliquant aux données 2004 les normes et interprétations IFRS que le Groupe estime devoir appliquer pour la préparation de ses comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2005. La base de préparation de ces informations financières 2004 décrite en note 2 résulte en conséquence :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2005 telles qu'elles sont connues à ce jour ;
- des normes et interprétations IFRS d'application obligatoire postérieure à 2005 pour lesquelles le Groupe a décidé d'une application anticipée ;
- de la résolution que le Groupe anticipe à ce jour des questions techniques et des projets en cours discutés par l'IASB et l'IFRIC et qui pourraient devoir être applicables lors de la publication des comptes consolidés de l'exercice 2005 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe retiendra selon toute vraisemblance pour l'établissement de ses premiers comptes consolidés IFRS en 2005.

Pour toutes ces raisons, il est possible que le bilan de clôture préliminaire ne soit pas le bilan d'ouverture à partir duquel les comptes consolidés de l'exercice 2005 seront effectivement établis.

Les bilans d'ouverture et de clôture 2004 ont été établis en ne tenant compte que des événements postérieurs à la clôture reflétés dans les états financiers en normes françaises de 2004 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration de France Télécom le 9 février 2005.

Ces informations ont été présentées au Conseil d'Administration du 29 septembre 2005.

1.2 Organisation du projet de conversion

Dans ce contexte, le Groupe a mis en place un projet de conversion aux normes internationales (IAS / IFRS) en juillet 2003, ayant permis d'identifier et de traiter les principales différences de méthodes comptables en date de décembre 2004, de lancer les travaux de préparation d'un bilan d'ouverture préliminaire au 1^{er} janvier 2004 ainsi que les retraitements des flux mensuels de l'exercice 2004. Ce projet est mené dans le cadre d'un programme plus large qui vise à enrichir le reporting de gestion et mettre en place un nouvel outil de consolidation et un nouveau référentiel commun à l'ensemble du Groupe. Afin d'assurer l'homogénéité des politiques comptables et de leur mise en œuvre au sein du Groupe, le projet de conversion IFRS est mené par une équipe centrale qui anime l'ensemble du projet pour le Groupe et les sous-groupes.

Les principales instances de suivi en place pour assurer le succès du projet et mesurer son avancement sont:

- un Comité de Pilotage Programme avec les principaux acteurs du Groupe et des sous-groupes ;

- un Comité Technique en charge de la validation préalable des points et options techniques IFRS, réunissant les principaux acteurs du Groupe, des sous-groupes et les Commissaires aux Comptes ;
- un Comité Stratégique Programme, commun au projet IFRS, au nouvel outil de consolidation et au nouveau reporting de gestion, réunissant les Directeurs Exécutifs et la Direction Financière ;
- le Comité d'audit qui a examiné les options comptables retenues par le Groupe.

NOTE 2 - IMPACTS DE LA PREMIERE ADOPTION DES IFRS

Cette note détaille d'une part, les principes retenus pour l'établissement du bilan d'ouverture préliminaire IFRS au 1er janvier 2004, d'autre part, les divergences avec les principes comptables français antérieurement appliqués ainsi que leurs effets sur les bilans préliminaires au 1^{er} janvier 2004 et 31 décembre 2004 et sur les résultats préliminaires de l'exercice 2004.

Les informations financières 2004 sur la transition IFRS sont établies conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS » et des normes IFRS/IAS applicables au 31 décembre 2005, telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2004. En particulier, elles sont établies conformément aux normes :

- IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ». Le Groupe a opté pour l'application de ces deux normes dès le 1er janvier 2004, afin d'assurer une meilleure comparabilité des exercices 2004 et 2005 ; les dispositions de la norme IAS 39 rejetées par la Commission Européenne ne trouvent pas à s'appliquer au sein du Groupe.
- IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées »

De plus, le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation IFRIC 4 « Determining whether an arrangement contains a lease ». Cette interprétation d'application obligatoire à compter des exercices ouverts à partir du 1er janvier 2006, peut, sur option, être appliquée de façon anticipée. Il est à noter que bien que cette interprétation ne soit pas encore adoptée par la Commission Européenne, elle a reçu un avis favorable de l'EFRAG.

En revanche, le Groupe n'a pas opté à ce stade pour une application anticipée des amendements relatifs à IAS 19 « *Employee Benefits: Actuarial Gains and Losses, Group Plans and Disclosures* » et le Groupe n'est pas concerné par les interprétations IFRIC 2 « *Members' Shares in Co-operative Entities and Similar Instruments* » et IFRIC 3 « *Emission Rights* ».

2.1 Options et positions comptables retenues par le Groupe France Télécom

2.1.1 Options comptables retenues par le groupe France Télécom dans le cadre de l'établissement du bilan d'ouverture préliminaire au 1er janvier 2004.

La norme IFRS 1 relative à la première adoption des IFRS prévoit des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre du référentiel comptable international. Le Groupe a retenu les options comptables suivantes :

Regroupement d'entreprises

Le Groupe a choisi de ne pas retraiter, selon les dispositions prévues par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

S'agissant des acquisitions d'intérêts minoritaires qui ne figurent pas explicitement dans les exemptions autorisées par IFRS1 et en l'absence de dispositions normatives particulières dans le référentiel IFRS, le Groupe a maintenu le traitement comptable retenu selon les normes françaises (voir ci-après).

Écarts de conversion

Le Groupe a transféré en « réserves consolidées » les écarts de conversion résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères au 1er janvier 2004. Cet ajustement est sans impact sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2004. La nouvelle valeur IFRS des écarts de conversion est donc ramenée à zéro au 1er janvier 2004. En cas de cession ultérieure de ces filiales, le résultat de cession n'incorporera pas la reprise des écarts de conversion antérieurs au 1er janvier 2004 mais comprendra en revanche les écarts de conversion constatés postérieurement à cette date.

Écarts actuariels sur engagements de retraite et avantages similaires

Les écarts actuariels non encore constatés sur engagements de retraites et avantages similaires ont été comptabilisés au 1^{er} janvier 2004 en contrepartie des capitaux propres, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1. Ce traitement a été adopté en 2004 dans les comptes consolidés établis selon les principes comptables français.

Évaluation de certains actifs corporels et incorporels à leur juste valeur

France Télécom a choisi de reconstituer le coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles conformément à IAS 16 et IAS 38 dans le cadre de la préparation du bilan d'ouverture 2004, à l'exception de :

- certains actifs immobiliers détenus par TP Group évalués à leur juste valeur,
- certaines immobilisations corporelles de France Télécom SA, qui avaient été évaluées à la juste valeur dans le cadre du changement de statut et de l'ouverture du marché des télécommunications en 1996 ; ces valeurs déterminées au 31 décembre 1996 ont été utilisées comme coûts présumés des immobilisations corporelles à cette date.

Stock options et autres paiements fondés sur des actions

Le Groupe a opté pour l'application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » pour les plans dénoués en actions et en trésorerie ; de ce fait tous les plans, même ceux émis avant le 7 novembre 2002, sont comptabilisés selon les principes comptables définis par IFRS 2.

2.1.2 Positions comptables retenues par le groupe France Télécom, sur lesquelles des travaux sont en cours à l'IFRIC

En l'absence de normes ou interprétations applicables aux transactions décrites ci-dessous, la direction du Groupe a fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables les plus appropriées. Le Groupe a par ailleurs dans certains cas saisi les instances de normalisation comptable internationale sur des sujets importants. Les positions interprétatives du Groupe sont les suivantes :

Acquisitions d'intérêts minoritaires

Le Groupe a maintenu le traitement comptable prévu par les normes comptables françaises pour les acquisitions d'intérêts minoritaires, à savoir l'enregistrement en écart d'acquisition de la différence entre le prix d'acquisition des intérêts minoritaires et la quote-part de situation nette acquise, sans procéder à la réévaluation des actifs et passifs acquis. Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur ce sujet, le Groupe a saisi l'IFRIC, organisme d'interprétation des normes IFRS, afin de préciser le traitement comptable de ces transactions ; le résultat de cette saisine est susceptible de conduire à un traitement comptable différent de celui exposé ci-dessus.

Les principaux écarts d'acquisition dégagés lors d'acquisitions d'intérêts minoritaires durant les exercices 2003 et 2004 s'élèvent respectivement à 3 039 millions d'euros pour Orange et 1 276 millions d'euros pour Wanadoo.

Engagements d'achats d'intérêts minoritaires

Comme indiqué en note 3.18, les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA.

Compte tenu du fait que ce traitement comptable ne permet pas de refléter de manière économique les transactions concernées et du manque de clarté des textes concernant le champ des engagements couverts en particulier sur les engagements conditionnels, le groupe a saisi l'IFRIC, organisme d'interprétation des normes IFRS, afin de préciser le traitement comptable et le champ d'application des textes ; le résultat de cette saisine est susceptible de conduire à un traitement comptable différent de celui exposé ci-dessus.

Les engagements d'achats conditionnels s'élèvent respectivement à 983 millions d'euros au 1er janvier 2004 et 547 millions d'euros au 31 décembre 2004. Par ailleurs, l'impact global sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA de la contrepartie de la dette est respectivement de 661 millions d'euros au 1er janvier 2004 et 422 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Programmes de fidélisation

En l'absence de dispositions spécifiques selon le référentiel international, le groupe France Télécom a maintenu en IFRS le traitement retenu en normes françaises de ses programmes de fidélisation conformément à l'avis du Comité d'urgence N° 2004 –E du 13 octobre 2004. Pour les deux types de programmes existant au sein du groupe, ceux sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement, le groupe diffère la reconnaissance en revenu d'une partie des prestations facturées au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le client, pour la juste valeur de ses obligations.

Le CNC étudie actuellement le traitement comptable de ces programmes selon les normes internationales sous l'égide de l'IFRIC.

Le passif comptabilisé à ce titre s'élève respectivement à 297 millions d'euros au 1er janvier 2004 et 383 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Offres réservées aux salariés

Comme indiqué en note 3.21 Rémunérations en actions, le Groupe a retenu comme date d'octroi pour l'offre de cession par l'Etat réservée aux salariés la date d'annonce à ces derniers des principales conditions de l'offre, se conformant ainsi au communiqué du CNC du 21 décembre 2004 relative aux Plans d'épargne entreprises (PEE), communiqué qui interprète la date d'annonce comme la date d'octroi définie dans IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ».

Selon la pratique généralement admise des normes américaines (FAS 123) qui sont similaires à la norme IFRS 2, l'avantage accordé est valorisé à la fin de la période de souscription.

Si le groupe avait valorisé l'avantage au titre des offres réservées aux salariés à la date de fin de période de souscription, une charge complémentaire de 177 millions d'euros (sans effet impôt) au titre de l'exercice 2004 aurait été comptabilisée.

Impacts sur les capitaux propres et le résultat net 2004

Passage normes françaises => normes IFRS

| en millions d'euros | Capitaux propres à l'ouverture | | | Capitaux propres à la clôture | | | Dont résultat net 2004 | | | Note |
|---|--------------------------------|--------------|---------------|-------------------------------|--------------|---------------|------------------------|--------------|--------------|--------|
| | Groupe | Minoritaires | Total | Groupe | Minoritaires | Total | Groupe | Minoritaires | Total | |
| Normes françaises (publication au 31 décembre 2003) | 12 026 | 5 966 | 17 992 | | | | | | | |
| Consolidation de Tele Invest & Tele Invest II et programmes de titrisation | (62) | (519) | (581) | | | | | | | 2.6.1 |
| Avantages du personnel (groupe y compris FT SA) | (502) | 0 | (502) | | | | | | | 2.6.2 |
| Impôts différés sur avantages du personnel | 177 | 0 | 177 | | | | | | | 2.6.2 |
| Programmes de fidélisation | (297) | 0 | (297) | | | | | | | 2.6.3 |
| Impôts différés sur programmes de fidélisation | 102 | 0 | 102 | | | | | | | 2.6.3 |
| Normes françaises retraitées des changements de méthode 2004 | 11 444 | 5 447 | 16 891 | 15 681 | 4 052 | 19 733 | 2 784 | 218 | 3 002 | |
| Consolidation en intégration proportionnelle des entités sénégalaises | | (224) | (224) | | (262) | (262) | | (73) | (73) | 2.6.20 |
| Amortissements des bases d'abonnés | (1 952) | (517) | (2 469) | (2 472) | (528) | (3 000) | (476) | (106) | (582) | 2.6.7 |
| Amortissement des écarts d'acquisition | 0 | 0 | 0 | 1 725 | 18 | 1 743 | 1 755 | 18 | 1 773 | 2.6.9 |
| Retraitement des instruments financiers composés : TDIRA (hors effet du coût amorti) | 1 267 | 0 | 1 267 | 1 236 | 0 | 1 236 | 0 | 0 | 0 | 2.6.6 |
| Retraitement des instruments financiers composés : OCEANE | 0 | 0 | 0 | 97 | 0 | 97 | 0 | 0 | 0 | 2.6.6 |
| Dépréciation Equant (actifs incorporels et corporels) | 0 | 0 | 0 | 163 | 136 | 299 | 163 | 136 | 299 | 2.6.17 |
| Reconnaissance des revenus | (1 002) | (50) | (1 052) | (1 056) | (49) | (1 105) | (49) | 8 | (41) | 2.6.8 |
| Engagements d'achat d'intérêts minoritaires | (661) | (322) | (983) | (422) | (125) | (547) | (69) | 0 | (69) | 2.6.4 |
| Carry-back FT SA 2000 et 2001 | 275 | 0 | 275 | 198 | 0 | 198 | (77) | 0 | (77) | 2.6.5 |
| Rémunération en actions | 0 | 0 | 0 | (282) | (2) | (284) | (321) | (21) | (342) | 2.6.16 |
| Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers | 173 | 3 | 176 | 83 | 0 | 83 | (81) | (2) | (83) | 2.6.13 |
| Instruments financiers | (14) | 25 | 11 | (16) | 50 | 34 | (2) | 13 | 11 | 2.6.14 |
| Ajustement de la dette au coût amorti (trais émission d'emprunt et primes d'émission) | (98) | (2) | (100) | (182) | 0 | (182) | (85) | 2 | (83) | 2.6.15 |
| Annulation des intérêts financiers capitalisés en immobilisations | (100) | (49) | (149) | (97) | (56) | (153) | 7 | (5) | 2 | 2.6.12 |
| Juste valeur d'immobilisations corporelles sur TP Group | 139 | 154 | 293 | 133 | 148 | 281 | (24) | (27) | (51) | 2.6.12 |
| Capitalisation des coûts de développement | 122 | 6 | 128 | 142 | 0 | 142 | 25 | 0 | 25 | 2.6.11 |
| Autres retraitements | (40) | (13) | (53) | 20 | 9 | 29 | (12) | 4 | (8) | |
| Impôts différés passif sur carryback | (98) | 0 | (98) | (70) | 0 | (70) | 28 | | 28 | 2.6.10 |
| Impôts différés passif sur revalorisation d'immobilisations TP Group | (27) | (29) | (56) | (25) | (20) | (45) | 8 | 8 | 16 | 2.6.12 |
| Impôts différés passif sur les marques | (1 248) | (65) | (1 313) | (1 236) | (49) | (1 285) | 8 | 7 | 15 | 2.6.10 |
| Annulation des effets d'actualisation des impôts différés actifs | 1 759 | 0 | 1 759 | 998 | 0 | 998 | (776) | 0 | (776) | 2.6.10 |
| Impôts différés passif sur TDIRA et OCEANE (hors effet coût amorti) | (450) | 0 | (450) | (457) | 0 | (457) | 15 | 0 | 15 | 2.6.10 |
| Impôts différés sur reconnaissance des revenus | 341 | 5 | 346 | 355 | 5 | 360 | 14 | (2) | 12 | 2.6.10 |
| Impôts différés sur bases d'abonnés | (174) | (32) | (206) | (49) | (5) | (54) | 130 | 26 | 156 | 2.6.10 |
| Autres impôts différés | (17) | 19 | 2 | (16) | 10 | (6) | 52 | (11) | 41 | 2.6.10 |
| Normes IFRS | 9 639 | 4 356 | 13 995 | 14 451 | 3 232 | 17 683 | 3 017 | 193 | 3 210 | |

2.3 Impacts sur le résultat 2004

Passage Compte de résultat normes françaises => normes IFRS

| | Normes françaises publication 2004 | IFRS | Ecart | Dont effet de la consolidation en IP des entités sénégalaises | Dont autres impacts IFRS |
|---|---------------------------------------|----------------|----------------|--|-----------------------------|
| | 2004 | 2004 | | | |
| Chiffre d'affaires net | 47 157 | 46 158 | (999) | (217) | (782) |
| Achats externes | (18 617) | (17 870) | 747 | 45 | 702 |
| Autres produits et charges opérationnels | (1 405) | (1 515) | (110) | 7 | (117) |
| Frais de personnel - Salaires et charges | (8 874) | (8 850) | 24 | 24 | 0 |
| REAA (French GAAP) / MBO (IFRS) | 18 261 | 17 923 | (338) | (141) | (197) |
| - Participation des salariés | | (280) | (280) | | (280) |
| - Rémunération en actions | | (399) | (399) | | (399) |
| Dotation aux amortissements | (7 437) | (7 990) | (553) | 35 | (588) |
| Perte de valeur des écarts d'acquisition | | (534) | (534) | | (534) |
| Perte de valeur des immobilisations | | (179) | (179) | (3) | (176) |
| Résultat de cession d'actifs | | 922 | 922 | 3 | 919 |
| Coût des restructurations | | (181) | (181) | | (181) |
| Résultat des entités mises en équivalence | | 30 | 30 | | 30 |
| Résultat d'exploitation | 10 824 | 9 312 | (1 512) | (106) | (1 406) |
| Charges financières nettes | (3 397) | (3 621) | (224) | 2 | (226) |
| Gain (perte) de change | 180 | 144 | (36) | 1 | (37) |
| Effet d'actualisation | (148) | (148) | 0 | | 0 |
| Résultat financier | (3 365) | (3 625) | (260) | 3 | (263) |
| Résultat des entités mises en équivalence | 4 | | (4) | | |
| Autres produits (charges) non opérationnels, nets | 113 | | (113) | | |
| Participation des salariés | (269) | | 269 | | |
| Amortissement des écarts d'acquisition | (1 788) | | 1 788 | | |
| Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition | (519) | | 519 | | |
| Impôt sur les sociétés | (1 998) | (2 477) | (479) | 30 | (509) |
| Résultat net | 3 002 | 3 210 | 208 | (73) | 281 |
| Attribuable à : | | | | | |
| - actionnaires de l'entité France Télécom SA | 2 784 | 3 017 | 233 | | 233 |
| - intérêts minoritaires | 218 | 193 | (25) | (73) | 48 |
| Résultats par action (en euros) | | | | | |
| Résultat net part du Groupe | | | | | |
| - de base | 1,14 | 1,23 | 0,09 | | 0,09 |
| - dilué | 1,12 | 1,22 | 0,10 | | 0,10 |

2.4 Impacts sur le bilan au 1er janvier 2004

Passage bilan d'ouverture au 1^{er} Janvier 2004 - Actif

| Bilan en normes françaises | | Changements de méthodes en normes françaises (*) | Reclassements (**) | Retraitements IFRS | IFRS | Note | Bilan IFRS |
|--|---------------|--|--------------------|---------------------------------------|----------------|--------------------------------------|---|
| Ecarts d'acquisition nets | 25 838 | 699 | 0 | 0 | 26 537 | | Ecarts d'acquisition nets |
| Immobilisations incorporelles nettes | 16 554 | | 1 685 | (2 374) | 15 865 | 2.6.7 2.6.11 | Autres immobilisations incorporelles nettes |
| | | | 1 896 (211) | (2 469) 114 (19) | | | |
| Immobilisations corporelles | 30 635 | | (1 713) | 50 | 28 972 | 2.6.12 2.6.12 2.6.11 | Immobilisations corporelles nettes |
| | | | (1 896) 183 | 293 (149) 14 (108) | | | |
| Titres mis en équivalence | 205 | | 462 | (60) | 607 | | Titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente |
| Titres de participation nets | 1 045 | | (460) | 142 | 727 | 2.6.13 | Actifs disponibles à la vente |
| Autres actifs à long terme nets | 3 171 | (1 718) | | 3 376 | 4 829 | 2.6.5 2.6.18 2.6.14 | Autres actifs financiers et dérivés long terme |
| | | | | 1 706 1 253 436 (19) | | | |
| Impôts différés à long terme nets | 7 927 | 279 | 1 429 | 1 516 | 11 151 | 2.6.10 2.6.10 2.6.10 2.6.10 | Impôts différés actifs nets |
| | | | | 1 759 346 (450) (98) (41) | | | |
| Total de l'actif immobilisé | 85 375 | (740) | 1 403 | 2 650 | 88 688 | | Total de l'actif non courant |
| Stocks nets | 516 | | 122 | 20 | 658 | | Stocks nets |
| Créances clients nettes de provision | 3 819 | 3 143 | 0 | (2) | 6 960 | | Créances clients nettes |
| Impôts différés à court terme nets | 1 429 | | (1 429) | (0) | 0 | | |
| Autres créances et charges constatées d'avance | 3 470 | | (3 455) | (15) | | | |
| | | | 2 131 | (68) | 2 043 | | Autres créances |
| | | | 65 | | 65 | | Impôts courants |
| | | | 1 103 | (335) | 768 | | Charges constatées d'avance & autres actifs courants |
| | | | 1 101 2 | (265) (70) | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 1 874 | | 156 | 159 | 2 189 | 2.6.14 | Autres actifs financiers et dérivés court terme |
| | | | 158 (2) | 146 13 | | | |
| Disponibilités et quasi-disponibilités | 3 350 | 41 | | (21) | 3 370 | | Disponibilités et quasi-disponibilités |
| Total de l'actif circulant | 14 458 | 3 184 | (1 307) | (282) | 16 053 | | Total de l'actif courant |
| Total de l'actif | 99 833 | 2 444 | 96 | 2 368 | 104 741 | | Total de l'actif |

(*) Les changements de méthode en normes françaises sont décrits en note 2.6.1

(**) Les principaux reclassements sont décrits en note 2.6.19

Passage bilan d'ouverture au 1^{er} Janvier 2004 – Passif

| Bilan en normes françaises | Changements de méthodes en normes françaises (*) | Reclassements (**) | Retraitements IFRS | IFRS | Note | Bilan IFRS |
|---|--|--------------------|--------------------|----------------|----------------|---|
| Capital social | 9 609 | | | 9 609 | | Capital social |
| Primes d'émission | 15 333 | | | 15 333 | | Prime d'émission |
| Réserves | (6 033) | (582) | (6 883) | (1 805) | (15 303) | Réserves |
| Réserve de conversion | (6 883) | | 6 883 | 0 | | Réserves de conversion |
| Capitaux propres | 12 026 | (582) | 0 | (1 805) | 9 639 | Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA |
| Intérêts Minoritaires | 5 966 | (519) | | (1 091) | 4 356 | Intérêts Minoritaires |
| Capitaux propres | 17 992 | (1 101) | 0 | (2 896) | 13 995 | Total capitaux propres |
| Fonds non remboursables et assimilés | 5 279 | | | (5 279) | 0 | |
| Emprunts obligataires | 36 366 | | | 3 004 | 39 360 | Emprunts obligataires ou échangeables |
| | | | | 4 031 | 2.6.6 | |
| | | | | (1 152) | 2.6.14 | |
| | | | | 125 | | |
| Autres dettes financières à long et moyen terme | 2 408 | 2 155 | 122 | 4 958 | 9 643 | Dettes financières et dérivés long terme |
| | | | | 1 431 | 2.6.5 | |
| | | | | 983 | 2.6.4 | |
| | | | | 1 162 | 2.6.18 | |
| | | | | 1 352 | 2.6.14 | |
| | | | | 30 | | |
| Autres dettes à long terme | 5 986 | (1 266) | (4 712) | (8) | | |
| | | | 565 | 85 | 650 | Avantages au personnel - non courant - |
| | | | 3 614 | (73) | 3 541 | Provisions - non courant - |
| | | | 1 563 | (57) | 1 506 | Autres passifs non courants |
| | | | 467 | 1 530 | 1 997 | Impôts différés passifs |
| | | | | 1 312 | 2.6.10 | |
| | | | | 206 | 2.6.10 | |
| | | | | 56 | 2.6.12 | |
| | | | | (44) | | |
| Total des dettes à long terme | 44 750 | 889 | 1 619 | 9 439 | 56 697 | Total des passifs non courants |
| Part à - d'1 an des dettes fin. LMT | 9 057 | | 5 | 54 | 9 116 | Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme |
| | | | | 86 | 2.6.18 | |
| | | | | (32) | 2.6.14 | |
| Découverts bancaires et autres emprunts à court terme | 1 570 | 1 462 | 2 077 | 159 | 5 268 | Découverts bancaires et autres emprunts à court terme |
| | | | | 285 | 2.6.14 | |
| | | | | (126) | | |
| | 0 | | 1 324 | (10) | 1 314 | Intérêts courus non échus |
| | | | 3 000 | (27) | 2 973 | Provisions - courant - |
| Dettes fournisseurs | 7 368 | | | (24) | 7 344 | Dettes fournisseurs |
| | 0 | | 1 549 | 18 | 1 567 | Avantages au personnel - courant |
| Charges à payer et autres provisions CT | 9 040 | 887 | (9 900) | (37) | 0 | |
| Autres dettes | 1 378 | | (1 361) | (17) | | |
| | | | 1 378 | 0 | 1 378 | Divers à payer |
| | | | 1 480 | (84) | 1 396 | Autres passifs courants |
| | 0 | | 406 | (8) | 398 | Dettes d'impôt sur les sociétés |
| Impôts différés à court terme nets | 234 | | (236) | 2 | 0 | |
| Produits constatés d'avance | 3 165 | 297 | (1 245) | 1 078 | 3 295 | Produits constatés d'avance |
| | | | | 1 052 | 2.6.8 | |
| | | | | 26 | | |
| Total des dettes à court terme | 31 812 | 2 656 | (1 523) | 1 104 | 34 049 | Total des passifs courants |
| Total passif | 99 833 | 2 444 | 96 | 2 368 | 104 741 | Total du passif |

(*) Les changements de méthode en normes françaises sont décrits en note 2.6.1

(**) Les principaux reclassements sont décrits en note 2.6.19

2.5 Impacts sur bilan au 31 décembre 2004

Passage bilan de clôture au 31 décembre 2004 – Actif

| Bilan en normes françaises | Reclassements (*) | Retraitements IFRS | IFRS | Note | Bilan IFRS |
|--|-------------------|--------------------|--------------|---------------|---|
| Ecarts d'acquisition nets | 25 806 | 0 | 1 783 | 27 589 | 2.6.9 Ecarts d'acquisition nets |
| Immobilisations incorporelles nettes | 15 904 | 1 736 | (2 789) | 14 851 | Immobilisations incorporelles nettes |
| | | 1 881 | (3 151) | | 2.6.7 |
| | | (145) | 201 | | 2.6.17 |
| | | | 141 | | 2.6.11 |
| | | | 20 | | |
| Immobilisations corporelles | 29 034 | (1 757) | 6 | 27 283 | Immobilisations corporelles nettes |
| | | (1 881) | 281 | | 2.6.12 |
| | | 124 | (153) | | 2.6.15 |
| | | | 98 | | 2.6.17 |
| | | | 1 | | 2.6.11 |
| | | | (220) | | 2.6.20 |
| | | | (1) | | |
| Titres mis en équivalence | 174 | 216 | (20) | 370 | Titres mis en équivalence et actifs destinés à la vente |
| Titres de participation nets | 760 | (214) | 69 | 615 | 2.6.13 Actifs disponibles à la vente |
| Autres actifs à long terme nets | 1 635 | 0 | 2 650 | 4 285 | Autres actifs financiers et dérivés à long terme |
| | | | 1 706 | | 2.6.5 |
| | | | 760 | | 2.6.18 |
| | | | 184 | | 2.6.14 |
| Impôts différés à long terme nets | 7 118 | 1 431 | 920 | 9 469 | Impôts différés actifs nets |
| | | | 998 | | 2.6.10 |
| | | | 360 | | 2.6.10 |
| | | | (425) | | 2.6.10 |
| | | | (70) | | 2.6.10 |
| | | | 57 | | |
| Total de l'actif immobilisé | 80 431 | 1 412 | 2 619 | 84 462 | Total de l'actif non courant |
| Stocks nets | 579 | 69 | (4) | 644 | Stocks nets |
| Créances clients nettes de provision | 6 599 | | (10) | 6 589 | Créances clients nettes |
| Impôts différés à court terme nets | 1 431 | (1 431) | (0) | 0 | |
| Autres créances et charges constatées d'avance | 3 833 | (3 809) | (24) | | |
| | | 2 723 | (28) | 2 695 | Autres créances |
| | | 88 | 0 | 88 | Impôts courants |
| | | 953 | (203) | 750 | Charges constatées d'avance et autres actifs courants |
| | | | (209) | | |
| | | | 6 | | |
| Valeurs mobilières de placement | 249 | 44 | 19 | 312 | 2.6.14 Autres actifs financiers et dérivés court terme |
| | | | 56 | | |
| | | | (37) | | |
| Disponibilités et quasi-disponibilités | 3 203 | | (50) | 3 153 | Disponibilités et quasi-disponibilités |
| Total de l'actif circulant | 15 894 | (1 363) | (300) | 14 231 | Total de l'actif courant |
| Total de l'actif | 96 325 | 49 | 2 319 | 98 693 | Total de l'actif |

(*) Les principaux reclassements sont décrits en note 2.6.19

Passage bilan de clôture au 31 décembre 2004 – Passif

| Bilan en normes françaises | Reclassements (*) | Retraitements IFRS | IFRS | Note | Bilan IFRS |
|---|-------------------|--------------------|----------------|---------------|---|
| Capital social | 9 869 | 0 | 9 869 | | Capital social |
| Primes d'émission | 12 675 | | 12 675 | | Primes d'émission |
| Réserves | (3 137) | (8 536) | (11 673) | | Réserves |
| Résultat net part du groupe | 2 784 | 233 | 3 017 | | Résultat net part du groupe |
| Réserve de conversion | (6 510) | 7 073 | 563 | | Réserves de conversion |
| Capitaux propres | 15 681 | 0 | (1 230) | 14 451 | Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA |
| Intérêts Minoritaires | 4 052 | | (820) | 3 232 | Intérêts Minoritaires |
| Capitaux propres | 19 733 | 0 | (2 050) | 17 683 | Total capitaux propres |
| Fonds non remboursables et ass | 5 149 | (0) | (5 149) | 0 | |
| Emprunts obligataires | 32 092 | | 2 130 | 34 222 | Emprunts obligataires ou échangeables |
| | | | 3 994 | 2.6.6 | |
| | | | (97) | 2.6.6 | |
| | | | (1 773) | 2.6.14 | |
| | | | 6 | | |
| Autres dettes financières à long et moyen terme | 3 934 | 116 | 4 521 | 8 571 | Dettes financières et dérivés long terme |
| | | | 1 508 | 2.6.5 | |
| | | | 547 | 2.6.4 | |
| | | | 706 | 2.6.18 | |
| | | | 1 824 | 2.6.14 | |
| | | | (64) | | |
| Autres dettes à long terme | 4 458 | (4 454) | (4) | | |
| | | 628 | 0 | 628 | Avantages au personnel - non courant - |
| | | 3 250 | (1) | 3 249 | Provisions - non courant - |
| | | 1 381 | (7) | 1 374 | Autres passifs non courants |
| | | 487 | 1 491 | 1 978 | Impôts différés passifs |
| | | | 1 297 | 2.6.10 | |
| | | | 53 | 2.6.10 | |
| | | | 54 | 2.6.12 | |
| | | | 87 | | |
| Total des dettes à long terme | 40 484 | 1 408 | 8 130 | 50 022 | Total des passifs non courants |
| Part à - d'1 an des dettes fin. LMT | 7 478 | 2 | (37) | 7 443 | Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme |
| | | | 48 | 2.6.18 | |
| | | | (7) | 2.6.14 | |
| | | | (78) | | |
| Découverts bancaires et autres emprunts à court terme | 3 886 | | 151 | 4 037 | Découverts bancaires et autres emprunts à court terme |
| | | | 232 | 2.6.14 | |
| | | | (81) | | |
| | 0 | 1 122 | 50 | 1 172 | Intérêts courus non échus |
| | | 1 984 | (41) | 1 943 | Provisions - courant - |
| Dettes fournisseurs | 7 786 | | (29) | 7 757 | Dettes fournisseurs |
| | 0 | 1 701 | 281 | 1 982 | Avantages au personnel - courant - |
| | | | 284 | 2.6.16 | |
| | | | (3) | | |
| Charges à payer et autres provisions CT | 7 142 | (7 095) | (47) | | |
| Autres dettes | 790 | (767) | (23) | | |
| | | 1 869 | 0 | 1 869 | Divers à payer |
| | | 832 | (46) | 784 | Autres passifs courants |
| | 0 | 425 | 6 | 431 | Dettes d'impôt sur les sociétés |
| Impôts différés à court terme nets | 285 | (287) | 2 | 0 | |
| Produits constatés d'avance | 3 592 | (1 145) | 1 123 | 3 570 | Produits constatés d'avance |
| | | | 1 105 | 2.6.8 | |
| | | | 18 | | |
| Total des dettes à court terme | 30 959 | (1 359) | 1 388 | 30 988 | Total des passifs courants |
| Total passif | 96 325 | 49 | 2 319 | 98 693 | Total passif |

(*) Les principaux reclassements sont décrits en note 2.6.19

2.6 Description des principaux retraitements IFRS

Retraitements ayant fait l'objet d'un changement de méthode comptables selon les normes françaises

2.6.1 Périmètre

Conformément à IAS 27 Etats financiers consolidés et individuels et SIC 12 Entités ad hoc, les filiales dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle exclusif directement ou indirectement sont consolidées par intégration globale au 1^{er} janvier 2004 sans nécessité de détention de titres. Ainsi les sociétés Tele Invest et Tele Invest II, entités de Kulczyk Holding ayant acquis des actions TPSA, ainsi que les véhicules utilisés dans le cadre des programmes de titrisation des créances commerciales sont consolidées par intégration globale dans le bilan d'ouverture IFRS.

Dans les comptes consolidés préparés selon les normes françaises, ces entités qui n'étaient pas consolidées jusqu'au 31 décembre 2003 ont été consolidées en 2004 du fait de l'application de la Loi de Sécurité Financière du 1^{er} août 2003.

L'application de ces textes au 1^{er} janvier 2004 se traduit sur les opérations Tele Invest et Tele Invest II par une diminution des intérêts minoritaires de 519 millions d'euros correspondant à la participation de 13,57 % de ces sociétés dans le capital de TPSA, une augmentation des écarts d'acquisition nets d'amortissements de 699 millions d'euros, une diminution des capitaux propres (y compris réserves de conversion) part du groupe de 66 millions d'euros et par une augmentation de l'endettement financier brut du groupe de 2 155 millions d'euros.

En normes françaises, la consolidation de ces entités s'est traduite également sur l'exercice 2004 par une charge d'amortissement des écarts d'acquisition de 43 millions d'euros, des frais financiers de 99 millions d'euros et par l'absence de mouvement sur la provision pour risque antérieurement constatée (870 millions d'euros au 31 décembre 2003) qui a été reprise par capitaux propres au 1^{er} janvier 2004. Selon les normes IFRS, la charge d'amortissement complémentaire de 43 millions d'euros est extournée des résultats 2004.

La consolidation des véhicules utilisés dans le cadre des programmes de titrisation des créances commerciales se traduit au 1^{er} janvier 2004 (i) à l'actif par la réintégration des encours de créances cédées, soit une augmentation des "créances clients nettes" de 3 143 millions d'euros et une baisse du poste « autres actifs financiers et dérivés long terme » de 1 718 millions d'euros correspondant aux intérêts résiduels nets et une augmentation des « Disponibilités et quasi-disponibilités » de 41 millions d'euros et (ii) au passif par une augmentation de 1 462 millions d'euros du poste "Découverts bancaires et autres emprunts à court terme" et une augmentation des capitaux propres de 4 millions d'euros.

2.6.2 Provisions pour retraites et avantages similaires

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi de la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sont similaires à celles appliquées en normes françaises en 2004 avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2004 suite à la recommandation 2003-R 01 du Conseil national de la comptabilité et au communiqué du CNC du 22 juillet 2004 en précisant les modalités de première application.

L'effet de ce changement de méthode en normes françaises comprend principalement la constatation en provision du montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés à la date de transition et a été imputé directement en diminution des capitaux propres pour un montant de 502 millions d'euros (avant impôt différé actif de 177 millions d'euros) en contrepartie d'une augmentation des avantages du personnel de 502 millions d'euros.

2.6.3 Programmes de fidélisation

Du fait de l'application de l'Avis n° 2004-E du 13 octobre 2004 du Comité d'Urgence relatif à la comptabilisation des droits à réduction ou avantages en natures (produits ou services) accordés par les entreprises à leurs clients, le traitement des programmes de fidélisation sous condition de souscription d'un nouvel engagement de durée est similaire à celui des programmes de fidélisation sans condition qui étaient provisionnés en déduction du chiffre d'affaires. L'impact sur les capitaux propres du groupe France Télécom au 1^{er} Janvier 2004 de ce

changement de méthode en normes françaises est de (297) millions d'euros (avant impôt différé actif de 102 millions d'euros). Ces conditions de comptabilisation ont été maintenues en IFRS.

Autres retraitements

2.6.4 Engagements d'achats d'intérêts minoritaires

Comme indiqué en notes 3.18 et 2.1.2, les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom. L'impact au 1er janvier 2004 s'élève à 983 millions d'euros dont 458 millions d'euros au titre de l'opération publique de retrait et de l'opération publique de retrait obligatoire (OPR/OPRO) Orange et 525 millions d'euros au titre des engagements de rachat conditionnels, principalement au titre d'Orange Slovensko .

Au compte de résultat consolidé 2004, l'impact de la revalorisation des engagements d'achats de titres a eu un impact négatif sur le résultat de 69 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, l'impact sur les capitaux propres s'élève à 547 millions d'euros et concerne principalement Orange Slovensko.

2.6.5 Carry back FT SA

Selon les principes comptables français, les cessions par France Télécom des créances de *carry back* (créances d'impôts) à une institution financière en 2000 et en 2001 ont donné lieu à la sortie du bilan de ces créances. Selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires » ces cessions doivent être retraitées dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004. De ce fait, les créances cédées sont inscrites au bilan et une dette financière est reconnue en contrepartie. Les créances de *carry back* ne peuvent pas venir en diminution de l'endettement financier car elles constituent une créance d'impôt. Ces dettes et créances s'éteindront pour partie en 2006 et pour le solde en 2007, lorsque les créances de *carry back* auront été réglées par l'État à la banque qui les a acquises.

Au bilan d'ouverture au 1er janvier 2004, la comptabilisation de cette créance a eu pour effet d'augmenter (i) la valeur brute des créances de 1 706 millions d'euros, (ii) la dette financière de 1 431 millions d'euros, cette dernière étant valorisée sur la base du prix de cession des créances (1 300 millions d'euros) diminué des frais d'opérations (11 millions d'euros) et augmenté des intérêts courus à cette date sur la base du taux implicite de l'opération (142 millions d'euros) (iii) les capitaux propres de 275 millions d'euros (177 millions d'euros après impôt différé passif).

Au compte de résultat 2004, la comptabilisation de cette créance au bilan a eu pour effet la constatation d'une charge financière additionnelle de 77 millions d'euros (49 millions d'euros après impôt) correspondant aux intérêts échus de la dette financière au titre de l'exercice 2004.

Au bilan de clôture au 31 décembre 2004, la valeur brute des créances de *carry back* s'élève à 1 706 millions d'euros, la dette financière à 1 508 millions d'euros et le montant non amorti de la dette financière en capitaux propres s'élève à 198 millions d'euros (128 millions d'euros après impôt différé passif). Ce montant de 198 millions d'euros correspond aux intérêts financiers qui seront reconnus sur la dette jusqu'à son échéance, c'est à dire la date de mise en recouvrement des créances de *carry back* en 2006 et 2007.

2.6.6 Instruments composés

Un instrument financier composé est une dette qui contient à la fois un élément de passif et un élément de capitaux propres. Conformément à la norme IAS 32, l'émetteur d'un instrument financier doit classer cet instrument ou ses différentes composantes en passif ou en capitaux propres, conformément à la substance de l'accord contractuel et conformément aux définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres. Les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (« TDIRA ») et les Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (Océane) émises au cours du second semestre 2004 font ainsi l'objet d'une présentation séparée des éléments de dette et de capitaux propres.

Les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (« TDIRA ») :

Les TDIRA, qui étaient selon les principes comptables français considérés comme des quasi-fonds propres sont décomposés en une composante dette et une composante capitaux propres en IFRS.

Au 1er janvier 2004, l'impact de la comptabilisation de la composante en capitaux propres s'élève à 1 267 millions d'euros (contre 4 031 millions d'euros pour la composante dette), auquel s'ajoute l'impact du coût amorti s'élevant à (18) millions d'euros, soit un impact capitaux propres total de 1 249 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, la composante capitaux propres des TDIRA s'élève à 1 236 millions d'euros (contre 3 994 millions d'euros pour la composante dette), à laquelle s'ajoute l'impact du coût amorti soit (81) millions d'euros en report à nouveau. Par conséquent, au 31 décembre 2004, l'impact total relatif aux TDIRA s'élève à 1 155 millions d'euros sur les capitaux propres et à 3 994 millions d'euros sur la dette.

Un impôt différé passif a été comptabilisé au 1^{er} janvier 2004 à hauteur de 450 millions d'euros et au 31 décembre 2004 pour un montant de 425 millions d'euros (hors effet du coût amorti).

Les Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (« Océane ») :

Au 31 décembre 2004, l'impact sur les capitaux propres des Océanes émises au cours du second semestre 2004 s'élève à 97 millions d'euros.

Un impôt différé passif a été comptabilisé au 31 décembre 2004 à hauteur de 32 millions d'euros.

2.6.7 Amortissement des bases d'abonnés

Les parts de marché reconnues dans le cadre des regroupements d'entreprises dans les états financiers établis selon les normes comptables françaises, ont été analysées en normes américaines comme des bases d'abonnés amortissables sur la durée attendue de la relation commerciale. Il en est de même selon la norme IAS 38, « Immobilisations incorporelles ». Les bases d'abonnés viennent se substituer en IFRS aux parts de marché (précédemment non amorties) pour leur montant net d'amortissement.

L'impact négatif sur les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 s'élève à 2 469 millions d'euros (1 952 millions d'euros sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA) et sur les capitaux propres de clôture à 3 100 millions d'euros (2 472 millions d'euros sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA).

Au compte de résultat consolidé 2004, l'effet sur les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles est négatif de 582 millions d'euros. L'amortissement des bases d'abonnés affecte par ailleurs le montant en IFRS de la dépréciation des actifs corporels et incorporels d'Equant (voir note 2.6.17).

2.6.8 Chiffre d'affaires

L'impact sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 lié au retraitement IFRS du chiffre d'affaires hors effet programmes de fidélisation est négatif de 1 052 millions (avant effet positif d'impôt différé actif de 346 millions d'euros). Cet impact correspond principalement à l'étalement sur la durée moyenne de la relation contractuelle, du revenu associé aux frais de première connexion au service dans la téléphonie fixe.

Le compte de résultat consolidé IFRS 2004 présente un chiffre d'affaires diminué de 782 millions d'euros par rapport au chiffre d'affaires publié selon les normes françaises en raison principalement des changements dans les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires et des changements de présentation décrits ci-après.

Changement sur les modalités de prise en compte du chiffre d'affaires

- Impact négatif de 80 millions d'euros au titre de l'étalement des revenus associés aux frais de première connexion au service dans la téléphonie fixe ;
- Impact positif de 26 millions d'euros au titre des offres promotionnelles principalement dans le mobile incluant des gratuités pour lesquelles le revenu est désormais étalé sur la durée d'engagement contractuel,

Présentation de certaines charges en déduction du chiffres d'affaires

- Impact négatif de 352 millions d'euros au titre du reclassement en réduction du chiffre d'affaires des reversements aux prestataires de services principalement dans le cadre des numéros à coûts partagés (numéros spéciaux) ;
- Impact négatif de 345 millions d'euros au titre de la comptabilisation du chiffre d'affaire de l'équipement mobile dans le cadre d'offre packagée vendue par un réseau de distribution tiers, au prix payé par le client final,
- Impact négatif de 16 millions d'euros au titre des pénalités de performance versées dans la téléphonie fixe

Ces éléments étaient comptabilisés en charges selon les normes françaises.

L'effet sur la marge brute opérationnelle consolidée 2004 est négatif de 41 millions d'euros.

L'impact sur les capitaux propres au 31 décembre 2004 est négatif de 1 105 millions d'euros (avant effet positif d'impôt différé actif de 360 millions d'euros) et inclus principalement l'impact négatif au titre de l'étalement sur la durée moyenne de la relation contractuelle du revenu associé aux frais de première connexion au service dans la téléphonie fixe.

2.6.9 Amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition

Selon l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à compter du 1^{er} janvier 2004, ce qui génère un impact positif au compte de résultat de 1 773 millions d'euros.

Aucune perte de valeur complémentaire sur les écarts d'acquisition n'a été comptabilisée au bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 et sur l'exercice 2004. En 2004, au titre d'Equant, le montant de dépréciation présenté en IFRS (534 millions d'euros) correspond aux 519 millions d'euros de dépréciation et aux 15 millions d'euros présentés en amortissement, comptabilisés en 2004 en normes françaises.

2.6.10 Impôts différés

Les principaux impacts au bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004 relatifs aux impôts différés sont les suivants :

- La norme IAS 12 « Impôt sur le résultat » ne prévoit pas l'actualisation des impôts différés : la reprise de l'effet d'actualisation a un effet positif de 1 759 millions d'euros sur le bilan d'ouverture.
- La norme IAS 12 requiert de comptabiliser des impôts différés passifs relatifs à l'ensemble des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupements d'entreprises (marque et bases d'abonnés) ; ceci conduit à la comptabilisation, au bilan d'ouverture, d'un impôt différé passif de 1 313 millions d'euros pour les marques et de 206 millions d'euros pour les bases d'abonnés.
- Les autres retraitements significatifs comptabilisés sur le bilan d'ouverture sont les suivants :
 - un impôt différé passif lié à la décomposition des TDIRA d'un montant de 450 millions d'euros (hors effet du coût amorti) ;
 - un impôt différé actif lié au changement de méthode sur la reconnaissance du revenu d'un montant de 346 millions d'euros ;
 - un impôt différé actif de 177 millions d'euros au titre des provisions pour retraites et avantages similaires ;
 - un impôt différé actif de 102 millions d'euros au titre des programmes de fidélisation ;
 - un impôt différé passif sur le carry back de 98 millions d'euros ;
 - des impôts différés constatés sur l'ensemble des autres retraitements qui ont un effet négatif sur les capitaux propres de 54 millions d'euros.

Sur le résultat 2004, l'application d'IAS 12 a eu notamment pour conséquence l'annulation de la reprise de provision liée à l'effet d'actualisation des impôts différés soit un impact négatif sur le résultat de 776 millions d'euros. Les autres mouvements résultant de l'application des autres normes ont eu un impact positif de 283 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, les principaux impacts des retraitements sur les impôts différés sont les suivants :

- un impôt différé passif de 1 297 millions d'euros pour les marques (dont 1 285 millions d'euros d'effet sur les capitaux propres Groupe) et de 54 millions d'euros pour les bases d'abonnés ;
- un impôt différé passif lié à la comptabilisation des TDIRA pour 425 millions d'euros (hors effet du coût amorti) et des Océane pour 32 millions d'euros ;
- des impôts différés actifs sur les retraitements de reconnaissance du revenu pour 360 millions d'euros ;
- un impôt différé actif lié à l'élimination de l'effet d'actualisation pour 998 millions d'euros ;
- un impôt différé passif sur le carry back pour 70 millions d'euros ;
- les impacts des autres retraitements ont eu pour effet la constatation d'un impôt différé passif de 52 millions d'euros.

2.6.11 Frais de développement

Selon les principes comptables français, les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Selon les normes IFRS, les frais de développement répondant aux critères requis, sont immobilisés et amortis.

Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004, un montant de 128 millions d'euros correspondant à la valeur cumulée des dépenses de développement immobilisées (212 millions d'euros) nette des amortissements cumulés (84 millions d'euros) a été porté à l'actif et les capitaux propres consolidés ont été augmentés d'autant.

Au compte de résultat 2004, les effets sur la marge brute opérationnelle et le résultat d'exploitation sont positifs respectivement de 86 et 25 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, le montant immobilisé des dépenses de développement s'élève à 142 millions d'euros en valeur nette (260 millions d'euros de valeur brute et 118 millions d'euros d'amortissements cumulés).

2.6.12 Immobilisation corporelles

Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004 ;

- la réévaluation à la juste valeur de certaines des immobilisations corporelles de TP Group génère une augmentation des immobilisations corporelles et une augmentation des capitaux propres pour un montant de 293 millions d'euros (237 millions d'euros après impôt),
- le montant des coûts d'emprunts sur acquisition d'immobilisations non encore amortis (149 millions d'euros avant impôt) est éliminé de la valeur nette comptable des immobilisations, en contrepartie d'une diminution des capitaux propres,

Au compte de résultat 2004,

- la réévaluation à la juste valeur de certaines immobilisations corporelles de TP Group a eu un impact négatif de 51 millions d'euros en amortissements sur le résultat d'exploitation .
- le changement de méthode de comptabilisation des coûts d'emprunts sur acquisitions a un impact positif sur le résultat d'exploitation de 2 millions d'euros,

Au 31 décembre 2004,

- la réévaluation à la juste valeur d'immobilisations corporelles de TP Group s'élève à 281 millions d'euros en valeur nette comptable (236 millions d'euros après impôt),
- le montant des coûts d'emprunts d'immobilisation non encore amortis génère une diminution de 153 millions d'euros en valeur nette comptable du poste immobilisations corporelles par rapport aux normes françaises.
- L'impact sur la dépréciation des actifs corporels et incorporels d'Equant est décrit en note 2.6.17.

2.6.13 Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers

Selon les principes IFRS, les actifs financiers de transaction et les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur. Le retraitement consiste à enregistrer les variations de juste valeur en résultat pour les actifs de transaction et en capitaux propres pour les actifs disponibles à la vente. Par ailleurs, pour ces derniers, lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte cumulée qui a été comptabilisée en capitaux propres est constatée en résultat. Du fait de la comptabilisation de ceux-ci dans le bilan français à la plus faible de la valeur historique et de la juste valeur, l'impact sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2004 est positif de 176 millions d'euros. Ce retraitement trouve essentiellement sa contrepartie pour 142 millions d'euros en actifs disponibles à la vente dont principalement 57 millions d'euros au titre de Pramindo Ikat et 44 millions d'euros au titre d'Intelsat. Les variations comptabilisées en résultat en 2004 correspondent à (83) millions d'euros et comprennent principalement (22) millions d'euros au titre de l'ajustement de la valeur des OPCVM, (40) millions d'euros au titre de l'élimination de la reprise de provision sur titres Bull, (30) millions d'euros au titre de l'élimination de la reprise de provisions sur Optimus.

Au cours de l'exercice 2004, l'impact des variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres pour les actifs disponibles à la vente s'élève à (11) millions d'euros.

Au 31 décembre 2004 l'impact sur les capitaux propres des retraitements s'élève à 83 millions d'euros et correspond principalement à la revalorisation des titres Intelsat pour 41 millions d'euros.

2.6.14 Instruments dérivés et couverture des risques de taux et de change

La politique du Groupe est la couverture économique des risques de taux et de change notamment par des instruments dérivés. Conformément à la norme IAS 39 « Instruments Financiers », les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan. Pour être éligibles à la comptabilité de couverture, les instruments financiers doivent répondre à des critères de documentation et d'efficacité décrits dans la note 3.15 et sont comptabilisés selon les principes décrits dans cette même note.

Le Groupe utilise des dérivés de taux afin de couvrir une partie de sa dette financière. Une partie de ces dérivés qualifie à la comptabilisation de couverture de juste valeur du fait de leur adossement à un sous-jacent identifié (dette financière à taux fixe), la variation de valeur du dérivé étant largement compensée en résultat par la variation de valeur de la dette financière sous-jacente. Une autre partie de ces dérivés qualifie à la comptabilisation de couverture de flux de trésorerie (l'élément couvert est alors une dette à taux variable). Les variations de valeur des dérivés sont alors enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et en résultat pour sa partie inefficace.

Par ailleurs, le Groupe utilise des dérivés de change en couverture de dettes libellées en devises. L'effet change consistant à revaloriser en IFRS les dettes à leur cours de clôture (elles sont comptabilisées à leur cours de couverture en normes françaises) est compensé par l'effet change généré par l'inscription au bilan de la juste valeur des dérivés.

Au 1^{er} janvier 2004, l'impact sur les capitaux propres de la comptabilisation des instruments dérivés selon les normes IFRS s'élève à 11 millions d'euros. La comptabilisation à la juste valeur des Obligations Remboursables en Actions STM (présentée pour sa valeur nominale en normes françaises) affecte les capitaux propres à hauteur de (52) millions d'euros. Par ailleurs, l'effet de la comptabilisation au bilan des instruments dérivés (hors Obligations Remboursables en Actions STM) s'élève à (59) millions d'euros pour France Télécom S.A. Cet impact se décompose en un impact de 88 millions d'euros relatif à la plus value sur dérivés non comptabilisée en normes françaises et en un impact sur la réserve de flux de trésorerie de (147) millions d'euros. L'impact en réserve de flux de trésorerie correspond essentiellement aux soultes sur dérivés de couverture comptabilisées en normes françaises en produits constatés d'avance. Enfin, l'impact de la comptabilisation à la juste valeur des *warrants* NTL s'établit à 35 millions d'euros (plus value latente non comptabilisée en normes françaises) sur les capitaux propres et celle des CVG Equant s'élève à 28 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, la comptabilisation des instruments dérivés selon les normes IFRS a un impact de 34 millions d'euros. Compte tenu de l'évolution du cours des Obligations Remboursables en Actions STM, la comptabilisation à la juste valeur de ce passif a un impact positif de 56 millions d'euros sur les capitaux propres à la clôture. Par ailleurs, l'effet de la comptabilisation au bilan des instruments dérivés (hors Obligations Remboursables en Actions STM) s'élève à (130) millions d'euros pour France Télécom S.A. Cet impact se décompose en un impact de 25 millions d'euros relatif à la plus value sur dérivés non comptabilisée en normes françaises et en un impact sur la réserve de flux

de trésorerie de (155) millions. Enfin, l'impact de la comptabilisation à la juste valeur des *warrants* NTL s'établit à 6 millions d'euros (plus value latente non comptabilisée en normes françaises) sur les capitaux propres.

France Télécom couvre une partie de ses emprunts obligataires (part court terme et long terme) par des dérivés de change. L'impact de ces dérivés en normes françaises s'élève à 1 184 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 (1 780 millions d'euros au 31 décembre 2004) et est classé au bilan en « Emprunts obligataires ». Cet impact est éliminé en IFRS : en effet les dettes sont valorisées à leur cours de clôture en normes IFRS et à leur cours couvert en normes françaises.

En normes IFRS, la juste valeur de l'ensemble du portefeuille des dérivés est ventilée selon leur maturité et leur sens (plus values à l'actif, moins values au passif) sur les 4 postes du bilan suivant :

- en « Dettes financières et dérivés long terme » pour de 1 352 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 (1 824 millions d'euros à la clôture),
- en « Autres actifs financiers et dérivés long terme » pour 436 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 (184 millions à la clôture),
- en « Découverts bancaires et autres emprunts à court terme » pour 285 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004, hors juste valeur CVG Equant (232 millions d'euros à la clôture),
- en « Autres actifs financiers et dérivés court terme » pour 146 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 (56 millions d' euros à la clôture).

2.6.15 Frais de transaction et primes d'émission ou de remboursement liés aux emprunts

Les frais de transaction et primes d'émission (ou de remboursement) directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. En effet, les passifs sont initialement évalués au coût qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue en échange de ce passif.

En normes françaises, les frais et primes sont étalés prorata temporis sur la durée de vie des dettes, alors qu'ils sont amortis actuariellement (toujours sur la durée de vie des dettes), selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) en normes IFRS.

Au 1^{er} janvier 2004, la comptabilisation des passifs au coût amorti (hors effet sur le Carry-back) affecte les capitaux propres à hauteur de (100) millions d'euros, dont (95) millions d'euros chez France Télécom S.A. Il est à noter que ce dernier montant inclut l'impact du coût amorti relatif aux TDIRA, soit (18) millions d'euros sur les capitaux propres sur les capitaux propres.

Au 31 décembre 2004, l'impact du coût amorti sur les capitaux propres (hors effet sur le carry-back) est de (182) millions d'euros, dont (187) millions d'euros relatifs à France Télécom S.A. Il est à noter que ce dernier montant inclut l'impact du coût amorti relatif aux TDIRA soit (81) millions d'euros sur les capitaux propres.

2.6.16 Stock options et offres réservées aux salariés

Stock-options

Selon les principes comptables français, aucune charge de rémunération n'est constatée lors de l'attribution des stock-options.

L'application de la norme IFRS 2 (« paiement fondé sur des actions ») a pour conséquence la comptabilisation en charges des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par le Groupe à ses employés. Au bilan d'ouverture, l'ensemble des plans étant réputés dénoués en actions, la charge accumulée de 544 millions d'euros au 1er janvier 2004 est compensée par une augmentation d'un compte de capitaux propres, sans impact sur les capitaux propres totaux. Au cours de l'exercice 2004, 257 millions d'euros sont reclassés des capitaux propres à dette de rémunération au titre du contrat de liquidité des actions Orange, le Groupe n'étant alors plus en mesure de livrer des actions mais du numéraire.

Au compte de résultat IFRS 2004, les charges relatives aux options représentent 136 millions d'euros. La contrepartie de ce montant a été comptabilisée à hauteur de 109 millions d'euros en capitaux propres pour la part des plans dénoués en actions et à hauteur de 27 millions d'euros pour la part des plans dénoués en trésorerie.

Offres réservées aux salariés

A la suite de l'ouverture du capital de PagesJaunes, PagesJaunes a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés. A la suite de la cession par l'Etat de 10,85% du capital social de France Télécom S.A., l'Etat a procédé, conformément à la loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisation, à une offre d'actions réservée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom. A l'issue de celle-ci, 28,7 millions d'actions ont été achetées par les salariés.

En IFRS, pour ces deux opérations, le Groupe a valorisé l'avantage accordé aux salariés et anciens salariés à la juste valeur à la date d'attribution des droits. Au compte de résultat IFRS 2004, l'impact des offres est une charge complémentaire (i) de 190 millions d'euros au titre de l'offre de l'État (ii) de 16 millions d'euros au titre de PagesJaunes.

2.6.17 Dépréciation des actifs corporels et incorporels d'Equant

L'impact positif de 299 millions d'euros en résultat IFRS correspond à la diminution de la dépréciation des actifs long terme par rapport au montant constaté en normes françaises. Cet impact s'explique essentiellement par l'amortissement dans le bilan d'ouverture IFRS des bases d'abonnés Equant de manière rétrospective, se traduisant par une diminution de la valeur nette comptable d'Equant.

2.6.18 Désendettement de fait et opérations croisées de locations

Selon les principes comptables français, les dépôts de garantie et les engagements locatifs dans le cadre des contrats de crédit bail contractés par Orange (« *In substance defeasance* ») ainsi que les prépaiements et les engagements locatifs contractés par FT S.A et Orange lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts (« *QTE Lease* »), ont été compensés.

Selon la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation », ces dépôts (1 253 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004, 754 millions d'euros au 31 décembre 2004) et ces engagements locatifs sont présentés individuellement en tant qu'actifs et passifs au bilan consolidé et inclus dans le calcul de l'endettement financier net.

Le profit net constaté sur contrats de crédit bail contractés par Orange (122 millions au 1er janvier 2004, 116 millions au 31 décembre 2004) était comptabilisé dans le bilan consolidé en normes française en produits constatés d'avance. Ce montant a été reclassé en dette financière dans le bilan d'ouverture IFRS.

2.6.19 Principaux reclassements

2.6.19.1 Principaux reclassements au bilan

Reclassements des intérêts minoritaires

Conformément à la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », les intérêts minoritaires figurant en normes françaises au passif sur une ligne spécifique pour 5 966 millions d'euros ont été reclassés au 1er janvier 2004 au sein des capitaux propres sur une ligne distincte, et pour 4 052 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Autres reclassements bilantiels

Les comptes de bilan ont fait l'objet de reclassements afin de conformer leur présentation aux règles IFRS. Outre les reclassements décrits ci-dessus, les principaux reclassements au 1^{er} janvier 2004 sont les suivants :

- le solde du poste « Logiciels » classé en immobilisations corporelles au bilan en normes françaises a été reclassé en immobilisations incorporelles pour 1 896 millions d'euros (1 881 millions d'euros à la clôture).
- le solde du poste « Droits d'utilisation des câbles (*IRU*) » classé en immobilisations incorporelles au bilan en normes françaises a été reclassé en immobilisations corporelles pour 183 millions d'euros (124 millions d'euros à la clôture).

- le solde du poste « Autres créances et charges constatées d'avance » a été principalement reventilé sur 4 postes soit respectivement ;
 - o en « Autres créances » pour 2 131 millions d'euros (2 723 millions d'euros à la clôture),
 - o en « Impôts courants » pour 65 millions d'euros (88 millions d'euros à la clôture) ,
 - o en « Charges constatées d'avance et autres actifs courants» pour 1 103 millions d'euros (953 millions d'euros à la clôture),
 - o en « Autres actifs et dérivés court terme » pour 156 millions d'euros (44 millions d'euros à la clôture).
- Le solde du poste « Autres dettes à long terme » a été principalement reventilé sur 4 postes soit respectivement
 - o en « Avantages du personnel non courant » pour 351 millions d'euros (637 millions d'euros à la clôture),
 - o en « Provisions -non courant » pour 3 781 millions d'euros (3 357 millions d'euros à la clôture),
 - o en « Autres passifs non courants » pour 350 millions d'euros (260 millions à la clôture) ,
 - o en « Impôts différés passifs » pour 230 millions d'euros (200 millions à la clôture).
- Le solde du poste « Charges à payer et autres dettes à court terme » a été principalement reventilé sur 6 postes soit respectivement :
 - o en « Découverts bancaires et autres emprunts court terme » pour 2 077 millions d'euros au titre des CVG Equant dont le règlement est intervenu courant 2004,
 - o en « Intérêts courus non échus » pour 1 324 millions d'euros (1 122 millions à la clôture),
 - o en « Provisions – courant » pour 3 050 millions d'euros (1 984 millions à la clôture),
 - o en « Avantages du personnel – courant » pour 1 668 millions d'euros (1 701 millions à la clôture),
 - o en « Divers à payer » pour 1 375 millions d'euros (1 866 millions à la clôture),
 - o en « Dettes d'impôt sur les sociétés » pour 406 millions d'euros (425 millions à la clôture).
- Le solde du poste libellé en normes françaises « Autres dettes» est essentiellement reclassé en « Autres passifs courants ».
- Les impôts différés actifs et passifs sont présentés en IFRS dans une ligne spécifique et classés en non courants, ainsi le solde du poste libellé en normes françaises « Impôts différés court terme nets» à l'actif et au passif est reclassé en « Impôts différés actifs et passifs ».
- Les produits constatés d'avance non opérationnels classés en « Produits constatés d'avance » au bilan en normes françaises ont été reclassés en « Autres passifs non courants » pour 1 244 millions d'euros (1 145 millions à la clôture). Ce montant comprend la part des prestations de génie civil facturées d'avance dans le cadre de l'apport de réseaux câblés (0.6 milliard d'euros).

2.6.19.2 Principaux reclassements au compte de résultat

Indépendamment des retraitements IFRS détaillés ci-dessus (reconnaissance des revenus, capitalisation des frais de développement, intégration proportionnelle de Sonatel au Sénégal etc.), les agrégats du compte de résultat ont fait l'objet de reclassements afin de mettre en conformité leur présentation aux règles IFRS. Les principaux reclassements au 31 décembre 2004 concernent le résultat d'exploitation soit :

- la présentation de la participation en frais de personnel,
- la présentation des amortissements exceptionnels des écarts d'acquisition en « perte de valeur des écarts d'acquisition »,

- la ventilation du solde positif de 113 millions d'euros des « autres produits et charges non opérationnels » en normes françaises principalement en

- autres produits et charges opérationnels pour (93) millions d'euros,
- salaires et charges pour (69) millions d'euros,
- rémunérations par actions et participation pour (68) millions d'euros,
- perte de valeur des immobilisations pour (431) millions d'euros,
- résultat de cessions d'actifs pour 846 millions d'euros,
- coûts de restructuration pour (181) millions d'euros,

Les cessions d'actifs présentées en résultat non opérationnel en normes françaises s'élevaient au 31 décembre 2004 à 644 millions d'euros. Le montant de 922 millions en normes IFRS au 31 décembre 2004 inclut outre les 644 millions d'euros en normes françaises principalement 163 millions d'euros d'impacts positifs de liquidation de sociétés du Groupe présentées en normes françaises dans les rubriques « dotation/reprises de provisions » et « divers » , 51 millions d'euros de profit de dilution et 46 millions (présentés en normes françaises en REAA) de résultats sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles .

2.6.20 Sonatel

Dans les comptes consolidés IFRS, la consolidation selon la méthode proportionnelle de Sonatel au Sénégal et de ses filiales a consisté à intégrer à partir du 1er janvier 2004 la fraction représentative des intérêts de France Télécom dans Sonatel et ses filiales, soit 42,33%. Cette méthode de consolidation n'a pas d'effet sur le résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom, ni sur la quote-part des capitaux propres du Groupe leur revenant.

Effets sur l'endettement financier

2.7.1 Effets sur l'endettement financier net

Selon normes françaises, le Groupe définissait l'endettement financier net comme l'endettement brut total (converti au cours de couverture), diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement.

Selon les normes IFRS, en l'absence de définition particulière, le Groupe a adopté la définition suivante à partir de celle formulée par le Conseil National de la Comptabilité dans sa recommandation 2004-R-02 sur le format des états de synthèse sous référentiel IFRS :

L'endettement financier net correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), diminué des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, diminué des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés (*cash collateral* actif), diminué des disponibilités et quasi-disponibilités des placements, des valeurs mobilières de placement de transaction, diminué de certains dépôts de garantie mise en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut), et impacté de la part efficace des couvertures de flux de trésorerie. L'effet de l'application des normes IFRS sur l'endettement financier net au 31 décembre 2004 et au 1^{er} janvier 2004 est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

| (en millions d'euros) | Note | 31 décembre 2004 | 1 ^{er} janvier 2004 |
|---|-------|---------------------|------------------------------|
| Endettement financier net selon principes comptables français ⁽¹⁾ | | 43 938 | 44 167 |
| Consolidation des entités Tele Invest et Tele Invest II ⁽¹⁾ | | - | 2 155 |
| Consolidation des véhicules des programmes de cessions de créances commerciales ⁽¹⁾ | | - | 1 422 |
| Endettement financier net après prise en compte des changements de méthode au 1er janvier 2004 | | 43 938 | 47 744 |
| Effet du reclassement de la partie dette des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) | 2.6.6 | 3 994 | 4 031 |
| Effet de la présentation séparée des éléments de dette et de capitaux propres sur les Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) ⁽²⁾ | 2.6.6 | (97) | - |
| Dette liée aux créances d'impôt futures (<i>carry back</i>) | 2.6.5 | 1 508 | 1 431 |
| Certificats de valeur garantie (CVG) Equant ⁽²⁾ | | - | 2 049 |
| Engagements d'achats des intérêts minoritaires | 2.6.4 | 547 | 983 |
| Intérêts courus non échus | | 1 172 | 1 308 |
| Instruments dérivés et cash collatéral ⁽³⁾ | | (1 068) | (866) |
| Réévaluation obligations remboursables en actions STM ⁽⁴⁾ | | (56) | 52 |
| Autres | | (116) | (47) |
| Endettement financier net en IFRS | | 49 822 | 56 685 |

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2004, les entités Tele Invest et Tele Invest II et les véhicules des programmes de cessions de créances commerciales sont consolidés et sont donc inclus dans l'endettement financier net établi selon les principes comptables français.

⁽²⁾ En normes IFRS, les certificats de valeur garantie (CVG) Equant constituent des instruments dérivés et ont été inclus à ce titre dans l'endettement financier au 1^{er} janvier 2004 pour leur juste valeur, soit 2 049 millions d'euros. Ils ont été remboursés le 8 juillet 2004 pour un montant de 2 015 millions d'euros.

⁽³⁾ En normes françaises, la dette financière étant convertie au cours de couverture, les instruments dérivés de change étaient inclus dans l'endettement financier net. En normes IFRS, tous les instruments dérivés sont inscrits au bilan pour leur juste valeur (voir note 2.17). Le Groupe a décidé de classer

l'ensemble de ces instruments dérivés dans l'endettement financier net, ces instruments étant pour l'essentiel destinés à couvrir les dettes financières. Les dépôts de garanties versés ou reçus dans le cadre d'appels de marge (*cash collateral*) étroitement liés à ces dérivés sont également inclus dans l'endettement financier net. Par ailleurs, les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie à venir ne figurent pas dans l'endettement financier net conformément aux normes IFRS. En revanche, la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie est incluse dans l'endettement financier net. La ligne « part efficace de la couverture de flux de trésorerie » permet de neutraliser cette différence temporelle.

⁽⁴⁾ Les obligations remboursables en actions STM sont évaluées en IFRS à la valeur de marché soit 386 millions d'euros au 31 décembre 2004 (494 millions d'euros au 1er janvier 2004).

2.7.2 Eléments bilantiels contributifs à l'endettement financier net IFRS

| DETAIL DU BILAN IFRS (en millions d'euros) | | | Dont contribution à l'endettement financier net | |
|--|----------------|----------------|---|----------------|
| | Au 1er janvier | Au 31 décembre | Au 1er janvier | Au 31 décembre |
| | 2004 | 2004 | 2004 | 2004 |
| Autres actifs financiers et dérivés long terme | 4 829 | 4 285 | | |
| dont : | | | | |
| Dérivés actifs non courants | 436 | 184 | 436 | 184 |
| Cash collateral versé | 910 | 1 129 | 910 | 1 129 |
| Dépôts désendettement de fait et opérations croisées de location ("QTE") | 1 253 | 760 | 1 253 | 760 |
| Créances de carry back et créances rattachées | 2 230 | 2 212 | 0 | 0 |
| Autres actifs financiers et dérivés court terme | 2 189 | 312 | | |
| dont : | | | | |
| Dérivés actifs courants | 146 | 56 | 146 | 56 |
| Valeurs mobilières de placement de trading | 1 885 | 240 | 1 885 | 240 |
| ICNE | 8 | 0 | 8 | |
| Créances rattachées | 150 | 16 | | |
| Disponibilités et quasi-disponibilités | 3 370 | 3 153 | 3 370 | 3 153 |
| Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier | | | 8 008 | 5 522 |
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires de FT SA | 9 639 | 14 451 | | |
| dont : | | | | |
| Part efficace des couvertures de flux de trésorerie ⁽¹⁾ | (8) | (101) | (8) | (101) |
| Emprunts obligataires ou échangeables | 39 360 | 34 222 | 39 360 | 34 222 |
| Dettes financières et dérivés long terme | 9 643 | 8 571 | 9 643 | 8 571 |
| Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme | 9 116 | 7 443 | 9 116 | 7 443 |
| Découverts bancaires et autres emprunts à court terme | 5 268 | 4 037 | 5 268 | 4 037 |
| Intérêts courus non échus | 1 314 | 1 172 | 1 314 | 1 172 |
| Eléments du passif contributifs à l'endettement financier | | | 64 693 | 55 344 |
| ENDETTEMENT FINANCIER NET | | | 56 685 | 49 822 |

(1) : Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie à venir ne figurent pas dans l'endettement financier net, conformément aux normes IFRS. En revanche la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie est incluse dans l'endettement financier net. La ligne "part efficace de la couverture de flux de trésorerie" permet de neutraliser cette différence temporelle.

2.8 Effets sur le tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2004

| <i>(en millions d'euros)</i> | Exercice clos le 31 décembre 2004 | | | |
|---|-----------------------------------|----------------|--------------|---------------|
| | CRC 99-02 | IFRS | Ecart | Retraitements |
| <i>Flux net de trésorerie généré par l'activité</i> | 12 818 | 12 697 | (121) | (121) |
| <i>Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement</i> | (5 564) | (5 591) | (27) | (27) |
| <i>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</i> | (7 423) | (7 346) | 77 | 77 |
| Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités | (169) | (240) | (71) | (71) |
| Incidence des variations de taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités | 22 | 23 | 1 | 1 |
| Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture | 3 350 | 3 370 | 20 | 20 |
| <i>Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture</i> | 3 203 | 3 153 | (50) | (50) |

L'application des normes IFRS n' a pas d'incidence sur la variation des disponibilités et quasi-disponibilités, hormis la variation de (50) millions d'euros sur les disponibilités et quasi-disponibilités liée à la consolidation par intégration proportionnelle de Sonatel au Sénégal et ses filiales en normes IFRS (en intégration globale en normes françaises).

NOTE 3 - PRINCIPES COMPTABLES

3.1 Bases de préparation des états financiers

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS la direction de France Télécom doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

La direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Par ailleurs, certaines normes du référentiel comptable de l'IASB prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs ; le Groupe a ainsi choisi :

- de conserver la méthode de comptabilisation des stocks à leur coût initial déterminé selon le coût unitaire moyen pondéré, comme le prévoit la norme IAS 2 « Stocks » ;
- la méthode d'évaluation au coût historique amorti des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture ;
- de ne pas capitaliser les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels, comme prévu par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunts » ;
- d'enregistrer les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi constatés à compter du 1^{er} janvier 2004 selon la méthode du corridor, qui prévoit l'étalement des écarts excédant 10% du plus haut entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime sur la durée d'activité résiduelle des personnels composant l'engagement ;
- de conserver la méthode de consolidation des entreprises contrôlées conjointement selon la méthode de l'intégration proportionnelle, comme prévu par la norme IAS 31 « Participations dans des co-entreprises ».

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe,
- traduisent la réalité économique des transactions,
- soient neutres,
- soient prudents,
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

3.2 Consolidation

Les filiales sur lesquelles France Télécom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les participations dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ; si ces participations détiennent elles-mêmes des sociétés sous contrôle exclusif

consolidées par intégration globale mais détenues à moins de 100%, des intérêts minoritaires indirects sur ces filiales sont dégagés lors de la consolidation de l'ensemble.

Les participations non contrôlées par France Télécom mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération lors de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercé sur l'entité.

Conformément à IFRS 5, les actifs et les passifs, des entités contrôlées considérées détenues en vue de la vente sont présentées sur des lignes distinctes du bilan. Par ailleurs, le résultat des activités non poursuivies doit être présenté sur une ligne séparée du compte de résultat. IFRS 5 définit une activité non poursuivie comme une composante d'une entité dont les flux de trésorerie sont indépendants du reste de l'entité, qui a été cédée ou est détenue en vue de sa vente qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

3.3 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyper inflationniste, sont convertis en euros, monnaie de présentation des états financiers de France Télécom, de la façon suivante :

- Les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture.
- Le compte de résultat est converti au taux moyen de la période.
- Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle est la monnaie d'une économie hyper inflationniste, sont corrigés des effets de l'inflation préalablement à leur conversion en euros, de la façon suivante :

- Les éléments non monétaires du bilan, le compte de résultat et les flux de la période sont corrigés des effets de l'inflation par l'utilisation d'un indice reflétant l'évolution générale des prix depuis la date de réalisation de la transaction initiale jusqu'à la date de clôture de l'exercice considéré.
- Le gain ou la perte réalisé sur la situation monétaire nette de la filiale au cours de l'exercice (déterminé sur la base de l'évolution de l'indice des prix sur cette même période) est enregistré en résultat de change au compte de résultat.
- Les écarts résultant de l'application de l'indice des prix en vigueur à la clôture de l'exercice aux éléments non monétaires et monétaires reflétés dans le bilan d'ouverture de l'exercice figurent dans un poste spécifique de capitaux propres.

Les comptes des filiales préalablement corrigés des effets de l'inflation comme décrit ci-dessus sont ensuite convertis en euros de la manière suivante :

- Les actifs et passifs, les éléments du compte de résultat ainsi que les flux de la période sont convertis au taux de clôture.
- Les écarts de conversion résultant de l'application du taux de clôture aux actifs et aux passifs reflétés dans le bilan d'ouverture de l'exercice figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

3.4 Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa

monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les transactions financières.

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux principes généraux décrits en note 3.15. En conséquence, les instruments dérivés de change sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur à chaque fin de période. L'écart de réévaluation constaté est comptabilisé :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales couvertes dans le cadre d'une relation de couverture qualifiée de juste Valeur ;
- en produits financiers ou en charges financières pour les opérations de couverture de dettes et créances financières qualifiées de couverture et pour les instruments dérivés non qualifiés de couverture.;

3.5 Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente le compte de résultat par nature. Les normes internationales modifient de manière significative la présentation du compte de résultat, notamment en supprimant la notion de produits et charges non opérationnels et en réintégrant les charges liées aux écarts d'acquisition dans le résultat d'exploitation.

Le résultat d'exploitation correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités faisant l'objet d'un abandon ou détenues en vue de la vente.

La marge brute opérationnelle correspond au résultat d'exploitation avant prise en compte :

- de la participation des salariés ;
- des charges de rémunérations en actions ;
- des dotations aux amortissements ;
- de la perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations ;
- des résultats de cession d'actifs ;
- des coûts de restructuration ;
- du résultat des entités mises en équivalence ;
- de la perte de valeur des écarts d'acquisition sur les entités mises en équivalence.

3.6 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires issu des activités de France Télécom est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

Vente d'équipements

La vente d'équipements est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Lorsque la vente de l'équipement est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du groupe et bénéficie d'une rémunération d'apport de clientèle, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque la vente est réalisée auprès du client final, et le montant comptabilisé en chiffre d'affaires correspond à la meilleure estimation du prix de vente au client final.

Location d'équipement

Conformément aux dispositions d'IFRIC 4, « *Determining whether an arrangement contains a lease* », appliqué par anticipation au 1er janvier 2004, les équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé sont analysés selon IAS 17, « Contrats de location ».

Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Prestation de services

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles terrestres et sous-marins (" IRU ") sont enregistrés linéairement au compte de résultat sur la durée du contrat.

Les pénalités de performance versées aux clients sont comptabilisées en déduction du chiffre d'affaires.

Les revenus des services à revenus et à coûts partagés (numéros à tarification spéciale) sont présentés nets de reversements aux prestataires de ces services lorsque ce dernier a la responsabilité du service et détermine la tarification de l'abonné.

Les prestations de mise à disposition de contenu sont également comptabilisées net des reversements aux fournisseurs de ce contenu lorsque ce dernier a la responsabilité du contenu et détermine la tarification de l'abonné.

Les accords de coopération publicitaire entre France Télécom et certains de ces fournisseurs sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque le groupe perçoit une rémunération en contrepartie d'un service identifiable dont la juste valeur est mesurable. Dans le cas contraire, ces coopérations publicitaires sont comptabilisées en déduction des charges encourues avec ce même fournisseur. En général, les coopérations publicitaires perçues par le groupe ne sont pas comptabilisées en chiffre d'affaires.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet et les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires électroniques sont étalés sur la période d'affichage ; les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés sont pris en compte dans le résultat lors de la parution.

Éléments séparables d'une offre packagée et offres liées

France Télécom considère ses offres packagées mobile et internet comme étant composées d'éléments séparables et identifiables pour lesquels les critères généraux de reconnaissance de chiffre d'affaires peuvent être appliqués séparément. Ainsi, de nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux de France Télécom comportent deux éléments, un équipement (par exemple terminal mobile ou modem) et un service. Une fois les éléments séparables identifiés, le montant reçu ou à recevoir des clients est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Le montant des sommes allouées aux éléments livrés est limité au montant qui n'est pas conditionné par la livraison d'autres éléments. En conséquence, le montant alloué pour la livraison de l'équipement est le plus souvent limité au montant payé par le client final pour cet élément ; le reste du montant reçu ou à recevoir étant contingent à la livraison du service ultérieur.

Les offres commerciales pour lesquelles des éléments séparables ne peuvent être identifiés car les différents composants ne peuvent se comprendre sans référence aux autres sont analysées comme des offres liées. Dans ce cas, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu dans sa globalité sur la durée du contrat. Ainsi, la connexion au service, qui constitue le principal cas d'application de cette méthode, ne constitue pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même. En conséquence, les revenus associés à la première connexion au service sont étalés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

Contrats complexes

France Télécom propose à ses clients Entreprises des solutions sur mesure. Ces contrats complexes sont analysés comme des transactions à éléments multiples (incluant la gestion du réseau de télécommunication, l'accès, la voix et les données, la migration) et comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles. Ces dernières sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat.

Les coûts de migration engagés par France Télécom dans le cadre de ces contrats, ainsi que les commissions versées le cas échéant au début du contrat par France Télécom à ses clients sont comptabilisées en charges à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée du contrat.

Offres promotionnelles

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales relatives à certains contrats comprenant des engagements de durée des clients, le groupe octroie la gratuité des prestations pendant une partie de la période contractuelle. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement contractuel, le revenu total du contrat est étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

Programmes de fidélisation

Les programmes de fidélisation correspondent à l'octroi aux clients de droits à avantages utilisables dans le futur et acquis par l'utilisation actuelle du service (communications gratuites, réduction sur le prix des équipements, ...).

Deux types d'avantages liés à ces programmes de fidélisation coexistent au sein du Groupe, ceux dont l'octroi effectif des avantages est conditionné à la souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux qui sont accordés sans condition d'engagement. Pour ces deux programmes, le groupe diffère la reconnaissance en revenu d'une partie des prestations facturées au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le client, pour la juste valeur de ses obligations.

Echange de biens et services

Les échanges de services réalisés ne sont enregistrés que lorsque la valeur effective des services échangés est déterminable et dans ce cas à la valeur vénale dont l'estimation est la plus sûre entre celle des prestations achetées et celle des prestations vendues, que les biens échangés soient ou non semblables. La valeur vénale est appréciée en référence à des ventes normales, c'est à dire des ventes équivalentes réalisées par la société avec d'autres tiers dans des conditions identiques et dont la valeur vénale peut être appréciée de façon fiable. A défaut d'une estimation fiable de la valeur vénale, la transaction est valorisée à la valeur comptable de l'actif remis dans l'échange ou sinon pour une valeur nulle.

Les terminaisons d'appels de mobiles à mobiles qui ne faisaient pas l'objet de refacturations (produits et charges) entre les opérateurs mobiles français jusqu'au 31 décembre 2004 ont été analysés comme un échange de biens et services dont la juste valeur n'était pas déterminable pour l'exercice clos au 31 décembre 2004 et n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un chiffre d'affaires.

3.7 Coût d'acquisition des abonnés et frais de publicité et assimilés

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

3.8 Coûts d'emprunt

Le Groupe a choisi de ne pas capitaliser les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels comme prévu par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunts ».

3.9 Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés à une augmentation de capital sont imputés nets d'impôt sur la prime d'émission lorsqu'une économie d'impôt est générée. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

3.10 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période dont, les options de souscription assortis d'un contrat de liquidité que le groupe a mis en place au profit des porteurs d'options d'Orange, et les options Wanadoo. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, nets de l'effet d'impôt correspondant. Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

3.11 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du groupe dans la valeur de leurs actifs nets à la date des prises de participation.

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. IAS 36, « Dépréciation d'actifs », prescrit que ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») à laquelle l'écart d'acquisition a été affecté et que dans certains cas, pour tester les écarts acquisition, ces Unités Génératrices de Trésorerie peuvent être regroupées au niveau auquel est apprécié le retour sur investissement des acquisitions (une Unité génératrice de Trésorerie est le plus petit ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs). Le niveau d'analyse auquel France Télécom apprécie la valeur actuelle des écarts d'acquisition correspond en général au niveau de regroupement de ses activités au sein d'un secteur d'activité ou de la zone géographique concernant la Pologne.

France Télécom estime que ce niveau d'analyse reflète :

- les caractéristiques de métier ou de marché (technologie, marque, clientèle, marketing) similaires des entités revues,
- le partage par les entités de ressources communes (plate-formes informatiques, R&D, management, financement), permettant de réaliser des synergies ;

- le niveau auquel le groupe apprécie le retour sur investissement de ses acquisitions. France Télécom a accepté de payer des primes stratégiques pour acquérir des activités afin de les rassembler avec celles antérieurement détenues au sein de sous-ensembles cohérents ainsi doté d'un potentiel de développement accru.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable consolidée des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par France Télécom correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT ou des groupes d'UGT incluant les écarts d'acquisition. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans établis sur 5 ans,
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période de deux ans puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché,
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

La dépréciation des écarts d'acquisition est inscrite en résultat d'exploitation.

Dans le cas où une cession a été décidée, la valeur recouvrable est déterminée par référence à la juste valeur nette des coûts de sortie.

3.12 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les bases d'abonnés, les licences ainsi que les frais de recherche et développement et les logiciels. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques et les bases d'abonnés développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

Marques

Les marques ayant une durée de vie indéterminée ne sont pas amorties ; elles font l'objet de test de dépréciation (voir note 3.14).

Bases d'abonnés

Les bases d'abonnés sont amorties sur la durée attendue de la relation commerciale, soit une durée d'amortissement comprise entre 4 et 5 ans.

Licences

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont amorties linéairement sur leur durée d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. La licence d'exploitation, en France, d'un réseau mobile de troisième génération (UMTS) est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence. La part variable de la redevance d'utilisation (égale à 1% du chiffre d'affaires éligible généré par le réseau de troisième génération) est comptabilisée en charges de l'exercice au cours duquel elle est encourue.

Frais de recherche et développement

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les frais de recherche et les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas 3 ans.

Brevets

Les brevets sont amortis sur le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue sans excéder vingt ans.

Logiciels

Les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas cinq ans.

Frais de développement autres

Les coûts de création de sites Internet sont inscrits à l'actif lorsque les conditions d'activation suivantes sont simultanément remplies :

- le site Internet a de sérieuses chances de réussite technique, l'entreprise dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées et a l'intention et la capacité d'achever le site Internet et de l'utiliser ou de le vendre,
- le site Internet générera des avantages économiques futurs,
- l'entreprise a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au site Internet au cours de son développement.

Les coûts de création de sites Internet sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de développement des sites :

- les dépenses de recherche préalables sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées,
- les dépenses relatives au développement et à la création de la charte graphique remplissant les conditions d'activation constituent des immobilisations,
- les dépenses encourues après l'achèvement du site sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent au site de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

3.13 Immobilisations corporelles

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, obligation que le Groupe encourt soit du fait de l'acquisition de l'immobilisation corporelle, soit fait de son utilisation pendant une durée spécifique à des fins autres que la production de stocks au cours de la période.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Droits d'utilisation des câbles

Les *Indefeasible Right to Use* (« IRU ») sont des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ces IRU sont immobilisés si France Télécom bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent. Ces actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée prévue d'utilisation et la durée du contrat.

Subventions d'investissement

France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

Contrats de location financement

Les contrats de location transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété (contrats de location financement) sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les situations suivantes constituent des indications de conditions transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété.

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location,
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail,
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué,
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par France Télécom à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

| | |
|--|-------------|
| Bâtiments et aménagements | 10 à 30 ans |
| Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau | 5 à 10 ans |
| Lignes et génie civil | 15 à 20 ans |
| Matériel informatique | 3 à 5 ans |
| Autres | 3 à 14 ans |

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

3.14 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture.

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

Les tests de dépréciation sont réalisés par actif ou par groupe d'actifs en comparant leur valeur recouvrable et leur valeur nette comptable. Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des actifs est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'utilité, celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom.

3.15 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs de transaction, les dépôts de garantie versés afférents aux instruments dérivés (*cash collateral* actif), les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances et les disponibilités et quasi-disponibilités.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs, les dépôts de garantie reçus afférents aux instruments dérivés (*cash collateral* passif) et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Évaluation et comptabilisation des actifs financiers

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces titres sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées dans les capitaux propres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte cumulée qui a été comptabilisée en capitaux propres est constatée en résultat.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales. Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif. Pour les prêts et créances à taux variable, une réestimation périodique des flux de trésorerie, afin de traduire l'évolution des taux d'intérêt du marché, modifie le taux d'intérêt effectif et par conséquent la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

Actifs de transaction

Les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les actifs de transaction peuvent aussi comprendre des actifs volontairement classés dans cette catégorie, indépendamment des critères énumérés ci-dessus (option « Fair Value »).

Ces actifs sont classés au bilan en actifs financiers à court terme et comprennent essentiellement SICAV et Fonds Commun de Placement.

Disponibilités et quasi-disponibilités

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que pour un placement ou d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les disponibilités et quasi disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme dont l'échéance est généralement inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition. Elles sont évaluées au coût historique qui est proche de leur valeur de réalisation.

Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

A l'exception des passifs de transaction, de l'obligation remboursable par actions STM (ORA STM) et des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. En effet, les passifs sont initialement évalués au coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise le flux attendu des sorties de trésorerie futures jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de refixation du prix au taux de marché, à la valeur nette comptable actuelle du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus entre les parties au contrat.

Certains emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. La couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier et qui affecterait le résultat net présenté.

Par ailleurs, certains passifs financiers font l'objet d'une couverture de flux de trésorerie, qui est une couverture aux expositions de variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté.

Dans l'incapacité d'évaluer séparément le dérivé incorporé (à la date de son acquisition ou à une date ultérieure) du contrat hôte de l'ORA STM, le Groupe traite l'intégralité du contrat composé comme un instrument financier détenu évalué à la juste valeur.

Instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit notamment des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA), des Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) et des obligations à option d'échange en actions.

La « composante dette » est évaluée à sa valeur de marché à la date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions (maturité et flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La « composante capitaux propres » est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la dette.

Passifs de transaction

Les passifs de transaction sont évalués à leur juste valeur.

Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur au bilan. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est toujours enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat net présenté ;
- la couverture de flux de trésorerie, couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure, c'est à dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise peut s'attendre à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125 pour cent.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de juste de valeur de la partie couverte de l'élément

couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts.

3.16 Stocks

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation prenant en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

3.17 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

La norme IAS 12 requiert notamment de comptabiliser des impôts différés passifs relatifs à l'ensemble des immobilisations incorporelles reconnues lors de regroupement d'entreprises (marques, bases d'abonnés,...).

S'agissant des participations dans les filiales, coentreprises et sociétés mises en équivalence, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire imposable entre la valeur comptable des titres et leur base fiscale sauf si :

- le groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporaire (par exemple : distribution de dividendes) se renversera et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

En pratique, cela signifie que pour les sociétés intégrées globalement et proportionnellement un passif d'impôt différé est reconnu à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

3.18 Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Conformément à la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », les capitaux propres incluent les intérêts minoritaires.

Les normes IAS 27 et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent France Télécom en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat (fermes ou conditionnels) des intérêts minoritaires en dettes financières avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom SA. A chaque clôture, la juste valeur des engagements des engagements d'achat de minoritaires est revue. La dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie une charge ou un produit financier.

3.19 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe doit supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels, correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif.

Droit Individuel à la Formation (DIF)

Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement mais mention est faite dans l'annexe du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits avec indication du volume d'heures n'ayant pas fait l'objet de demandes des salariés.

Dans quelques cas limités (demande de congés individuel de Formation (« CIF ») ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

3.20 Engagements de retraites et avantages similaires

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Dans certains pays, la législation prévoit que des indemnités sont versées aux salariés à certaines échéances ou au moment de leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

Autres régimes de retraite

Ces avantages sont offerts à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies le groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

France Télécom accorde à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux téléphoniques, couverture de certains frais de santé et autres avantages.

Conformément à la norme IAS 19, les régimes à prestations définies, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée.

Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques (date de départ à la retraite, taux de progression des salaires et de rotation du personnel,...) et financières (taux d'actualisation financière et d'inflation) définies aux bornes de chacune des entités concernées et en considérant leur contexte macro-économique local.

Le Groupe a choisi d'enregistrer les écarts actuariels constatés à compter du 1^{er} janvier 2004 selon la méthode du corridor, qui prévoit l'étalement des écarts excédant 10% du plus haut entre la valeur de l'engagement et la valeur des actifs de couverture sur la durée d'activité résiduelle des personnels composant l'engagement.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par France Télécom consistent principalement en médailles du travail et absences rémunérées de longue durée évaluées également sur la base d'hypothèses actuarielles.

Plan de congés de fin de carrière en France

France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière (CFC) destiné aux agents fonctionnaires en France et aux autres employés. Le plan prévoit que jusqu'au 31 décembre 2006, les personnels travaillant pour France Télécom, âgés de 55 ans au moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, sont éligibles au titre des congés de fin de carrière. Les personnels ayant opté pour le congé de fin de carrière recevront 70 % de leur rémunération entre 55 ans et l'âge légal de la retraite à 60 ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils optent à l'âge de 55 ans, cette indemnité étant dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

Selon IAS 19, cet avantage suit le traitement comptable des indemnités de rupture de contrat de travail. Le montant de l'engagement pris par France Télécom fait l'objet d'une provision évaluée sur la base d'hypothèses actuarielles.

Autres indemnités de rupture de contrat de travail

Le cas échéant, les autres indemnités de rupture de contrat de travail font également l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnées à hauteur de l'engagement en résultant.

Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

3.21 Rémunérations en actions

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options d'achat et de souscription d'action, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions France Télécom ou des filiales accordées aux salariés du groupe sont évaluées à la date d'octroi.

L'article 11 de la loi de privatisation de 1986 prévoit qu'en cas de cession d'une participation de l'Etat suivant les procédures du marché financier, des titres doivent être proposés aux salariés et anciens salariés du Groupe France Télécom. A la suite de la cession par l'Etat de 10,85% du capital social en 2004, l'Etat a procédé à une offre réservée.

Concernant ces offres, le groupe a retenu comme date d'octroi la date d'annonce aux salariés des principales conditions du plan, conformément au communiqué du CNC du 21 décembre 2004 relative aux Plans Epargne Entreprises.

L'avantage accordé étant immédiatement acquis (la période d'acquisition des droits est très courte ou nulle), la charge est reconnue en totalité sur l'exercice. Le Groupe a valorisé l'avantage accordé aux salariés à la juste valeur à la date d'attribution des droits. La valeur des options d'achat et de souscription d'actions est notamment fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus sur les actions et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice –

période d'acquisition des droits – avec une contrepartie directe en capitaux propres pour les plans dénoués en action et en dette vis-à-vis du personnel pour les plans dénoués en trésorerie.

Le Groupe a opté pour l'application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie. Les plans émis antérieurement au 31 décembre 2003 ont été valorisés conformément aux évaluations réalisées selon les dispositions de la norme américaine FAS 123 en utilisant le modèle Black-Scholes. A partir du 1^{er} janvier 2004, tous les nouveaux plans émis sont valorisés conformément à la norme IFRS 2 en utilisant un modèle de loi binomiale.

3.22 Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

NOTE 4 - INFORMATIONS SECTORIELLES RETRAITEES

La mise en œuvre de la nouvelle organisation de pilotage du Groupe conduit à compter du 1^{er} janvier 2005 à la présentation de 4 secteurs d'activité. Afin de faciliter les comparaisons, l'information par secteur d'activité 2004 présentée ci-après est une information retraitée sur la base de la nouvelle organisation mise en œuvre en 2005.

Les quatre secteurs d'activité retenus par France Télécom sont :

- « Services de Communication Personnels » (« SCP ») qui regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Pologne et dans le reste du monde. Il comprend l'intégralité de la filiale Orange ainsi que les activités de téléphonie mobile de TP Group (avec sa filiale Centertel) et des autres sociétés du Groupe à l'international ;
-
- « Services de Communication Résidentiels » (« SCR ») qui rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) et les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs du groupe France Télécom. Il correspond aux activités précédemment incluses dans le secteurs "Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs" (hors services aux entreprises en France) et dans la filiale Wanadoo, ainsi que les activités de téléphonie fixe et Internet de TP Group et des autres sociétés du Groupe à l'international ;
-
- « Services de Communication Entreprises » (« SCE ») qui regroupe les services de communication aux entreprises en France précédemment inclus dans « Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs » et ainsi que les services mondiaux (activités d' de la filiale Equant) ;
- « Annuaire » qui correspond aux activités du groupe PagesJaunes, précédemment incluses dans la filiale Wanadoo.

Les secteurs précités s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, notamment en matière de réseaux et systèmes d'informations, recherche et développement, réseau de distribution et d'autres expertises communes.

L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en chiffre d'affaires interne du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans la MBO du secteur utilisateur.

Le résultat sectoriel correspond au résultat d'exploitation, à l'exception du résultat de cession d'actifs et des entités mises en équivalence non directement rattachés aux secteurs d'activité.

France Télécom a retenu 5 secteurs géographiques, parmi lesquels les 3 principaux marchés géographiques (France, Pologne, Royaume-Uni) où le groupe détient une position établie, les autres pays d'Europe et le reste du Monde.

4.1 Analyse par secteur d'activité

Le tableau ci-après présente la répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité pour la période close au 31 décembre 2004 :

| | SCP | SCR | SCE | Annuaire | Eliminations | Total France Télécom |
|---|--------------|--------------|------------|----------|--------------|----------------------------|
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| Au 31 décembre 2004 | | | | | | |
| Chiffre d'affaires net | 20 564 | 22 440 | 8 235 | 978 | (6 059) | 46 158 |
| - externe | 19 521 | 17 814 | 7 858 | 965 | - | 46 158 |
| - inter secteurs | 1 043 | 4 626 | 377 | 13 | (6 059) | - |
| Marge brute opérationnelle | 8 076 | 7 401 | 2 039 | 407 | - | 17 923 |
| Participation des salariés | (72) | (156) | (22) | (30) | - | (280) |
| Rémunération en actions | (124) | (212) | (38) | (25) | - | (399) |
| Dotation aux amortissements | (3 388) | (3 935) | (657) | (10) | - | (7 990) |
| Perte de valeur des écarts d'acquisition | - | - | (534) | - | - | (534) |
| Perte de valeur des immobilisations | (5) | 10 | (184) | - | - | (179) |
| Résultat de cession d'actifs | | | | | | 922 |
| - alloué par segment d'activité | 55 | 194 | 71 | - | - | 320 |
| - non allouable | | | | | | 602 |
| Coût des restructurations | (15) | (134) | (32) | - | - | (181) |
| Résultat des sociétés mises en équivalence | - | 17 | 12 | 1 | - | 30 |
| Résultat d'exploitation | | | | | | 9 312 |
| - alloué par secteur d'activité | 4 527 | 3 185 | 655 | 343 | - | 8 710 |
| - non allouable | | | | | | 602 |
| Charges financières nettes | | | | | | (3 621) |
| Gain (perte) de change | | | | | | 144 |
| Effet d'actualisation | | | | | | (148) |
| Impôts | | | | | | (2 477) |
| Résultat net avant intérêts minoritaires | | | | | | 3 210 |
| Investissements corporels et incorporels | | | | | | |
| - licences UMTS et GSM | 7 | - | - | - | - | 7 |
| - hors licences UMTS et GSM | 2 702 | 2 051 | 388 | 8 | (8) | 5 141 |
| - financés par crédit-bail | 24 | - | - | - | - | 24 |
| Total investissements | 2 733 | 2 051 | 388 | 8 | (8) | 5 172 |

4.2 Analyse par zone géographique

| | Période close le |
|---------------------------------------|-------------------------|
| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
| Chiffre d'affaires contributif | 46 158 |
| France | 27 446 |
| Royaume-Uni | 6 241 |
| Pologne | 4 082 |
| Autres pays d'Europe | 4 657 |
| Reste du monde ⁽¹⁾ | 3 732 |

⁽¹⁾ Inclut toutes les sociétés du groupe Equant.

NOTE 5 - PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Les principales opérations intervenues au cours de la période close le 31 décembre 2004 sont les suivantes :

Principales acquisitions

- **Acquisitions d'actions Wanadoo SA dans le cadre d'offres publiques**

France Télécom a initié le 25 février 2004 une offre publique mixte simplifiée d'achat et d'échange (OPM) portant sur les actions de la société Wanadoo. A l'issue de l'OPM, France Télécom a acquis, le 3 mai 2004, 370 267 396 actions complémentaires de Wanadoo portant sa participation à 1 426 228 769 actions de Wanadoo, représentant 95,94 % de Wanadoo. Cette acquisition a été rémunérée par 64 796 795 actions nouvelles France Télécom, représentant un coût d'acquisition de 1 344 millions d'euros sur la base du cours de bourse de France Télécom du 28 avril 2004, date de publication de l'avis du Conseil des Marchés Financiers (CMF) constatant la clôture de l'Offre, soit 20,75 euros, et par 1 805 millions d'euros en numéraire.

Le 29 juin 2004, France Télécom a déposé un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Wanadoo au prix de 8,86 euros par action. L'Offre Publique de Retrait s'est déroulée du 12 au 23 juillet 2004 et le retrait obligatoire est intervenu le 26 juillet 2004. 62 429 567 actions ont été acquises pour un montant total d'environ 553 millions d'euros portant la participation de France Télécom à 100 % du capital de Wanadoo.

Les frais relatifs à ces acquisitions ont été activés en frais d'acquisition de titres pour 15 millions d'euros (montant avant impôt).

Comme indiqué dans l'avis de Euronext Paris S.A. n°2004-2409 du 9 juillet 2004, les actions Wanadoo ont été radiées du Premier marché d'Euronext Paris S.A le 26 juillet 2004. Par ailleurs, comme annoncé lors de l'offre, l'assemblée générale mixte des actionnaires de France Télécom S.A. du 1er septembre 2004 a approuvé le projet de fusion par absorption de Wanadoo S.A.

L'écart d'acquisition correspondant à la participation complémentaire de 29,10 % de France Télécom dans Wanadoo SA, hors dilution, s'élève à 1 276 millions d'euros.

- **Acquisitions d'actions Orange S.A. dans le cadre d'offres publiques**

A l'issue de la décision de la Cour d'Appel de Paris de rejeter les recours de certains actionnaires minoritaires, France Télécom a finalisé, aux conditions initialement prévues, l'opération de retrait obligatoire sur Orange le 23 avril 2004. Comme indiqué dans l'avis n°2002-1120 d'Euronext Paris S.A. du 6 avril 2004, les actions Orange ont été radiées du Premier marché d'Euronext Paris S.A., ainsi que du London Stock Exchange le 23 avril 2004.

Le nombre d'actions Orange définitivement acquises par France Télécom dans le cadre du retrait obligatoire et dans le cadre du contrat de liquidité jusqu'au 31 décembre 2004 s'élève à 55 767 974 (pour 469 millions d'euros), portant la participation de France Télécom à 100 % du capital d'Orange.

L'écart d'acquisition, au 31 décembre 2004, correspondant à la participation complémentaire de 0,98 % de France Télécom dans Orange S.A. s'élève à 249 millions d'euros.

Principales cessions

- **Noos**

Le 15 juin 2004, France Télécom a cédé sa participation non consolidée de 27 % dans Suez-Lyonnaise Télécom (Noos) à Suez pour le prix de 1 euro. Le montant de cette participation avait été ramenée à une valeur nulle dans les comptes de France Télécom au 31 décembre 2003. Aucune garantie contractuelle n'a été donnée par France Télécom à l'occasion de cette cession.

- **PagesJaunes**

Conformément aux intentions annoncées dans le cadre de l'offre publique mixte visant les actions de Wanadoo, et à la Note d'Opération ayant reçu le visa n° 04-614 de l'AMF le 21 juin 2004, Wanadoo a mis à la disposition du public en juillet 2004, à l'occasion de l'admission au Premier marché d'Euronext Paris des actions constituant le capital de la société PagesJaunes SA, un placement de 101 200 000 actions existantes, soit 36,93 % du capital de PagesJaunes. Le prix d'introduction des actions était de 14,4 euros pour les investisseurs institutionnels et 14,1 euros pour les particuliers. En outre, l'offre d'actions nouvelles résultant des augmentations de capital réservées aux salariés, concomitantes au placement, s'est élevée à 4 739 610 actions PagesJaunes. A l'issue de ces opérations, France Télécom détient, au 31 décembre 2004, 62 % du capital de PagesJaunes SA.

Au 31 décembre 2004, l'impact net sur la trésorerie relatif à cette cession s'élève à 1 443 millions d'euros et le résultat de cession avant impôt s'élève à 199 millions d'euros.

- **BITCO (Thaïlande)**

Le 2 mars 2004, Orange a conclu avec ses partenaires dans BITCO, True Corporation Public Company Limited (ex Telecom Asia) et CP Group, un accord en vue de la cession partielle de sa participation dans cette société. Le 29 septembre 2004, les parties ont finalisé cette cession portant sur 39 % des actions de BITCO au prix de 1 baht thaïlandais. Orange a ainsi réduit de 49 % à 10 % sa participation dans le capital de BITCO (voir note 17).

Dans le cadre de cette transaction, Orange a été totalement libérée de ses obligations et engagements liés au crédit relais contracté en 2002 par TA Orange Company Limited, filiale à 99,86 % de BITCO.

- **Orange Danemark**

Conformément à l'accord signé le 7 juillet 2004, Orange a cédé le 11 octobre 2004 à la société TeliaSonera 100 % de ses activités au Danemark exercées à travers Orange A/S. Cette opération s'est traduite par un encaissement de 610 millions d'euros. Le montant de la plus-value réalisée avant impôt est de 38 millions d'euros. Dans le cadre de cette cession, France Télécom a accordé des garanties d'actif et passif plafonnées à 90 millions d'euros.

- **Radianz**

Conformément à l'accord signé le 21 octobre 2004, Equant a cédé sa participation de 49 % dans Radianz à Reuters, son partenaire dans la joint venture, pour un montant de 110 millions de dollars US en numéraire. Ce contrat dégage Equant de ses obligations de financement futures et met fin à tous les accords de partenariat.

Au 31 décembre 2004, l'impact net sur la trésorerie relatif à cette cession s'élève à 89 millions d'euros et le résultat de cession avant impôt est de 73 millions d'euros.

- **STMicroelectronics**

Le 9 mars 2004, France Télécom a remboursé de manière anticipée la totalité des obligations à option d'échange en actions STMicroelectronics N.V. (STM) à échéance du 17 décembre 2004. Le 3 décembre 2004, France Télécom a indirectement cédé sous forme d'une cession de bloc les 30 millions d'actions initialement sous jacentes à cet emprunt. France Télécom a ainsi indirectement cédé l'intégralité de la participation disponible à cette date dans STM, soit 3,3 % du capital de la société. L'impact net sur la trésorerie de cette opération s'élève à 472 millions d'euros ; le résultat de cession avant impôt est de 249 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, France Télécom détient indirectement via FT1CI, 26,42 millions d'actions STM qui sont sous jacentes à une obligation remboursable en actions STM à échéance du 6 août 2005.

NOTE 6 - CHIFFRE D'AFFAIRES

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
|---|----------------------|
| Services de Communication Personnels | <u>20 564</u> |
| France | 8 365 |
| Royaume-Uni | 5 833 |
| Pologne | 1 247 |
| Autres | 5 290 |
| <i>Eliminations</i> | <i>(171)</i> |
| Services de Communication Résidentiels | <u>22 440</u> |
| France | 18 002 |
| Services Grand Public | 9 886 |
| Services aux opérateurs | 5 577 |
| Autres services résidentiels | 2 539 |
| Pologne | 3 011 |
| Autres | 1 584 |
| <i>Eliminations</i> | <i>(157)</i> |
| Services de Communication Entreprises | <u>8 235</u> |
| Téléphonie Fixe Entreprises en France | 2 965 |
| Réseaux d'entreprises en France | 2 757 |
| Autres services Entreprises en France | 600 |
| Services mondiaux Entreprises | 2 346 |
| <i>Eliminations</i> | <i>(432)</i> |
| Annuaire | <u>978</u> |
| <i>Eliminations</i> | <i>(6 059)</i> |
| Total | <u>46 158</u> |

La quasi-totalité du chiffre d'affaires de France Télécom est composée de prestations de services.

NOTE 7 - CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

7.1 Frais de personnel

Les frais de personnel se décomposent comme suit :

| <i>(en millions d'euros sauf effectifs)</i> | 31 décembre 2004 |
|--|-------------------------|
| Effectif moyen ⁽¹⁾ (équivalent temps plein) | 204 826 |
| | |
| Salaires et charges (a) | (8 850) |
| - Traitement et salaires | (6 679) |
| - Charges sociales | (2 388) |
| - Production immobilisée ⁽²⁾ | 505 |
| - Taxes sur les salaires et autres | (288) |
| | |
| Rémunérations en actions (b) | (399) |
| - Offre réservée aux salariés | (263) |
| - Stock options | (136) |
| | |
| - Participation (c) | (280) |
| | |
| Total frais de personnel (a) +(b) +(c) | (9 529) |

⁽¹⁾ Dont environ 42,5 % de fonctionnaires de l'Etat français au 31 décembre 2004.

⁽²⁾ La production immobilisée correspond aux frais de personnel inclus dans le coût des immobilisations produites par le Groupe.

7.2 Achats externes

Les achats externes se décomposent comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
|---|-------------------------|
| - Charges commerciales ⁽¹⁾ | (5 713) |
| - Autres achats externes ⁽²⁾ | (12 157) |
| Total achats externes | (17 870) |

⁽¹⁾ Les charges commerciales incluent les achats de terminaux et autres produits vendus, les commissions de distribution et les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et rebranding.

⁽²⁾ Les autres achats externes incluent les achats et reversements aux opérateurs, les frais généraux, les charges de sous-traitance des centres d'appels, les charges relatives à l'immobilier, les charges relatives au réseau et à l'informatique et les achats de matériel.

7.3 Autres charges et produits opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels se décomposent comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
|--|-------------------------|
| - Taxe professionnelle | (1 013) |
| - Dotations/ (reprises) provisions dépréciations créances et passage en pertes des créances irrécouvrables | (338) |
| - Autres | (164) |
| Total autres charges et produits opérationnels | (1 515) |

NOTE 8 - PERTE DE VALEUR

8.1 Ecarts d'acquisition

Au cours de l'exercice 2004, une dépréciation complète de l'écart d'acquisition d'Equant a été constatée pour 534 millions d'euros.

8.2 Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Au cours de l'exercice 2004, des dépréciations et reprises ont été constatées pour un montant net négatif de 179 millions d'euros dont principalement 184 millions d'euros de dépréciation d'actifs Equant et 95 millions d'euros de reprise de dépréciation d'actifs au titre d'Uni 2.

8.3 Informations relatives aux unités génératrices de trésorerie (UGT) définies

Les tests de recouvrabilité des actifs sont effectués sur la base des regroupements d'UGT pour les actifs globaux.

Les actifs globaux comprennent les écarts d'acquisitions, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels à durée de vie déterminée et besoin en fonds de roulement net).

Les informations relatives aux principaux regroupements d'UGT sont les suivantes :

| <i>(en millions d'euros)</i> | Actifs globaux | Dont écart d'acquisition (valeur nette au bilan) | Dont immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie |
|------------------------------|-----------------------|---|--|
| SCP hors Pologne | 40 417 | 21 581 | 4 001 |
| SCR Europe de l'ouest | 11 817 | 2 746 | - |
| SCE | 2 394 | 32 | 170 |
| Annuaire | 42 | 230 | - |
| Pologne | 12 546 | 2 845 | 195 |
| Autres | - | 155 | - |
| Total | - | 27 589 | 4 366 |

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont constituées par les marques valorisées dans le bilan du groupe France Télécom.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination de la juste valeur d'Equant et pour la détermination des valeurs d'utilité des principaux autres regroupements:

| <i>Regroupement d'UGT</i> | SCP hors Pologne | | Annuaire | SCR Europe de l'ouest |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <i>Hypothèses clés retenues pour les principales UGT du regroupement</i> | Orange France | Orange Royaume-Uni | Annuaire France | SCR France |
| Description des hypothèses clés | Valeur d'utilité, budget et plan | Valeur d'utilité, budget et plan | Valeur d'utilité, budget et plan | Valeur d'utilité, budget et plan |
| Paramètres du modèle : | | | | |
| - Période de projection des flux de trésorerie futurs | 5 | 5 | 5 | 5 |
| - Taux de croissance utilisé pour extrapolation des flux de trésorerie au delà de la période de projection | 3,0% | 3,0% | 1,7% | 0% |
| - Taux d'actualisation après impôt | 9,0% | 9,0% | 8,7% | 8,0% |

* Au taux d'actualisation après impôt correspond un taux d'actualisation avant impôt défini par la norme IAS 36 et utilisé pour la détermination des valeurs d'utilité : Orange France : 12,2% - Orange Royaume-Uni : 11,4% - Annuaire France : 12,5% - SCR France : 11,8%.

| <i>Regroupement d'UGT</i> | SCE | | Pologne | |
|--|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <i>Hypothèses clés retenues pour les principales UGT du regroupement</i> | Autres SCE | Equant | SCR Pologne | SCP Pologne |
| Description des hypothèses clés | Valeur d'utilité, budget et plan | Juste valeur (source externe) | Valeur d'utilité, budget et plan | Valeur d'utilité, budget et plan |
| Paramètres du modèle : | | | | |
| - Période de projection des flux de trésorerie futurs | 5 | N/A | 5 | 7 |
| - Taux de croissance utilisé pour extrapolation des flux de trésorerie au delà de la période de projection | -1,0% | N/A | 0% | 3,0% |
| - Taux d'actualisation après impôt | 9,0% | N/A | 10,5% | 10,5% |

* Au taux d'actualisation après impôt correspond un taux d'actualisation avant impôt défini par la norme IAS 36 et utilisé pour la détermination des valeurs d'utilité : Autres SCE : 14,6% - SCR Pologne : 12,8% - SCP Pologne : 12,4%.

NOTE 9 - RESULTAT DES CESSIONS D'ACTIFS

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
|---|-------------------------|
| Mise en bourse Pages Jaunes (nette de frais) | 199 |
| Cession STMicroelectronics | 249 |
| Cession Radianz | 73 |
| Cession Pramindo | 57 |
| Cession Orange Danemark | 38 |
| Autres cessions de titres | 51 |
| Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 46 |
| Résultat de dilution | 51 |
| Autres ⁽¹⁾ | 158 |
| Total | 922 |

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2004, essentiellement liés à la liquidation des sociétés, dont 61 millions d'euros au titre de Telinvest.

Les principales cessions d'actifs sont décrites en note 5.

NOTE 10 - COUT DES RESTRUCTURATIONS

Le coût des restructurations net des reprises de provision pour restructuration incluent les montants suivants :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
|--|-------------------------|
| Coûts de mobilité vers la sphère publique | (25) |
| Plans de restructuration : | (156) |
| - dont Orange et ses filiales ⁽¹⁾ | (16) |
| - dont TP Group | (34) |
| - dont Equant | (28) |
| - dont France Télécom España | (26) |
| - dont autres | (52) |
| Total | (181) |

⁽¹⁾ Pour l'exercice clos au 31 décembre 2004, les coûts de restructuration relatifs à Orange imputés au compte de résultat (en produits ou en charges) se sont élevés à 16 millions d'euros.

Les charges relatives aux biens immobiliers comprennent essentiellement des biens pris en location mais vacants ou sous-loués à des tiers, résultant des activités de restructuration entreprises au Royaume-Uni et aux Etats-Unis d'Amérique, et pour lesquels les loyers reçus des sous-locations sont inférieurs aux loyers à verser par Orange dans le cadre des baux principaux.

Les variations des provisions pour restructuration sont décrites en note 29.

NOTE 11 - CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

(en millions d'euros)

31 décembre 2004

| | |
|--|----------------|
| Pertes et gains de change financiers ⁽¹⁾ (a) | 144 |
| Autres charges financières nettes (b) | (3 621) |
| Coût de l'endettement financier net ⁽²⁾ | (3 677) |
| Variation de juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur (hors dérivés) ⁽³⁾ | 17 |
| Dividendes reçus | 25 |
| Dotations et reprises aux provisions pour dépréciation sur autres actifs financiers (hors trésorerie et équivalents de trésorerie) | 1 |
| Autres ⁽⁴⁾ | 13 |
| Charges d'actualisation (c) | (148) |
| Résultat financier (a)+(b)+(c) | (3 625) |

⁽¹⁾ Y compris dérivés de change.

⁽²⁾ Y compris dérivés de taux.

⁽³⁾ Dont 108 millions d'euros liés à la variation de juste valeur des obligations remboursables en actions STMicroelectronics, (69) millions d'euros liés à la variation de juste valeur des engagements d'achats des intérêts minoritaires et (22) millions d'euros liés à la variation de juste valeur des valeurs mobilières de placement.

⁽⁴⁾ Dont 34 millions d'euros de variation de juste valeur des certificats de valeur garantie (CVG) Equant et (28) millions d'euros de variation de juste valeur des *warrants* NTL.

NOTE 12 - IMPOT SUR LES SOCIETES

12.1 Preuve d'impôt Groupe

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2004. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 34,93 % pour 2005 et 34,43 % pour 2006 et les années suivantes.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
|---|-------------------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt | 5 689 |
| Taux légal d'imposition | 35,43% |
| Impôt théorique | (2 016) |
| Résultat des sociétés mises en équivalence | 11 |
| Perte des reports déficitaires de Wanadoo SA et Wanadoo France | (309) |
| Reprise de provision pour dépréciation des impôts différés (dont FTSA 262M€ et Orange 10M€) | 272 |
| Comptabilisation des rémunérations en actions | (127) |
| Différence de taux d'impôt sur amortissement des bases d'abonnés | (49) |
| Effet du changement du taux d'impôt en France sur les déficits de l'intégration fiscale FT SA | (230) |
| Autres | (29) |
| Impôt effectif | (2 477) |

Charges d'impôt sur les résultats des sociétés intégrés :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
|---|-------------------------|
| Impôts courants | (840) |
| Impôts différés de la période | (1 392) |
| Perte de valeur d'actif d'impôt différé | (230) |
| Effets du changement de taux en France | (15) |
| Divers | (15) |
| Total | (2 477) |

Impôt au compte de résultat

La décomposition de l'impôt selon les périmètres d'intégration fiscale et pour les autres filiales s'analyse de la façon suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
|--|-------------------------|
| - Impôts courants | (70) |
| - Impôts différés | (1 738) |
| Groupe d'Intégration fiscale FTSA (périmètre 2004) (cf. infra) | (1 808) |
| - Impôts courants | (189) |
| - Impôts différés | 87 |
| Groupe Orange UK | (102) |
| - Impôts courants | (71) |
| - Impôts différés | (43) |
| TP Group | (114) |
| - Impôts courants | (150) |
| - Impôts différés | (1) |
| Autres filiales en France | (151) |
| - Impôts courants | (375) |
| - Impôts différés | 73 |
| Autres filiales hors de France | (302) |
| Total impôts | (2 477) |
| Dont : | |
| - Impôts courants | (855) |
| - Impôts différés | (1 622) |

Groupe d'intégration fiscale France Télécom

Au 31 décembre 2004, le périmètre de l'intégration fiscale France Télécom S.A. comprend :

- les entités Orange en France qui, antérieurement à l'Offre Publique d'Echange, constituaient l'ex-périmètre d'intégration fiscale Orange S.A.. En effet, ces entités détenues désormais à plus de 95 % par France Télécom S.A. ont rejoint le périmètre d'intégration fiscale conformément à leur droit d'option.
- les entités de l'ex-périmètre d'intégration fiscale Wanadoo SA (hors PagesJaunes et ses filiales françaises) dans la mesure où la date d'effet de la fusion entre France Télécom S.A. et Wanadoo SA est rétroactive au 1^{er} janvier 2004. Les impôts différés actifs afférents aux déficits reportables de Wanadoo SA antérieurs à la date d'effet de la fusion et dont l'entité fusionnée ne pourra bénéficier ont été annulés au 31 décembre 2004 pour un montant de 309 millions d'euros.

La charge d'impôts différés du groupe d'intégration fiscale France Télécom S.A. se compose notamment de :

- la consommation de reports déficitaires sur Orange France pour (1 056) millions d'euros,

- la consommation de reports déficitaires sur l'ancien périmètre d'intégration fiscale France Télécom pour (252) millions d'euros,
- la perte des reports déficitaires de Wanadoo SA et Wanadoo France pour (309) millions d'euros,
- reprises de provisions pour dépréciation 272 millions d'euros et des flux de l'exercice pour (47) millions d'euros.
- l'impact du changement des taux d'impôts différés (34,93 % pour 2005 et 34,43 % pour 2006 et au-delà) sur les reports déficitaires d'Orange France et de l'ancien périmètre d'intégration fiscale France Télécom pour (230) millions d'euros.

France Télécom estime que, sur la base de ses budgets, plans d'affaires et plans de financement reflétant la situation financière au 31 décembre 2004, l'impôt différé actif maintenu au bilan pour France Télécom S.A. et les sociétés de son périmètre d'intégration fiscale pourra être récupéré grâce à l'existence de bénéfices imposables attendus au cours des exercices à venir dans son activité, régulièrement profitable, d'opérateur fixe et mobile en France.

Les contrôles fiscaux dont France Télécom et ses principales filiales françaises qui portaient sur les exercices 1998 et 1999 sont achevés et les redressements portent pour l'essentiel sur des décalages de bases taxables. Les sociétés concernées ont fait part de leurs observations. Au titre du régime d'intégration fiscale, France Télécom a déposé une réclamation contentieuse auprès de l'administration fiscale, en date du 15 juillet 2004, relative aux redressements contestés à hauteur de 97 millions d'euros et a procédé aux paiements à cette même date des redressements acceptés à hauteur de 217 millions d'euros.

Les entités françaises ont provisionné la charge (2 millions d'euros) liée à la taxe exceptionnelle sur la réserve spéciale des plus values à long terme prévue par la Loi de Finance Rectificative pour 2004.

12.2 Impôt au bilan

La position bilantielle nette par nature de différence temporaire se détaille comme suit :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
|--|-------------------------|
| Congés de fin de carrière | 1 190 |
| Dépréciations d'éléments d'actif | 197 |
| Provisions temporairement non déductibles et Reports Déficitaires | 7 731 |
| Autres impôts différés actifs | 1 645 |
| Amortissements dérogatoires et provisions réglementées | (271) |
| Autres impôts différés passifs | (1 350) |
| Sous-total Groupe fiscal France Télécom S.A. ⁽¹⁾ | 9 142 |
| Autres filiales | (1 651) |
| Impôts différés du groupe nets | 7 491 |

⁽¹⁾ A compter du 1er janvier 2004, les périmètres d'intégration fiscale Orange et Wanadoo ont été intégrés au périmètre d'intégration fiscale France Télécom.

Au 31 décembre 2004, les impôts différés non reconnus sur le périmètre d'intégration fiscale France Télécom S.A s'élèvent à 1 296 millions d'euros et ont pour origine les provisions non déductibles et reports déficitaires d'un montant de 3 778 millions d'euros.

Les impôts différés sur les entités hors du périmètre fiscal FTSA non reconnus s'élèvent à environ 2 945 millions d'euros. Ces impôts différés ont principalement pour origine les reports déficitaires d'un montant de 8 988 millions d'euros (soit 2 841 millions d'euros d'impôt différé) pour lesquels les résultats fiscaux prévisionnels ne démontrent pas une utilisation sur les prochains exercices.

La position nette du groupe est présentée comme suit au bilan :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
|------------------------------------|-------------------------|
| Impôts différés actifs non courant | 9 469 |
| Impôts différés passif non courant | (1 978) |
| Total | 7 491 |

Les impôts différés comptabilisés directement en situation nette s'élèvent à (41) millions d'euros et sont notamment composés de l'impact des TDIRA et Oceane pour (22) millions d'euros.

NOTE 13 - ECARTS D'ACQUISITION

Les principaux écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration globale et par intégration proportionnelle s'analysent de la façon suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | Période close le | | | |
|------------------------------|-----------------------------|----------------------------|------------------------------|---------------|
| | 31 décembre 2004 | | 1 ^{er} janvier 2004 | |
| | Valeur brute ⁽¹⁾ | Cumul des pertes de valeur | Valeur nette | Valeur nette |
| SCP | 21 587 | - | 21 587 | 21 548 |
| SCE | 566 | (534) | 32 | 546 |
| SCR | 5 740 | - | 5 740 | 4 125 |
| Annuaire | 230 | - | 230 | 318 |
| Total | 28 123 | (534) | 27 589 | 26 537 |

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
|----------------------------------|------------------|
| Solde en début de période | 26 537 |
| Acquisitions ⁽¹⁾ | 1 555 |
| Cessions ⁽²⁾ | (329) |
| Perte de valeur (cf note 8) | (534) |
| Variation de change | 397 |
| Reclassements et autres | (37) |
| Solde en fin de période | 27 589 |

⁽¹⁾ Dont en 2004, le rachat d'actions Wanadoo S.A ayant généré un écart d'acquisition de 1 276 millions d'euros et dont l'acquisition d'actions Orange S.A dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait Obligatoire et du contrat de liquidité ayant généré un écart d'acquisition de 249 millions d'euros.

⁽²⁾ Dont en 2004, 237 millions d'euros liés à la cession d'Orange Danemark, suite à l'affectation à cette entité d'une partie du goodwill OPCS, et 88 millions d'euros liés à la mise en bourse de 36,93 % de PagesJaunes.

NOTE 14 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| <i>(en millions d'euros)</i> | Période close le | | | | |
|--------------------------------------|------------------|---------------------------|-----------------|------------------------------|---------------|
| | 31 décembre 2004 | | | 1 ^{er} janvier 2004 | |
| | Valeur brute | Amortissements Cumulés | Perte de valeur | Valeur nette | Valeur nette |
| Licences de télécommunications | 9 244 | (1 220) | - | 8 024 | 8 491 |
| Brevets et droits d'utilisation | 145 | (74) | - | 71 | 50 |
| Marques | 4 409 | - | (43) | 4 366 | 4 404 |
| Bases d'abonnés | 3 340 | (3 151) | (3) | 186 | 753 |
| Logiciels | 4 413 | (2 494) | (17) | 1 902 | 1 902 |
| Autres immobilisations incorporelles | 816 | (514) | | 302 | 265 |
| Total | 22 367 | (7 453) | (63) | 14 851 | 15 865 |

Les variations des valeurs nettes des licences de télécommunications, des marques et des bases d'abonnés entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2004 sont essentiellement dues aux dotations aux amortissements sur les licences UMTS et sur les bases d'abonnés et à la variation de change.

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | Période close le 31 décembre 2004 |
|---|--------------------------------------|
| Solde en début de période | 15 865 |
| Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles | 1 038 |
| Effet des variations de périmètre | (162) |
| Cessions | (18) |
| Dotations aux amortissements | (2 017) |
| Perte de valeur ⁽¹⁾ | (63) |
| Variation de change | 145 |
| Reclassements et autres | 63 |
| Solde en fin de période | 14 851 |

⁽¹⁾ Concerne Equant (voir note 8).

Informations sur les principales immobilisations incorporelles (licences de télécommunications)

| <i>(en millions d'euros)</i> | Date d'acquisition | Valeur brute | Valeur nette | Durée de la concession | Durée d'amortissement résiduelle ⁽²⁾ |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|---|
| GSM Royaume-Uni | février 1994 | 761 ⁽¹⁾ | 541 | Renouvellement annuel | 10,7 |
| UMTS Royaume-Uni | septembre 2000 | 5 810 | 5 538 | 20,0 | 16,9 ⁽⁵⁾ |
| UMTS Pays-Bas | juillet 2000 | 436 | 240 ⁽³⁾ | 15,0 | - |
| UMTS France | août 2001 | 629 | 602 | 20,0 | 16,6 ⁽⁴⁾ |
| UMTS Pologne | décembre 2000 | 400 | 400 | 22,0 | - |
| Autres licences | | 1 208 | 703 | - | - |
| Total licences de télécommunications | | 9 244 | 8 024 | - | - |

⁽¹⁾ La valeur de la licence GSM d'Orange Royaume-Uni provient de l'affectation du prix d'acquisition d'Orange. La licence GSM fait l'objet d'un amortissement à compter du 1^{er} septembre 2000.

⁽²⁾ En nombre d'années, au 31 décembre 2004.

⁽³⁾ Au 31 décembre 2002, une dépréciation exceptionnelle a été enregistrée sur la licence UMTS acquise aux Pays-Bas.

⁽⁴⁾ Les licences d'exploitation des réseaux mobiles UMTS sont amorties linéairement à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. L'amortissement des licences UMTS a ainsi débuté au Royaume-Uni le 1^{er} mars 2004 et en France le 1^{er} avril 2004.

NOTE 15 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 | | | 1er janvier 2004 | |
|--|------------------|---------------------------|-----------------|------------------|---------------|
| | Valeur brute | Amortissements cumulés | Perte de valeur | Valeur nette | Valeur nette |
| Terrains et bâtiments | 11 256 | (5 653) | (78) | 5 525 | 6 079 |
| Commutation et transmission | 22 310 | (17 486) | (88) | 4 736 | 5 593 |
| Lignes et Génie Civil | 23 790 | (14 932) | (10) | 8 848 | 9 007 |
| Autres équipements du réseau | 13 146 | (6 770) | (44) | 6 332 | 6 273 |
| Equipements informatiques et terminaux | 4 898 | (3 559) | (8) | 1 331 | 1 308 |
| Autres immobilisations corporelles | 2 253 | (1 696) | (45) | 511 | 712 |
| Total | 77 653 | (50 096) | (273) | 27 283 | 28 972 |

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | Période close le 31 décembre 2004 |
|---|--------------------------------------|
| Solde en début de période | 28 972 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles ⁽¹⁾ | 4 163 |
| Effet des variations de périmètre ⁽²⁾ | (243) |
| Cessions et mises au rebut | (168) |
| Dotations aux amortissements | (5 995) |
| Perte de valeur ⁽³⁾ | (116) |
| Variation de change ⁽⁴⁾ | 791 |
| Reclassements et autres | (121) |
| Solde en fin de période | 27 283 |

⁽¹⁾ Dont acquisitions d'immobilisations financées par crédit-bail 24 millions d'euros au 31 décembre 2004.

⁽²⁾ En 2004 essentiellement la cession d'Orange Danemark pour 250 millions d'euros.

⁽³⁾ Au 31 décembre 2004, France Télécom a constaté une dépréciation des actifs corporels d'Equant de 121 millions d'euros, répartie au prorata des valeurs nettes comptables (voir note 8).

⁽⁴⁾ Les variations de change sur la période close au 31 décembre 2004 sont essentiellement liées à l'impact de l'évolution du zloty et du dollar américain par rapport à l'euro pour respectivement, au 31 décembre 2004, 816 millions d'euros et (32) millions d'euros.

Montant des dépenses capitalisées :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
|---|-------------------------|
| Achats et consommations | 442 |
| Frais de personnel | 505 |
| Autres dépenses capitalisées ⁽¹⁾ | 142 |
| Total | 1 089 |

⁽¹⁾ Les autres dépenses capitalisées comprennent principalement de la sous-traitance.

NOTE 16 - TITRES MIS EN EQUIVALENCE

| | Période close le |
|--|-------------------------|
| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
| Solde en début de période | 607 |
| Dividende | (2) |
| Quote-part du résultat net | 30 |
| Effets des variations de périmètre et de structure | 6 |
| Rachats de minoritaires | 12 |
| Sorties/Cessions de titres ⁽¹⁾ | (278) |
| Variations de change | (11) |
| Autres | 6 |
| A la clôture de l'exercice | 370 |

⁽¹⁾ Dont 47 millions d'euros au titre de Radianz

La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit (en millions d'euros) :

| Société | Principales activités | % contrôle 31 décembre 2004 | Période close le | |
|--|---|-----------------------------------|------------------|------------------|
| | | | 31 décembre 2004 | 1er janvier 2004 |
| Tower Participations SAS | Télédiffusion et transmission audiovisuelle | 36,00 | 93 | 86 |
| Radianz ⁽¹⁾ | Filiale d'Equant | - | 0 | 47 |
| Eutelsat ⁽²⁾ | Organisme satellitaire | - | 0 | 0 |
| BlueBirds Participations France ⁽²⁾ | Organisme satellitaire | 20,00 | 52 | 52 |
| FT1CI | Holding des investissements dans STMicroelectronics | 21,00 | 196 | 402 |
| MobilCom ⁽³⁾ | Opérateur de téléphonie en Allemagne | 28,30 | 0 | 0 |
| Autres | | | 29 | 20 |
| Total | | | 370 | 607 |

⁽¹⁾ Le 21 octobre 2004, Equant a cédé sa participation de 49% dans Radianz à Reuters (voir note 5).

⁽²⁾ BlueBirds Participations France, holding détentrice de 23,1% d'Eutelsat.

⁽³⁾ La valeur de marché de MobilCom s'élève à 311 millions d'euros au 31 décembre 2004 sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2004.

NOTE 17 - ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE

Les principales participations non consolidées de France Télécom sont les suivantes :

| <i>(en millions d'euros)</i> | % | 31 décembre 2004 | | | 1er janvier 2004 |
|--|------|------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------|
| | | Juste valeur | Variation de juste valeur * | Variation de périmètre et impairment | Juste valeur |
| Bull SA et autres instruments | 10,1 | 47 | 17 | 7 | 23 |
| Principales sociétés cotées | | 47 | 17 | 7 | 23 |
| Organismes satellitaires ⁽¹⁾ | 5,4 | 105 | (3) | (49) | 157 |
| Optimus (Portugal) | 20,2 | 142 | 29 | 0 | 113 |
| ONE GmbH (ex Connect Austria) | 17,5 | 98 | 0 | 2 | 96 |
| BITCO (Thaïlande) | 10,0 | 0 | | 0 | 0 |
| Noos ⁽²⁾ | | - | | - | 0 |
| Principales sociétés non cotées | | 345 | 26 | (47) | 366 |
| Autres sociétés | | 204 | (71) | (44) | 319 |
| Valeurs mobilières de placement | | 16 | | - | 16 |
| et placements actifs disponibles à la vente ⁽³⁾ | | | | | |
| Autres | | 3 | | - | 3 |
| Total actifs disponibles à la vente | | 615 | (28) | (84) | 727 |

⁽¹⁾ En 2004, Intelsat (5,44 %), en 2003, Intelsat, Inmarsat, New Skies Satellites et Eutelsat (quote-part détenue par TP Group).

⁽²⁾ Voir note 5 - Principales acquisitions et cessions

⁽³⁾ Sont classés en actifs disponibles à la vente les valeurs mobilières de placement et les placements détenus à plus d'un an. Cette ligne inclut principalement les valeurs de placement Steria qui s'élèvent à 13 millions d'euros au 31 décembre 2004 (13 millions d'euros au 31 décembre 2003).

* Enregistrée en capitaux propres dans la réserve relative aux actifs disponibles à la vente.

• BULL

Le 5 décembre 2003, France Télécom a vendu la totalité de ses OCEANE (obligations à option de conversion ou d'échange en actions nouvelles ou existantes) du groupe informatique Bull, pour un montant total de 9,8 millions d'euros et ajustable à la hausse dans le cadre d'une clause de partage de plus-value. Ces obligations d'une valeur brute de 32,8 millions d'euros étaient totalement provisionnées. La plus value correspondante a été reconnue en résultat en 2004 du fait de l'existence d'une clause résolutoire. En mars 2004, le cessionnaire ayant revendu les OCEANE, France Télécom a perçu un montant complémentaire de 1,8 millions d'euros.

Dans le cadre du plan de restructuration financière de Bull, et conformément à son soutien à ce plan annoncé en 2003, France Télécom a participé à l'augmentation de capital de Bull pour un montant de 6,9 millions d'euros. Compte tenu de l'ensemble des opérations de recapitalisation, la participation de France Télécom est ramenée à 10,1%.

- **Organismes satellitaires**

- ***New Skies Satellites (NSS)***

Le 2 novembre 2004, la société NSS dont France Télécom détient 2,9 % du capital a cédé avec l'accord de ses actionnaires l'intégralité de ses actifs et passifs au groupe Blackstone. L'accord prévoit que le prix de cession, dont la quote-part pour France Télécom s'élève à 27 millions de dollars (22 millions d'euros), doit être intégralement redistribué aux actionnaires de NSS. 95 % du prix de cession a été versé le 16 novembre 2004, soit 21 millions d'euros, le solde devant être versé aux actionnaires dans le courant du mois de février. La plus value de cession avant impôt est de 3 millions d'euros.

- ***Intelsat***

Le 16 août 2004, la société Intelsat dont France Télécom détient 5,4 % du capital a signé un accord avec Zeus Holdings (« Zeus »), détenue par des fonds financiers, prévoyant la fusion d'Intelsat avec Zeus et la sortie concomitante de tous les actionnaires d'Intelsat (par annulation de leurs actions) moyennant le versement de US\$ 18,75 par action Intelsat. Cet accord a été approuvé par les actionnaires d'Intelsat lors de l'assemblée générale du 20 octobre 2004. Le 28 janvier 2005, Intelsat a annoncé la réalisation définitive de la fusion entre Intelsat et Zeus (voir note 35).

- ***Eutelsat***

TP S.A a cédé, le 27 septembre 2004, sa participation de 2,34 % dans Eutelsat. La plus value de cession avant impôt est de 17 millions d'euros.

- ***Optimus (Portugal)***

La société OPTIMUS n'est pas consolidée car Orange ne dispose que de 10,09 % des droits de vote.

- ***BITCO (Thaïlande)***

Le 29 septembre 2004, Orange a réduit sa participation de 49% à 10% dans le capital de BITCO (voir notes 5 et 32)

- ***Pramindo Ikat***

Au 31 décembre 2004, France Télécom a cédé l'intégralité des titres non consolidés de Pramindo Ikat. La plus value de cession s'élève à 57 millions d'euros.

NOTE 18 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS ET DERIVES

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance.

18.1 Autres actifs financiers et dérivés long terme

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2004 | | 1 ^{er} janvier 2004 | |
|---|------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| | Brut | Provision | Net | Net |
| Cash collatéral versé ⁽¹⁾ | 1 129 | - | 1 129 | 910 |
| Créances de <i>carry back</i> | 1 706 | - | 1 706 | 1 706 |
| Créances rattachées et comptes courants | 321 | (111) | 210 | 184 |
| Actifs liés aux opérations de <i>defeasance</i> et aux <i>QTE leases</i> ⁽³⁾ | 760 | - | 760 | 1 253 |
| Autres ⁽²⁾ | 307 | (11) | 296 | 340 |
| Total prêts et créances | 4 223 | (122) | 4 101 | 4 393 |
| Dérivés actifs non courants ⁽¹⁾ | 184 | - | 184 | 436 |
| Total actifs financiers à la juste valeur | 184 | - | 184 | 436 |
| Autres actifs financiers et dérivés long terme | 4 407 | (122) | 4 285 | 4 829 |

⁽¹⁾ Ces éléments sont intégrés dans l'endettement financier (voir note 20).

⁽²⁾ Il s'agit principalement de dépôts de garantie et prêts divers ainsi que des avances et acomptes versés sur immobilisations.

⁽³⁾ Les actifs liés aux *QTE leases* de FT SA (69 millions d'euros au 31 décembre 2004, 70 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004), aux *QTE leases* d'Orange en Suisse (127 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 145 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004) et les dépôts faits dans le cadre des opérations d'*insubstance defeasance* d'Orange au Royaume-Uni (564 millions d'euros au 31 décembre 2004, dont 6 millions d'euros liés à des *defeased bonds* et 1 038 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004), sont inclus dans cette ligne. Ces actifs compensent en partie la dette brute associée et sont donc à ce titre intégrés dans l'endettement financier net (voir notes 2.6.18 et 20).

18.2 Autres actifs financiers et dérivés court terme

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2004 | | 1 ^{er} janvier 2004 | |
|--|------------------|-------------|------------------------------|--------------|
| | Brut | Provision | Net | Net |
| Dérivés actifs courants ⁽¹⁾ | 56 | - | 56 | 146 |
| Valeurs mobilières de placement de transaction ⁽¹⁾⁽²⁾ | 240 | - | 240 | 1 885 |
| Total actifs financiers à la juste valeur | 296 | - | 296 | 2 031 |
| Créances rattachées et comptes courants | 34 | (18) | 16 | 152 |
| Autres | - | - | - | 6 |
| Total prêts et créances | 34 | (18) | 16 | 158 |
| Autres actifs financiers et dérivés court terme | 330 | (18) | 312 | 2 189 |

⁽¹⁾ Ces éléments sont intégrés dans l'endettement financier (voir note 20).

⁽²⁾ La nature des valeurs mobilières de placement de transaction est décrite en note 21.

18.3 Informations complémentaires sur les provisions sur autres actifs financiers

(en millions d'euros)

| | | |
|--|-------------------------|--------------|
| Provisions sur autres actifs financiers | 1er janvier 2004 | (261) |
| Dotations aux provisions pour dépréciation | | (20) |
| Reprises de provisions pour dépréciation | | 136 |
| Ecart de conversion | | 8 |
| Reclassements | | (3) |
| Provisions sur autres actifs financiers | 31 décembre 2004 | (140) |

NOTE 19 - CREANCES CLIENTS, CHARGES CONSTATEES D'AVANCE ET AUTRES ACTIFS COURANTS

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 | 01 Janvier 2004 |
|---|------------------|-----------------|
| Créances clients (nettes de provisions) ⁽¹⁾ | 6 589 | 6 960 |
| Autres créances : | 2 695 | 2 043 |
| <i>Dont :</i> | | |
| - TVA à recevoir | 1 514 | 1 265 |
| - autres créances | 889 | 452 |
| - Divers Etat à recevoir | 211 | 250 |
| - personnel | 64 | 56 |
| - autres | 17 | 20 |
| Charges constatées d'avance et autres créances | 750 | 768 |
| <i>Dont :</i> | | |
| - charges constatées d'avance d'exploitation | 461 | 419 |
| - charges constatées d'avance non opérationnelles | 191 | 208 |
| - avances et acomptes versés sur immobilisations | 73 | 84 |
| - autres | 25 | 57 |

⁽¹⁾ Le montant des dotations, nettes des reprises, de la provision pour dépréciation des créances clients s'élève à 1 340 millions d'euros.

NOTE 20 - ENDETTEMENT FINANCIER NET

20.1 Composition et échéancier de l'endettement financier net

L'endettement financier net correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), diminué des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie et de couverture de juste valeur, diminué des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés (*cash collateral* actif), diminué des disponibilités et quasi disponibilités, des valeurs mobilières de placement, diminué de certains dépôts de garantie mise en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut) et impacté de la part efficace des couvertures de flux de trésorerie.

Le tableau ci-après donne une répartition par catégories et par échéances des composantes de l'endettement financier net.

| (en millions d'euros) | Note | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 et au delà | Total part à plus d'un an | Total au 31 décembre 2004 | Total au 1er janvier 2004 |
|--|----------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Emprunts obligataires ⁽¹⁾ | 22 | 4 867 | 3 117 | 3 416 | 4 717 | 3 762 | 19 210 | 34 222 | 39 089 | 47 443 |
| Emprunts bancaires ⁽²⁾ | 23 | 2 470 | 1 490 | 955 | 261 | 183 | 205 | 3 094 | 5 564 | 5 179 |
| Dettes de crédit-bail ⁽³⁾ | | 123 | 28 | 65 | 32 | 85 | 1 376 | 1 586 | 1 709 | 1 761 |
| Effets des instruments dérivés passifs ⁽⁴⁾ | 24 | 232 | 665 | 14 | 298 | - | 847 | 1 824 | 2 056 | 3 686 |
| Intérêts courus non échus | | 1 172 | - | - | - | - | - | - | 1 172 | 1 314 |
| Billets de Trésorerie | | 1 293 | - | - | - | - | - | - | 1 293 | 2 |
| Banques créditrices | | 346 | - | - | - | - | - | - | 346 | 973 |
| Autres passifs financiers ⁽⁵⁾ | | 2 149 | 242 | 1 294 | 2 | - | 529 | 2 067 | 4 216 | 4 343 |
| Endettement financier brut (a) | | 12 652 | 5 542 | 5 744 | 5 310 | 4 030 | 22 167 | 42 793 | 55 445 | 64 701 |
| Effets des instruments dérivés actifs | 18 et 24 | 56 | 49 | 62 | 44 | 11 | 18 | 184 | 240 | 582 |
| Cash collateral versé | 18 | - | - | - | - | - | 1 129 | 1 129 | 1 129 | 910 |
| Autres actifs financiers ⁽⁶⁾ | 18 | 564 | - | - | - | - | 196 | 196 | 760 | 1 253 |
| Intérêts courus non échus | | - | - | - | - | - | - | - | - | 8 |
| Valeurs mobilières de placement | 18 et 21 | 240 | - | - | - | - | - | - | 240 | 1 885 |
| Disponibilités et quasi-disponibilités | 21 | 3 153 | - | - | - | - | - | - | 3 153 | 3 370 |
| Sous-total (b) | | 4 013 | 49 | 62 | 44 | 11 | 1 343 | 1 509 | 5 522 | 8 008 |
| Part efficace des couvertures de flux de trésorerie ⁽⁷⁾ (c) | | (8) | (5) | (1) | (5) | - | (82) | (93) | (101) | (8) |
| Endettement financier net (a)-(b)+(c) | | 8 631 | 5 488 | 5 681 | 5 261 | 4 019 | 20 742 | 41 191 | 49 822 | 56 685 |

⁽¹⁾ Sont inclus notamment sur cette ligne :

- la composante dette des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) qui s'élève à 3 994 millions d'euros au 31 décembre 2004 et à 4 031 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 (voir notes 2.6.6 et 22.1),

- la composante dette des Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) qui s'élève à 1 053 millions d'euros au 31 décembre 2004 (voir notes 2.6.6 et 22.1),
- les obligations remboursables en actions STMicroelectronics qui sont évaluées à leur valeur de marché, soit 386 millions d'euros au 31 décembre 2004 (494 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004).

⁽²⁾ Les émissions EMTN (*Euro Medium Term Notes*) effectuées au cours de l'exercice 2004 pour un montant total de 3,5 milliards d'euros sont présentées sur cette ligne.

⁽³⁾ La dette de crédit bail comprend notamment les éléments suivants :

- la dette de crédit bail d'Orange au Royaume-Uni qui s'élève à 1 174 millions d'euros au 31 décembre 2004 (1 188 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004). Au 31 décembre 2004, cette dette de crédit bail est compensée à hauteur de 558 millions d'euros par des dépôts faits auprès d'institutions financières britanniques, représentant la valeur actuelle nette de ses engagements locatifs de crédit bail conclus en 1995 (opérations d'*insubstance defeasance*). Au 1^{er} janvier 2004, cette dette de crédit bail est compensée à hauteur de 1 038 millions d'euros par des dépôts faits dans le cadre des engagements locatifs conclus en 1995 et 1997 (opérations d'*insubstance defeasance*).
- la dette liée aux *QTE leases* d'Orange en Suisse qui s'élève à 127 millions d'euros au 31 décembre 2004 (145 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004) et qui est compensée par des dépôts effectués dans le cadre de cette opération (voir note 18).
- la dette liée aux *QTE leases* de FT SA qui s'élève à 69 millions d'euros au 31 décembre 2004 (70 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004) et qui est compensée par des dépôts effectués dans le cadre de cette opération (voir note 18).

⁽⁴⁾ En IFRS, les certificats de valeur garantie (CVG) Equant constituent des instruments dérivés et ont été à ce titre inclus dans l'endettement financier au 1^{er} janvier 2004 pour leur juste valeur, soit 2 049 millions d'euros. Ils ont été remboursés le 8 juillet 2004 pour un montant de 2 015 millions d'euros.

⁽⁵⁾ Sont inclus sur cette ligne :

- la dette de *carry back*, s'élevant à 1 508 millions d'euros au 31 décembre 2004 et à 1 431 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 et représentant la contrepartie de l'inscription en autres actifs long terme de la créance d'impôt cédée (voir notes 2.6.5 et 18),
- la dette brute des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de France Telecom S.A., Orange France et Orange UK (1 460 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 1 462 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004),
- les intérêts courus sur titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA) (548 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 253 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004),
- les engagements d'achat des intérêts minoritaires (547 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 983 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004). Ces engagements concernent principalement Orange Slovensko (voir note 2.6.4).

⁽⁶⁾ Les actifs liés aux *QTE leases* de FT S.A. (69 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 70 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004), aux *QTE leases* d'Orange en Suisse (127 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 145 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004) et les dépôts faits dans le cadre des opérations d'*insubstance defeasance* d'Orange au Royaume-Uni (564 millions d'euros au 31 décembre 2004, dont 6 millions d'euros liés à des *defeased bonds* et 1 038 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004) sont inclus sur cette ligne. Ces actifs, générés dans le cadre d'opérations spécifiques, compensent en partie la dette brute associée à ces opérations. Ils sont enregistrés au bilan en autres actifs long terme (voir note 18).

⁽⁷⁾ Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont mis en place pour couvrir des flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie à venir ne figurent pas dans l'endettement financier net, conformément aux normes IFRS. En revanche, la valeur de marché des dérivés de couverture de flux de trésorerie est incluse dans l'endettement financier net. La ligne « part efficace de la couverture de flux de trésorerie » permet de neutraliser cette différence temporelle.

20.2 Coût moyen pondéré de l'endettement financier

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier de France Télécom à fin décembre 2004 ressort à 6.79%.

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier est calculé en rapportant les charges financières nettes, diminuées des éléments exceptionnels et non récurrents, à l'encours moyen calculé à partir de l'endettement financier net tel que défini ci-dessus retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et les dettes liées aux engagements d'achat des intérêts minoritaires.

20.3 Garanties

Les déclarations et garanties (*covenants*) sur les dettes et lignes de crédit de France Télécom sont présentés en note 25.4.

Par ailleurs, France Télécom a négocié des accords de garantie-espèces (*cash collateral*) pouvant entraîner un règlement mensuel à certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché (*mark to market*) de l'ensemble des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. France Télécom a émis des emprunts en devises (USD, CHF, JPY, GBP) qu'elle a généralement swapés contre euro. En 2004, la hausse de l'euro entraîne une détérioration de la valeur de marché des couvertures de change hors bilan et corrélativement une augmentation des montants payés au titre du cash collateral. Les montants payés s'élevèrent à 1 129 millions d'euros au 31 décembre 2004 (910 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004) et sont présentés en « autres actifs à long terme » (voir note 18).

Des titres de participation et divers autres actifs détenus par le Groupe Orange ont été nantis (ou donnés en garantie par ce dernier) en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit (voir note 32).

20.4 Endettement financier net par devise

| <i>(contre-valeur en millions d'euros au taux de clôture)</i> | | | | |
|---|---------------|-----------------|-----------------------------|---------------|
| | FT SA | TP Group | Autres | Total |
| EUR | 40 636 | 234 | 1 568 | 42 438 |
| USD | 141 | 33 | (253) | (79) |
| GBP | 1 638 | - | 960 | 2 598 |
| PLN | 494 | 1 561 | - | 2 055 |
| Autres devises | 1 142 | - | 538 | 1 680 |
| Sous total | 44 051 | 1 828 | 2 813 | 48 692 |
| Effet taux | (47) | 5 | - | (42) |
| Intérêts courus non échus | 1 122 | 30 | 20 | 1 172 |
| Total | 45 126 | 1 863 | 2 833 ⁽¹⁾ | 49 822 |

⁽¹⁾ Dont 1419 millions d'euros liés à l'endettement financier net des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de France Telecom S.A., Orange France et Orange UK.

NOTE 21 - DISPONIBILITES , QUASI-DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités, quasi-disponibilités et les valeurs mobilières de placement du groupe France Télécom se décomposent de la manière suivante :

| <i>(en millions d'euros)</i> | Période close le | |
|--|------------------|------------------------------|
| | 31 décembre 2004 | 1 ^{er} janvier 2004 |
| Prêts à moins de trois mois | 239 | 334 |
| Certificats de dépôts | 840 | 202 |
| Billets de trésorerie | 339 | - |
| Autres | 548 | 496 |
| Sous-total placements court terme à échéance inférieure à 3 mois à l'origine | 1 966 | 1 032 |
| Banques | 1 187 | 2 338 |
| Total disponibilités et quasi-disponibilités | 3 153 | 3 370 |
| SICAV de trésorerie et Fonds Communs de Placement | 238 | 1 861 |
| Autres | 2 | 24 |
| Total valeurs mobilières de placement | 240 | 1 885 |
| Total disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement | 3 393 | 5 255 |

NOTE 22 - EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts obligataires par émetteur :

| <i>(en millions d'euros)</i> | Note | 31 décembre 2004 | 1er janvier 2004 |
|--|------|---------------------|------------------|
| France Télécom S.A. – emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions | 22.1 | 1 438 | 6 822 |
| France Télécom S.A - TDIRA | 22.1 | 3 994 | 4 031 |
| France Télécom S.A. – autres dettes obligataires | 22.2 | 31 771 | 33 898 |
| TP Group | 22.3 | 1 822 | 2 154 |
| Autres émetteurs ⁽¹⁾ | | 64 | 538 |
| Total emprunts obligataires | | 39 089 | 47 443 |

⁽¹⁾ Dont Orange : 35 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 506 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004.

Le taux d'intérêt effectif global des emprunts obligataires de France Télécom S.A s'élève à 6.86% au 31 décembre 2004.

Le taux d'intérêt effectif global des emprunts obligataires de TP Group s'élève à 6,78% au 31 décembre 2004.

22.1 France Télécom S.A. , emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions et titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)

Les tableaux ci-après présentent le détail des emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions et les titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA) au 31 décembre 2004 émis par France Télécom S.A. :

Emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions

| <i>(en millions d'euros)</i> | Période close le | | | |
|---|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------|------------------|
| Devise d'origine | Montant émis ⁽¹⁾ | Echéance à l'origine | Taux d'intérêt facial (%) | 31 décembre 2004 |
| EUR | 442 ⁽²⁾ | 2005 | 6,750 | 386 |
| EUR | 1 150 ⁽³⁾ | 2009 | 1,600 | 1 052 |
| Total emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions | | | | 1 438 |

⁽¹⁾ En millions de devises.

⁽²⁾ Obligation d'un nominal de 20,92 euros remboursables en actions STMicroelectronics à partir du 2 janvier 2004 jusqu'au 27 juillet 2005. Les obligations remboursables en actions STMicroelectronics sont évaluées à leur valeur de marché.

⁽³⁾ Obligation d'un nominal de 2 581 euros à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes France Telecom (OCEANE) à partir du 20 octobre 2004 à raison d'une parité de 100 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix de conversion de 25,81 euros par action, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements. Cette obligation constitue un instrument hybride (voir note 22.4).

Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)

(en millions d'euros)

| | 1^{er} janvier 2004⁽¹⁾ | Remboursement | Coût amorti | 31 décembre 2004 | Taux d'intérêt effectif (%) | Intérêts versés en 2004⁽²⁾ |
|---|--|----------------------|--------------------|-----------------------------|--|--|
| Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA) | 4 031 | (100) | 63 | 3 994 | 8.5858% | - |

⁽¹⁾ Dont 18 millions d'euros de coût amorti.

⁽²⁾ Les intérêts des exercices 2003 et 2004 ont été payés le 1er janvier 2005 pour un montant de 547 millions d'euros.

22.2 France Télécom S.A. : autres emprunts obligataires

| Autres emprunts obligataires | | | | |
|--|--|----------|--|---|
| Devise d'origine | Nominal d'origine (en millions de devises) | Echéance | Taux d'intérêt facial | Encours au 31 décembre 2004 (en millions d'euros) |
| EUR | 1 000 | 2005 | 6,125 | 989 |
| EUR | 2 750 ⁽³⁾ | 2005 | 5,000 | 2 465 |
| GBP | 500 | 2005 | 7,000 | 496 |
| FRF ⁽⁴⁾ | 2 000 | 2005 | 4,800 | 305 |
| FRF ⁽⁴⁾ | 1 000 ⁽¹⁾ | 2005 | 1,000 | 145 |
| CHF | 1 000 ⁽³⁾ | 2006 | 4,500 | 430 |
| USD | 2 000 ⁽³⁾ | 2006 | 7,200 | 1 496 |
| FRF ⁽⁴⁾ | 4 500 | 2006 | 6,250 | 687 |
| FRF ⁽⁴⁾ | 6 000 | 2007 | 5,750 | 919 |
| EUR | 1 000 | 2007 | 6,000 | 994 |
| EUR ⁽⁵⁾ | 1 000 | 2007 | Euribor 3 mois +0,250 % | 998 |
| EUR | 3 650 ⁽³⁾ | 2008 | 6,750 | 3 311 |
| FRF ⁽⁴⁾ | 3 000 | 2008 | 5,400 | 456 |
| FRF ⁽⁴⁾ | 900 | 2008 | 4,600 jusqu'au 13/03/02 puis TEC10 ⁽²⁾ moins 0,675 % | 70 |
| USD | 500 | 2008 | 6,000 | 391 |
| FRF ⁽⁴⁾ | 1 500 | 2009 | TEC10 ⁽²⁾ moins 0,75 % | 228 |
| EUR | 2 500 | 2009 | 7,000 | 2 483 |
| FRF ⁽⁴⁾ | 3 000 | 2010 | 5,700 | 455 |
| EUR | 1 400 | 2010 | 6,625 | 1 389 |
| USD | 3 500 ⁽³⁾ | 2011 | 7,750 | 2 658 |
| GBP | 600 ⁽³⁾ | 2011 | 7,500 | 852 |
| EUR ⁽⁵⁾ | 750 | 2012 | 4,625 | 743 |
| EUR | 3 500 | 2013 | 7,250 | 3 471 |
| GBP | 500 | 2017 | 8,000 | 708 |
| GBP | 450 | 2020 | 7,250 | 627 |
| USD | 2 500 ⁽³⁾ | 2031 | 8,500 | 1 806 |
| EUR | 1 500 | 2033 | 8,125 | 1 502 |
| GBP ⁽⁵⁾ | 500 | 2034 | 5,625 | 697 |
| Total autres emprunts obligataires émis par France Télécom S.A. | | | | 31 771 |

- (1) Assorti d'une prime de remboursement indexée sur la valeur de l'action de la société, plafonnée à 100 % de la valeur de l'action à l'émission et couverte par un *swap* de même montant qui indexe cette dette sur une référence EURIBOR.
- (2) TEC10 : taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de Normalisation Obligataire.
- (3) Emprunts comportant des clauses de révisions des coupons en cas d'évolution de la notation des agences de rating.
- (4) Ces emprunts, initialement libellés en FRF, ont été convertis en EUR.
- (5) Emprunts émis au cours de l'exercice 2004.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2004 sont remboursables in fine et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. En outre, les emprunts à long terme non échus de France Télécom S.A. au 31 décembre 2004 ne comportent aucune garantie. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

22.3 TP Group

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires au 31 décembre 2004 émis par TP Group :

| Devise d'origine | Montant émis (en millions de devises) | Echéance | Taux d'intérêt facial (%) | Période close le |
|--|---|----------|------------------------------|---|
| | | | | 31 décembre 2004 (en millions d'euros) |
| PLN | 300 | 2005 | 7.250% | 71 |
| EUR | 500 | 2006 | 6.625% | 494 |
| EUR | 475 | 2007 | 6.500% | 471 |
| USD | 800 | 2008 | 7.750% | 489 |
| EUR | 300 | 2011 | 4.625% | 297 |
| Total emprunts obligataires émis par TP Group | | | | 1 822 |

22.4 Informations complémentaires sur les instruments hybrides

(en millions d'euros)

| | Notes | 31 décembre 2004 | |
|--|--------------------|----------------------------|---|
| | | Part dettes ⁽¹⁾ | Part capitaux propres ⁽¹⁾ |
| Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions | 22 .1, 2.6.6 et 31 | 3 913 ⁽²⁾ | 1 236 |
| Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes France Telecom (OCEANE) | 22.1, 2.6.6 et 31 | 1 053 ⁽³⁾ | 97 |
| Total | | 4 966 | 1 333 |

(1) Hors impact du coût amorti.

(2) Au 31 décembre 2004, l'impact du coût amorti sur les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions s'élève à 81 millions d'euros.

(3) Au 31 décembre 2004, l'impact du coût amorti sur les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes France Telecom (OCEANE) s'élève à (1) millions d'euros.

NOTE 23 - EMPRUNTS BANCAIRES

23.1 Principaux contributeurs

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 | 1er janvier 2004 |
|--|------------------|------------------|
| France Télécom S.A. | 4 305 | 969 |
| TP Group ⁽¹⁾ | 557 | 1 065 |
| Tele Invest et Tele Invest II ⁽²⁾ | 349 | 2 155 |
| Autres ⁽³⁾ | 353 | 990 |
| Total emprunts bancaires | 5 564 | 5 179 |

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2004, la dette bancaire de TP Group correspond à des lignes de crédit tirées (voir note 23.2).

⁽²⁾ Au 1er janvier 2004, la contribution de Tele Invest et Tele Invest II à l'endettement financier consolidé s'élevait à 2 155 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2004, à la suite du rachat par Cogecom des titres TP SA détenus par Tele Invest pour un montant de 1 902 millions d'euros, Tele Invest a intégralement remboursé sa dette.

La dette de Tele Invest II s'élève à 349 millions d'euros au 31 décembre 2004. Elle correspond à une ligne de crédit bilatérale (voir note 23.2).

⁽³⁾ Dont Orange : 278 millions d'euros au 31 décembre 2004 (dont 275 millions d'euros correspondant à des lignes de crédit tirées, voir note 23.2) et 825 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004.

Le taux d'intérêt effectif global des emprunts bancaires de FT SA s'élève à 2.76% au 31 décembre 2004.

Le taux d'intérêt effectif global des emprunts bancaires de TP Group s'élève à 3,30% au 31 décembre 2004.

23.2 Lignes de crédit

Au 31 décembre 2004, France Télécom dispose des principales facilités de crédit suivantes sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées :

| | Période close le 31 décembre 2004 | | | Montants utilisés ⁽¹⁾ (en millions d'euros) |
|--|-----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|---|
| | Devise d'origine | Montants en devises (en millions) | Equivalent euros (en millions) | |
| Autorisation de découvert France Télécom S.A. | | | | |
| Découverts bancaires | EUR | 150 | 150 | - |
| Ligne de crédit syndiquée France Télécom S.A. | | | | |
| Long terme et court terme | EUR | 10 000 | 10 000 | - |
| Lignes de crédit bilatérales Orange | | | | |
| Court terme ⁽²⁾ | SKK | 4 520 | 117 | 15 |
| Court terme | EUR | 57 | 57 | - |
| Long terme ⁽²⁾ | USD | 90 | 66 | 66 |
| Divers Orange ⁽²⁾ | | - | 32 | 31 |
| Lignes de crédit syndiquées Orange | | | | |
| Long terme ⁽²⁾ | USD | 51 | 38 | 38 |
| Long terme ⁽²⁾ | XAF | 47 313 | 72 | 72 |
| Long terme ⁽²⁾ | EGP | 439 | 53 | 53 |
| Lignes de crédit bilatérales Tele Invest II | | | | |
| Long terme ⁽²⁾ | EUR | 371 | 371 | 349 |
| Lignes de crédit bilatérales TP Group | | | | |
| Long terme ⁽²⁾ | EUR | 419 | 419 | 419 |
| Long terme ⁽²⁾ | USD | 58 | 43 | 43 |
| Long terme et court terme ⁽²⁾ | PLN | 839 | 205 | 95 |
| Lignes de crédit syndiquées TP Group | | | | |
| Long terme | PLN | 200 | 49 | - |
| Long terme | EUR | 400 | 400 | - |

⁽¹⁾ Montants utilisés avant prise en compte des effets de *swaps* de devise et de coût amorti.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2004, les montants utilisés sur ces lignes de crédit sont classés en « emprunts bancaires » (voir note 23.1).

23.2.1 France Télécom S.A.

Toutes les lignes de crédit syndiquées et bilatérales de France Télécom S.A existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004 ont été annulées au cours du premier semestre.

Le 22 juin 2004, une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros a été signée par France Télécom S.A. Cette ligne se décompose en deux tranches, l'une de 2,5 milliards d'euros à échéance 2005 renouvelable un an, l'autre de 7,5 milliards d'euros à échéance 2009. Cette nouvelle ligne de crédit syndiquée n'est soumise à aucun engagement spécifique en matière de respect de ratio financier.

Les conditions financières sont liées à l'évolution de la notation de France Télécom par les agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Les conditions initiales sont les suivantes :

| | Montant (en euros) | (en Echéance | Commission de non-utilisation | Marge |
|--------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Tranche n° 1 | 2,5 milliards | 364 jours renouvelable | 8 points de base | 27,5 points de base |
| Tranche n° 2 | 7,5 milliards | 5 ans | 11,5 points de base | 35 points de base |

Ces conditions n'ont pas varié pendant l'exercice 2004.

Aucun tirage n'a été effectué sur cette ligne de crédit au cours de l'exercice 2004.

23.2.2 Orange

Le 4 février 2004, une ligne de crédit d'un montant total de 1 428 millions d'euros au 31 décembre 2003 (utilisée pour 367 millions d'euros à cette date) a été annulée et le montant utilisé correspondant a fait l'objet d'un remboursement anticipé. Toutes les sûretés réelles portant sur des actifs détenus par Orange au Royaume Uni et les covenants associés ont fait l'objet d'une main levée à cette date (voir note 32).

23.2.3 Tele Invest II

Le 17 janvier 2005, la société Tele Invest II a remboursé sa facilité, lors de l'exercice du put Kulczyk sur les 3,57 % de titres TP S.A. qu'elle détenait (voir note 35).

NOTE 24 - INSTRUMENTS DERIVES

24.1 Ventilation de la juste valeur des instruments dérivés

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des instruments dérivés au 31 décembre 2004 :

| | Notes | Période close le | |
|--|----------|-----------------------------|------------------|
| | | 31 décembre 2004 | 1er janvier 2004 |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | |
| Instruments dérivés actifs | | | |
| Dérivés de couverture de flux de trésorerie | | 27 | 108 |
| Dérivés de couverture de juste valeur | | 62 | 326 |
| Dérivés de transaction ⁽¹⁾ | | 151 | 148 |
| Total instruments dérivés actifs | 18 et 20 | 240 | 582 |
| Instruments dérivés passifs | | | |
| Dérivés de couverture de flux de trésorerie | | 252 | 9 |
| Dérivés de couverture de juste valeur | | 1 232 | 3 291 |
| Dérivés de transaction | | 572 | 386 |
| Total instruments dérivés passifs | 20 | 2 056 | 3 686 |
| Total instruments dérivés nets (position bilantielle au passif) | | 1 816 ⁽²⁾ | 3 104 |

⁽¹⁾ Dont dérivés action pour 18 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 49 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2004, les principaux contributeurs de la position bilantielle au passif (1 816 millions d'euros) sont France Télécom S.A pour 1 612 millions d'euros (dont 1 168 millions d'euros liés à des instruments de couverture) et TP Group pour 223 millions d'euros.

24.2 Informations sur les instruments dérivés qualifiés de couverture

Le tableau ci-dessous donne une description des opérations de couverture de France Télécom S.A. au 31 décembre 2004 :

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notionnel | | | | | | | Juste valeur |
|---|------------------|--------------|------------|------------|----------|------------------|--------------|-----------------------------|
| | Inférieur à 1 an | 1-2 ans | 2-3 ans | 3-4 ans | 4-5 ans | Au-delà de 5 ans | Total | |
| Dérivés de couverture de flux de trésorerie | | | | | | | | |
| Cross interest rate swaps et swaps de change ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - | 1 353 | 1 353 | 201 |
| Cap ⁽²⁾ | - | - | 450 | - | - | - | 450 | (1) |
| Dérivés de couverture de juste valeur | | | | | | | | |
| Cross interest rate swaps et swaps de change ⁽¹⁾ | - | 1 618 | - | - | - | 2 565 | 4 183 | 1 007 |
| Interest rate swaps ⁽²⁾ | - | - | - | 367 | - | - | 367 | (39) |
| Total | - | 1 618 | 450 | 367 | - | 3 918 | 6 353 | 1 168 ⁽³⁾ |

⁽¹⁾ Couverture de risque de taux et de change.

⁽²⁾ Couverture de risque de taux.

⁽³⁾ Position bilantielle au passif.

24.3 Ventilation par devises des instruments de change

Au 31 décembre 2004, les instruments dérivés de France Télécom S.A. d'un montant net total de 1 612 millions d'euros (position nette bilantielle au passif) correspondent à des instruments de change pour 1 659 millions d'euros et à des instruments de taux pour (47) millions d'euros.

Le tableau ci-dessous donne une ventilation par devises des justes valeurs de la branche emprunteuse des instruments de change de France Télécom S.A. au 31 décembre 2004 :

| <i>(en millions d'euros)</i> | EUR | USD | CHF | GBP | Autres devises | Total |
|---|--------------|-------------|------------|-------------|----------------|-----------------------------|
| Achats à terme | 2 | (2) | - | 1 | - | 1 |
| Swaps de change | 71 | (17) | (1) | (14) | 14 | 53 |
| CCIRS ⁽¹⁾ | 1 603 | - | - | - | - | 1 603 |
| Options de change | 2 | - | - | - | - | 2 |
| Total (position bilantielle au passif) | 1 678 | (19) | (1) | (13) | 14 | 1 659 ⁽²⁾ |

⁽¹⁾ Composante change des *cross currency interest swaps*, emprunteurs euros, prêteurs devises.

⁽²⁾ Position bilantielle au passif.

NOTE 25 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS FINANCIERS

25.1 Gestion du risque de taux

France Télécom gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euros afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (swaps, futures, caps et floors) dans le cadre de limites fixées par la Direction.

25.1.1 Gestion taux fixe/taux variable

France Télécom a réduit la part de sa dette à taux fixe, après swap, de 82,9 % au 1^{er} janvier 2004 à 73,3 % au 31 décembre 2004. Les emprunts arrivant à échéance étaient à taux fixe alors que les nouvelles émissions ont été très majoritairement à taux variable : 1 milliard d'euros de *Floating Rate Notes* (FRN) émis en janvier 2004, émissions de billets de trésorerie (encours de 1 293 millions d'euros au 31 décembre 2004) et émission d'EMTN privés à taux variable pour 3,5 milliards d'euros au cours de l'exercice 2004.

25.1.2 Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

- Sensibilité des charges financières

Le portefeuille de dérivés de France Télécom se décompose en deux parties en fonction de la qualification comptable :

- le portefeuille de dérivé qualifié de couverture était hautement efficace au 31 décembre 2004,
- le portefeuille de dérivé non qualifié de couverture a une sensibilité faible, puisqu'une hausse instantanée des taux d'intérêt de 1% générerait une diminution des charges financières de 9 millions d'euros.

L'endettement net après swap de couverture (hors dérivés de trading) est à taux variable à hauteur d'environ 27%. Une augmentation instantanée des taux d'intérêt entraînerait sur cette dette à taux variable une augmentation des charges financières d'environ 154 millions d'euros.

Au total une augmentation des taux d'intérêts de 1%, à dette et politique de gestion constante, engendrerait une augmentation des charges financières de 145 millions d'euros.

- Sensibilité de l'endettement financier net

Une hausse des taux de 1% impliquerait une diminution estimée de la valeur de marché de l'endettement après swaps d'environ 1,9 milliards d'euros, soit 3,5% de la valeur de marché de l'endettement net.

25.2 Gestion du risque devises

- Exploitation

Les activités de France Télécom dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. En conséquence, l'exposition des filiales au risque de change sur leurs opérations commerciales demeure limitée.

Au 31 décembre 2004, le résultat de change lié aux opérations d'exploitation s'élève à 20 millions d'euros et concerne principalement TP Group (36 millions d'euros sur l'exercice 2004).

- Financier

France Télécom couvre habituellement le risque de change sur les émissions d'emprunts en devises.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'exposition aux variations de change de l'endettement financier en devises des entités supportant les principaux risques de change : France Télécom S.A., Orange et TP Group.

| | En devises | | | | | | | Total Converti en euros | MEUR Variation de 10 % des devises |
|-----------------------|--------------|----------------|----------------|--------------|----------------|-------------|--------------|-------------------------------|--|
| | USD | PLN | GBP | CHF | DKK | SEK | EUR | | |
| FT SA | (409) | (2 022) | (949) | (194) | (4 558) | (10) | - | (2 881) | (320) |
| TP Group | (16) | - | - | - | - | - | (258) | (270) | 29 |
| Orange | (91) | - | - | - | - | - | 72 | 5 | (14) |
| Total (devise) | (516) | (2 022) | (949) | (194) | (4 558) | (10) | (186) | (3 146) | - |
| Total (euros) | (379) | (495) | (1 346) | (126) | (613) | (1) | (186) | (3 146) | (305) |

Le tableau ci-dessus présente un scénario correspondant à des variations de change de 10 % maximisant le risque de change de France Télécom S.A., TP Group et Orange, à savoir une baisse de 10 % de la valeur de l'euro vis à vis du dollar, du zloty, de la livre sterling, du franc suisse, de la couronne danoise, de la couronne suédoise et de la livre égyptienne, ainsi qu'une hausse de 10 % du dollar par rapport au peso dominicain. Ces évolutions défavorables entraîneraient une perte de change de 305 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change (swap de devises, change à terme et options) détenus par le groupe France Télécom, les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les émissions en dollar américain, en yen et en livre sterling ont pour l'essentiel été converties en euro (France Télécom S.A.) et en zloty (TP Group) :

| | En devises | | | | | | | Total contre valeur euros |
|---|----------------|--------------|---------------|--------------|-----------------|-------------------|----------------|------------------------------------|
| | EUR | USD | JPY | GBP | PLN | Autres devises | | |
| Branches prêteuses des swaps de devises | 1 181 | 6 325 | 2 000 | 600 | - | - | 6 690 | |
| Branches emprunteuses des swaps de devises | (6 506) | (25) | - | - | (11 078) | - | (9 237) | |
| Devises à recevoir sur contrats de change à terme | 3 046 | 3 292 | 9 800 | 1 506 | - | 137 | 7 806 | |
| Devises à verser sur contrats de change à terme | (4 622) | (665) | (1 700) | (891) | (2 030) | (976) | (7 860) | |
| Options de change | 129 | 50 | - | - | (661) | (19) | (14) | |
| Total ⁽¹⁾ | (6 772) | 8 977 | 10 100 | 1 215 | (13 769) | (858) | (2 615) | |

⁽¹⁾ Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

25.3 Gestion du risque de liquidité

France Télécom avait annoncé le 5 décembre 2002 que le renforcement de la situation financière du Groupe et sa capacité à faire face à ses engagements reposait sur trois volets :

- un renforcement des fonds propres : l'augmentation de capital de près de 15 milliards d'euros le 15 avril 2003 a permis de satisfaire ce premier engagement,
- un plan d'amélioration de la performance opérationnelle,
- un allongement des échéances de la dette.

Depuis l'annonce du 5 décembre 2002, France Télécom a effectué les opérations suivantes :

- emprunts obligataires : 11,7 milliards d'euros émis pour une maturité initiale moyenne d'environ 12,3 années au 31 décembre 2004,
- OCEANE (Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes) : 1,15 milliard d'euros émis pour une maturité initiale moyenne d'environ 4,3 années au 31 décembre 2004 (voir note 22),
- EMTN (*Euro Medium Term Notes*) : 3,6 milliards d'euros émis pour une maturité initiale moyenne d'environ 1,9 année au 31 décembre 2004,
- lignes de crédit : après avoir rallongé en 2003, la maturité de la ligne de crédit syndiquée de 5 milliards à 3 ans, France Télécom a totalement restructuré au cours du premier semestre 2004 ses lignes de crédit syndiquées et bilatérales en annulant les lignes existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004 et en mettant en place le 22 juin 2004 une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros comportant une tranche de 2,5 milliards d'euros à 364 jours renouvelable et une tranche de 7,5 milliards d'euros à 5 ans (voir note 23).

Au 31 décembre 2004, la position de liquidité telle que calculée ci-dessous est de l'ordre de 14 milliards d'euros :

| <i>(en millions d'euros)</i> | Période close le | |
|--|---------------------|------------------------------|
| | 31 décembre 2004 | 1 ^{er} janvier 2004 |
| Montant de tirage disponible sur la ligne de crédit de 10 milliards réduite à 5 milliards d'euros en 2004 ⁽¹⁾ | - | 10 000 |
| Montant de tirage disponible sur la ligne de crédit de 5 milliards d'euros ⁽¹⁾ | - | 5 000 |
| Montant disponible sur la ligne de crédit multi-devises ⁽¹⁾ | - | 1 108 |
| Montant disponible sur la nouvelle ligne de crédit syndiquée ⁽¹⁾ | 10 000 | - |
| Autorisations de découvert | 150 | 150 |
| Facilités de crédit de France Télécom S.A. ⁽¹⁾ | 10 150 | 16 258 |
| Montant disponible sur les principales facilités de crédit du reste du Groupe ⁽²⁾ (voir note 23) | 719 | - |
| Disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement (voir note 21) | 3 393 | 5 255 |
| Banques créditrices | (346) | (973) |
| Total de la position de liquidité | 13 916 | 20 540 |

⁽¹⁾ Toutes les lignes de crédit syndiquées et bilatérales de France Télécom S.A. existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004 ont été annulées au cours du premier semestre. Le 22 juin 2004, une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros a été signée par France Télécom S.A (voir note 23).

⁽²⁾ Montant diminué des 22 millions d'euros non tirés par Tele Invest II au 31 décembre 2004 et devenus non disponibles après le remboursement par Tele Invest II de sa facilité de crédit le 17 janvier 2005 (voir note 23).

Evolution de la notation de France Télécom

Au 31 décembre 2004, la notation de France Télécom S.A. est la suivante :

| | Standard & Poor's | Moody's | Fitch IBCA |
|----------------------------|------------------------------|----------------|-------------------|
| Sur la dette à long terme | BBB+ | Baa2 | A- |
| Perspective | Positive | Positive | Stable |
| Sur la dette à court terme | A2 | P2 | F2 |

Le 18 février 2004, Standard & Poor's a rehaussé la note long terme de France Télécom de BBB à BBB+. Le 3 mars 2004, Moody's a rehaussé la note long terme de France Télécom de Baa3 à Baa2 et la note court terme de P-3 à P-2. Par ailleurs, le 14 juin 2004, Fitch a rehaussé la note long terme de France Télécom de BBB+ à perspective positive à A- à perspective stable.

Une partie de la dette (12,8 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2004) possède des clauses de step up.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Standard & Poor's le 18 février 2004 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des step up, à compter du coupon fixé en février 2004 pour l'emprunt en francs suisses émis en janvier 2001 et des coupons fixés en mars 2004 pour les emprunts en dollar US, en euros et en livre sterling émis en mars 2001. L'impact positif du rehaussement par Standard & Poor's est estimé à 22 millions d'euros avant impôts pour l'ensemble de l'année 2004.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Moody's le 3 mars 2004 se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des step up, à compter des coupons fixés en mars 2004 pour les emprunts en euros et en livre sterling émis en mars 2001 et du coupon fixé en septembre 2004 pour l'emprunt en dollars US émis en mars 2001. Le décalage entre la date de rehaussement de Moody's et la date de rehaussement de Standard & Poor's explique que l'impact positif avant impôts estimé du rehaussement par Moody's ne soit que de 13 millions d'euros pour 2004.

25.4 Gestion des covenants

- Engagements en matière de ratios financiers

Suite à la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros le 22 juin 2004, en remplacement de toutes les lignes de crédit de France Télécom S.A existantes au 31 décembre 2003 ou contractées au cours du premier trimestre 2004, France Télécom S.A. n'a plus de lignes de crédit ou d'emprunts soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

En revanche, la plupart des financements des filiales comportent des ratios financiers. Le Groupe reste notamment tenu par les engagements suivants:

- les programmes de titrisation des créances d'Orange nécessitent le respect de certains ratios financiers (ratios d'endettement et couverture de frais financiers sur Orange France et Orange S.A.). Le non-respect de ces ratios entraîne un arrêt des cessions de créances et un désintéressement progressif des porteurs de parts avec les encaissements collectés.
- TP S.A. s'est engagé à respecter certains ratios et objectifs financiers. Le principal ratio à respecter est celui de l'endettement financier net / EBITDA¹ de TP Group, qui doit être inférieur ou égal à 3. Le calcul du ratio est effectué suivant les normes comptables internationales, en intégrant certains ajustements de calcul contractuels. Par ailleurs le calcul de l'EBITDA¹ est effectué sur douze mois glissants.

Au 31 décembre 2004, ces ratios sont respectés.

Le financement de l'achat par Kulczyk Holding de ses actions TP S.A. garanti par France Télécom (voir note 32) était également soumis au respect de certains ratios financiers. Suite aux rachats par France Télécom des actions TP S.A. de Kulczyk Holding intervenus en octobre 2004 et janvier 2005 (voir notes 32 et 35), ces engagements ont pris fin.

¹ EBITDA tel que défini dans les contrats passés avec les établissements financiers.

- Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom, notamment la nouvelle ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros mise en place le 22 juin 2004 ainsi que les emprunts émis dans le cadre du programme d'EMTN et les lignes de crédit bilatérales de France Télécom S.A., ne contiennent pas de clauses de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. Les clauses d'exigibilité anticipées prévoient en effet que la défaillance au titre d'un contrat n'entraîne pas de façon automatique le remboursement accéléré des autres contrats.

En ce qui concerne les contrats de financements structurés, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. comprennent plusieurs cas d'amortissement : (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes au 31 décembre 2007 (échéances renouvelables), (ii) un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB-. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

- Autres engagements

Dans le cadre de la cession de créances futures sur l'Etat comptabilisée en emprunts bancaires, France Télécom garantit à l'établissement cessionnaire l'existence et le montant des créances cédées et s'engage à l'indemniser à ce titre.

25.5 Gestion du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les titres de créance négociables, les placements, les créances clients et les instruments financiers de couverture.

France Télécom considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger.

France Télécom place ses disponibilités, quasi-disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant une notation supérieure ou égale à A- /A3. Les placements réalisés avec des contreparties ayant une notation inférieure se font de façon marginale ; il s'agit dès lors des meilleures notations existant localement.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont extrêmement faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Pour chaque institution financière, le risque maximum de perte est déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction.

Pour chaque contrepartie, une limite est fixée en tenant compte de sa notation et de ses capitaux propres. En outre, France Télécom a conclu des contrats de collatéralisation avec un certain nombre de ses contreparties.

25.6 Risque du marché des actions

France Télécom a acquis en 2003, pour 9 millions d'euros, des options d'achat d'actions France Télécom destinées à couvrir partiellement et jusqu'au 13 décembre 2004 l'emprunt obligataire à option d'échange en actions France Télécom à échéance 2005. Ces options n'ont pas été exercées et l'emprunt obligataire a fait l'objet d'un remboursement anticipé le 13 décembre 2004. Au 31 décembre 2004, France Télécom S.A. ne dispose plus d'options d'achat sur ses propres titres.

NOTE 26 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous.

En ce qui concerne la trésorerie, les créances clients ainsi que les dettes fournisseurs, France Télécom considère que leur valeur au bilan est la valeur la plus représentative de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

La valeur de marché des titres de participation non consolidés de sociétés cotées et celle des titres de placement sont basées sur leur valeur boursière fin de période. France Télécom évalue les autres titres en fonction des éléments disponibles (valeur de marché, valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, multiples de comparables) (voir note 18).

La valeur de marché de la dette à long terme et de la dette à court terme a été déterminée en utilisant :

- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés en utilisant les taux observés par France Télécom en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires ;
- la valeur boursière pour les emprunts obligataires convertibles, échangeables et indexés.

| <i>(en millions d'euros)</i> | Période close le | |
|---|------------------|----------------------|
| | Valeur comptable | Juste valeur estimée |
| Dettes financières à long terme à l'origine ⁽¹⁾ | 50 236 | 55 790 |
| Découverts bancaires et autres emprunts à court terme à l'origine hors intérêts courus ⁽¹⁾ | 4 037 | 4 027 |
| Intérêts courus sur dette | 1 172 | 1 172 |
| Total | 55 445 | 60 989 |

⁽¹⁾ Les valeurs de marché sont présentées hors intérêts courus (hormis pour les dérivés).

NOTE 27 - AVANTAGES DU PERSONNEL

27.1 Chiffres clés

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 | 1 ^{er} janvier 2004 |
|---|------------------|------------------------------|
| Autres engagements de retraite et assimilés | 707 | 723 |
| Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux | 1 903 | 1 494 |
| Total avantages au personnel | 2 610 | 2 217 |
| Dont courant | 1 982 | 1 567 |
| Dont non courant | 628 | 650 |

27.2 Engagements de retraite et assimilés

| <i>(en millions d'euros)</i> | Avantages postérieurs à l'emploi | | | Avantages à Long Terme | Total |
|--|----------------------------------|--------------------|---|------------------------|-------|
| | Régimes en rente | Régimes en Capital | Autres avantages postérieurs à l'emploi | | |
| Variation de la valeur des engagements | | | | | |
| - Valeur totale des engagements en début de période | 255 | 237 | 194 | 251 | 937 |
| - Coût des services rendus | 20 | 14 | 3 | 5 | 42 |
| - Coût de l'actualisation | 13 | 13 | 9 | 4 | 39 |
| - Cotisations versées par les employés | 6 | | | | 6 |
| - Modification du régime | (6) | 1 | | | (5) |
| - Réductions/Liquidations | (1) | (4) | (35) | (10) | (50) |
| - (Gains) ou Pertes actuarielles | 33 | 12 | 41 | 1 | 87 |
| - Prestations payées | (16) | (16) | (8) | (9) | (49) |
| - Variation de périmètre : | | | | | |
| - Acquisitions/cessions | | | | | |
| - Autres : (écarts de conversion) | (3) | 2 | 2 | 10 | 11 |
| - Valeur totale des engagements en fin de période | 301 | 259 | 206 | 252 | 1 018 |
| - Engagements de fin de période afférent à des régimes intégralement ou partiellement financés | 298 | 28 | | | 326 |
| - Engagements de fin de période afférent à des régimes non financés | 3 | 231 | 206 | 252 | 692 |

| | | | | |
|---|------|-----|--|------|
| Variation des actifs de couverture | | | | |
| - Juste valeur des actifs de couverture en début de période | 146 | 2 | | 148 |
| - Produits financiers sur les actifs de couverture | 12 | 0 | | 12 |
| - Cotisations versées par l'Employeur | 24 | - | | 24 |
| - Cotisations versées par les employés | 6 | - | | 6 |
| - Réductions/Liquidations | (1) | | | (1) |
| - Prestations payées par le fonds | (16) | (1) | | (17) |
| - Variation de périmètre | (4) | | | (4) |
| - Acquisitions/Cessions | | | | |
| - Autres (écarts de conversion) | (2) | 0 | | (2) |
| - Juste valeur des actifs de couverture en fin de période | 165 | 1 | | 166 |

| <i>(en millions d'euros)</i> | Avantages postérieurs à l'emploi | | | Avantages à Long Terme | Total |
|---|----------------------------------|--------------------|---|------------------------|-------|
| | Régimes en rente | Régimes en Capital | Autres avantages postérieurs à l'emploi | | |
| - Coût des services rendus | 20 | 14 | 3 | 5 | 42 |
| - Coût de l'actualisation | 13 | 13 | 9 | 5 | 40 |
| - Rendement attendu des actifs du régime | (10) | | | | (10) |
| - (Gains) ou Pertes actuariels | | | | 1 | 1 |
| - Amortissement du coût des services passés | | 6 | (1) | | 5 |
| - Effet de Réductions/Liquidations | | (4) | (36) | (11) | (51) |
| - Ajustement lié au plafonnement de l'actif | | | | | |
| Total Charge de retraite | 23 | 29 | (25) | 0 | 27 |

| | | | | | |
|---|------|------|------|-----|------|
| Evolution de la Provision (Actif) | | | | | |
| - Provision / (Actif) en début de période | 98 | 173 | 201 | 251 | 723 |
| - Charge de retraite | 23 | 29 | (25) | | 27 |
| - Cotisations versées par l'employeur | (24) | | 0 | | (24) |
| - Prestations directement payées par l'employeur | (1) | (15) | (8) | (9) | (33) |
| - Variation de périmètre : Acquisition/Cession | | | | | |
| - Autres | | 2 | 2 | 10 | 14 |
| - Provision/(Actif) en fin de période | 96 | 189 | 170 | 252 | 707 |

Concernant les régimes à cotisations définies, le montant comptabilisé en charge au titre de la période s'élève à 186 millions d'euros.

Les hypothèses retenues sur la zone Euro (représentant plus de 90% de l'engagement de France Télécom) sont les suivantes :

- taux d'actualisation : taux long terme de 4,5% et taux court terme variant de 3,75 à 4 % selon l'échéance des régimes.
- taux d'inflation : 2%
- taux de progression des salaires attendu sur le long terme : 2 %
- rendement attendu des actifs du régime : 5 %

NOTE 28 - REMUNERATIONS EN ACTIONS ET ASSIMILES

France Télécom S.A. n'a pas consenti de plans d'options de souscription ou d'acquisition d'actions.

L'assemblée générale mixte de France Télécom du 1er septembre 2004 a autorisé le conseil d'administration, jusqu'au 1er novembre 2007 à consentir, des options de souscription ou d'achat d'actions de France Télécom aux membres du personnel ou mandataires sociaux.

Orange S.A., Wanadoo SA et Equant avaient déjà consenti à leurs dirigeants et salariés des plans de souscription ou d'acquisition d'actions avant 2004. Les modalités des plans Wanadoo et Orange, mises en oeuvre dans le cadre du rachat des minoritaires de ces entités, ainsi que les détails des différents plans sont décrits ci-après.

28.1 Contrat de liquidité Orange

A la suite de l'Offre Publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Orange, France Télécom a proposé aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange obtenues par l'exercice d'options à l'issue de l'offre, de signer un contrat de liquidité.

Les actions Orange objet du contrat de liquidité sont transférées automatiquement à France Télécom soit lors de l'exercice par le détenteur d'options des options correspondantes, soit à la fin de la période d'indisponibilité pour les options déjà exercées.

Les signataires s'engagent à ne pas exercer leurs options avant la fin de la période d'indisponibilité fiscale et sociale éventuellement applicable et plus généralement à ne pas transférer ou convertir au porteur des actions Orange résultant de l'exercice de leurs options dans des conditions de nature à occasionner des charges sociales ou fiscales pour Orange ou l'une de ses filiales.

Les actions sont échangées sur la base du ratio d'échange retenu dans le cadre de l'offre publique d'échange simplifiée, ajusté, le cas échéant, en fonction des changements survenus dans le capital ou les capitaux propres de France Télécom décrits dans le contrat de liquidité, conformément aux pratiques habituelles et dans le respect des dispositions applicables, soit 0,445 action France Télécom pour 1 action Orange au 31 décembre 2004.

En application des règles comptables, les options de souscription d'actions Orange bénéficiant du contrat de liquidité doivent être traitées comme des options d'achat ou de souscription d'actions France Télécom et être considérées comme instrument dilutif à compter de la date de clôture de l'offre publique d'échange sur les actions Orange, soit le 7 octobre 2003, dès lors que leur prix d'exercice divisé par 0,445 n'excède pas le cours de bourse de France Télécom au 31 décembre 2004.

En contrepartie des actions Orange, France Télécom peut choisir de remettre, (i) des actions France Télécom nouvelles ou existantes, (ii) un montant en numéraire égal à la contre-valeur du nombre d'actions France Télécom correspondant au rapport d'échange telle que cette contre-valeur est déterminée par référence à une moyenne de cours de bourse de l'action France Télécom sur 20 jours de bourse calculée sur une période précédant la mise en oeuvre du transfert des actions Orange, conformément au contrat de liquidité, ou (iii) une combinaison d'actions et de numéraire.

28.1.1 Description des plans à la date d'attribution

Tous les plans d'options sur titres Orange sont, à l'origine, payables en actions ou « equity-settled ». Par contre, depuis le 9 mars 2004, France Telecom se voit temporairement dans l'obligation de les liquider en numéraire. Elles doivent donc être traitées comme des options « cash-settled » pour une durée indéterminée. Les plans d'options sur titres Orange peuvent être séparés en quatre familles : International, France, USA et Sharesave.

Les plans « International » (2001, 2002 et 2003) totalisent 85 513 210 options, ont une durée de vie de 10 ans (12 ans en Suisse) et l'acquisition des options se fait, pour la plupart des plans, sur une période de 3 ans, de façon progressive (un tiers par an pendant 3 ans) ou de façon complète. Certaines options ont aussi de périodes d'acquisition de 2 ans ou définies individuellement.

Les plans « France » (2001, 2002 et 2003) totalisent 45 983 363 options, ont une durée de vie de 10 ans et l'acquisition des options se fait, pour la plupart des plans, de façon complète après 3 ans. Certaines options ont aussi des périodes d'acquisition définies individuellement.

Les plans « USA » (2001, 2002 et 2003) totalisent 3 621 755 options, ont une durée de vie de 10 ans et l'acquisition des options se fait, pour la plupart des plans, de façon progressive sur une période d'environ 40 mois (30% après environ 15 ou 16 mois et 17,5% supplémentaires tous les 6 mois). Certaines options du plan 2001 ont une période d'acquisition de 5 ans (20% par an pendant 5 ans).

Les plans « Sharesave » qui concernent le Royaume-Uni et les Pays-bas, ont une période d'exercice de 6 mois suivant la date d'acquisition. Les plans du Royaume-Uni ont un prix d'exercice en livres sterling. Les 4 037 379 options du plan UK SAVE – 5ans (2001) sont acquises après environ 5 ans. Les 5 839 507 options plans UK SAVE – 3ans (2001, 2002 et 2003) sont acquises après environ 3 ans, tout comme les 232 186 options du plan Netherlands SAVE – 3ans.

Par ailleurs, les filiales consolidées Mobistar et ECMS (Mobinil) ont mis en place des plans d'options de souscription et d'acquisition d'actions respectivement :

Mobistar : 849 883 options de souscription attribuées en 2000, qui seront à 100% acquises en juillet 2005

ECMS : 479 000 options attribuées en 2003, qui ont une durée de vie de 7 ans et sont acquises après 3 ans.

28.2 Wanadoo

Les plans d'options sur titres Wanadoo (2000, 2001, 2002 et 2003) peuvent être séparés en deux catégories : ceux destinés aux salariés français, totalisant 30 630 000 options, et ceux destinés aux salariés du Royaume Uni, (Wanadoo UK – ex Freeserve), totalisant 8 475 327 options. Tous les plans sont réglables en actions (ils ont été temporairement liquidables en numéraire entre le 9 mars 2004 et le 1^{er} septembre 2004) et ont une durée de vie de 10 ans.

Pour les plans concernant les salariés français, l'acquisition se fait de façon complète après 3 ans, (ou 5 ans pour le plan 2000). De plus, pour les plans 2000 et 2001, l'exercice des options est soumis à des conditions de performance des actions sous-jacentes et de l'atteinte de résultats opérationnels. Pour les plans concernant les salariés du Royaume-Uni, l'acquisition se fait de façon progressive sur une période d'environ 3 ans, (50% après 2 ans et 50% après 3 ans).

28.3 Equant

Equant a plusieurs plans d'options sur titres, (2001, 2002, 2003 et 2004) totalisant 8 554 118 options. Tous ces plans sont réglables en actions et ont une durée de vie de 10 ans. Pour la plupart des plans, l'acquisition se fait progressivement sur une période de 3 ou 4 ans (un tiers par an pendant un 3 ans ou un quart par an pendant 4 ans).

Quels que soient les plans, (Orange, Wanadoo ou Equant), une période de 4 ans d'incessibilité (restriction à la vente) des actions est requise par le régime fiscal et est à appliquer aux bénéficiaires français.

Evolution des plans d'options sur titres sur la période

Les différents plans de souscription d'actions attribués aux salariés du groupe France Télécom sont récapitulés ci-après pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004:

| <i>Plan d'options sur titres Orange</i> | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré |
|---|-------------------------|--------------------------------------|
| Options en circulation en début de période | 115 054 616 | €8,72 |
| Options attribuées | - | - |
| Options exercées | (8 546 003) | €7,76 |
| Options annulées, rendues caduques | (7 570 470) | €9,05 |
| Options en circulation en fin de période | 98 938 143 | €8,77 |
| <hr/> | | |
| <i>Plan d'options sur titres Mobistar</i> | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré |
| Options en circulation en début de période | 778 770 | €34,15 |
| Options attribuées | - | - |
| Options exercées | (517 520) | €34,15 |
| Options annulées, rendues caduques | (5 424) | €34,15 |
| Options en circulation en fin de période | 255 826 | €34,15 |
| <hr/> | | |
| <i>Plan d'options sur titres Mobinil</i> | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré |
| Options en circulation en début de période | 493 750 | €6,10 |
| Options attribuées | | |
| Options exercées | | |
| Options annulées, rendues caduques | | |
| Options en circulation en fin de période | 493 750 | €6,10 |
| <hr/> | | |
| <i>Plan d'options sur titres Equant</i> | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré |
| Options en circulation en début de période | 7 815 390 | €16,01 |
| Options attribuées | 1 626 641 | €7,96 |
| Options exercées | (103 704) | €20,81 |
| Options annulées, rendues caduques | (1 545 420) | €20 |
| Options en circulation en fin de période | 7 792 907 | €13,47 |

⁽¹⁾ Les options Equant exercées en 2004 étaient assorties d'un certificat de valeur garantie (CVG) d'une valeur d'environ 15 euros.

| <i>Plan d'options sur titres Wanadoo</i> | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré |
|--|-----------------------------|--|
| Options en circulation en début de période | 32 326 955 | €7,41 |
| Conversion en options France Télécom (7/18^{ème}) | 12 554 718 | €19,06 |
| Options attribuées | - | - |
| Options exercées | (1 825 516) | €15,41 |
| Options annulées, rendues caduques | (443 408) | €18,96 |
| Options en circulation en fin de période | 10 285 794 | €19,71 |

Détail des options en circulation à la fin de la période:

| | Nombre d'options non exercées à la date de clôture | Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'au début de la période d'exercice (mois) | Prix d'exercice moyen pondéré | Nombre d'options exercées en fin d epériode |
|--|--|--|--|---|
| Plan d'options sur titres Orange (France) | 98 938 143 | 3 | 8,77 € | 42 967 615 |
| Plan d'options sur titres Mobistar | 255 826 | 4 | 34,15 € | 66 465 |
| Plan d'options sur titres Mobinil | 493 750 | 14 | 6,10 € | 0 |
| Plan d'options sur titres Equant | 7 792 907 | 19 | 13,47 € | 3 483 831 |
| Plan d'options sur titres France Télécom | 10 285 794 | 7 | 19,71 € | 3 532 307 |
| Total | 117 766 420 | 4,20 | 9,9 € | 50 050 218 |

28.4 Juste valeur des options attribuées au cours de l'exercice et des options liquidables en trésorerie au 31 décembre 2004

France Télécom a évalué la juste valeur des biens ou services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. Seul Equant a attribué des options sur actions en 2004. Aucun autre instrument de capitaux propres n'a été attribué en 2004.

Durant l'année 2004, Equant a attribué 1 626 641 options. La juste valeur pondérée aux dates d'attribution s'élève à 4,52 euros. Toutes les valeurs Equant 2004 ont été calculées avec un modèle binomial qui reflète le comportement d'exercice anticipé des attributaires par le biais d'une hypothèse de « plafond d'exercice » exprimé en multiple du prix d'exercice et qui représente la valeur de l'action pour laquelle il est attendu que toutes les options seront exercées. Le plafond utilisé pour le calcul des justes valeurs ci-dessus est de 2. Les hypothèses sont indiquées dans un tableau ci-dessous.

La volatilité attendue a été établie sur la base d'une analyse multicritères portant sur la volatilité implicite d'instruments financiers à la date de calcul, la volatilité historique dans l'année précédent la date de calcul et la volatilité historique sur la période la plus longue précédant la date de calcul.

Concernant Orange, les plans d'options sur actions Orange sont liquidables en trésorerie depuis le 9 mars 2004, et ce, pour une durée indéterminée. Cette modification ne concerne pas les filiales Mobistar et ECMS. Au 31 décembre 2004, la juste valeur pondérée des 98 938 143 options Orange en circulation s'élève à 3,36 euros. Toutes les justes valeurs Orange ont été calculées avec un modèle binomial qui reflète le comportement d'exercice anticipé des attributaires par le biais d'une hypothèse de « plafond d'exercice » exprimé en multiple du prix d'exercice et qui représente la valeur de l'action pour laquelle il est attendu que toutes les options seront exercées. Le plafond utilisé pour le calcul des justes valeurs ci-dessus est de 2. Les hypothèses sont indiquées dans un tableau ci-dessous. La volatilité attendue a été établie sur la base d'une analyse multicritères portant sur la volatilité implicite d'instruments financiers à la date de calcul, la volatilité historique dans l'année précédent la date de calcul, sur la période la plus longue disponible précédant la date de calcul et sur la période entre mi-mai 2003 et la date de calcul.

France Télécom décide de ne pas se fonder uniquement sur l'expérience passée sans analyser dans quelle mesure celle-ci peut représenter un indicateur raisonnable des attentes futures.

| | Juste valeur moyenne pondérée |
|---|-------------------------------|
| Plan d'options sur titres Orange ⁽¹⁾ | €3,36 |
| Plan d'options sur titres Mobistar | N/A |
| Plan d'options sur titres Mobinil | N/A |
| Plan d'options sur titres Equant | €4,52 |
| Plan d'options sur titres France Télécom | N/A |
| | €3,38 |

⁽¹⁾ La juste valeur moyenne pondérée a été déterminée au 31 décembre 2004 pour les plans Orange qui sont dénoués en trésorerie.

Hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur

| <i>Principales hypothèses</i> | <i>Plan orange</i> | <i>Plan Mobistar</i> | <i>Plan Mobinil</i> | <i>Plan Equant</i> | <i>Plan Wanadoo</i> |
|--|--------------------|----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Cours du sous-jacent à la date d'attribution | €9,90 | N/A | N/A | €8,00 | N/A |
| Prix d'exercice | €8,77 | N/A | N/A | €7,96 | N/A |
| Volatilité attendue | 25 % | N/A | N/A | 66 % | N/A |
| Durée de vie de l'option (contractuelle ou attendue) | 6,59 | N/A | N/A | 10 | N/A |
| Taux de départ (annuel) | 7,50 % | N/A | N/A | 6,85 % | N/A |
| Taux de dividendes attendu | 2 % | N/A | N/A | 0 % | N/A |
| Taux de rendement sans risque | 3,27 % | N/A | N/A | 4,17 % | N/A |

31 décembre 2004

| <i>(en millions d'euros)</i> | Charge de l'exercice | Dette comptabilisée |
|---|----------------------|---------------------|
| Plans remboursables en trésorerie ⁽¹⁾ | | |
| Plan d'options sur titres Orange ⁽²⁾ | 94,5 | 285,2 |
| Plan d'options sur titres Mobistar | N/A | N/A |
| Plan d'options sur titres Mobinil | N/A | N/A |
| Plan d'options sur titres Equant | N/A | N/A |
| Plan d'options sur titres France Télécom | N/A | N/A |
| Plans remboursables en actions | | |
| Plan d'options sur titres Orange | N/A | N/A |
| Plan d'options sur titres Mobistar | 4 | N/A |
| Plan d'options sur titres Mobinil | N/A | N/A |
| Plan d'options sur titres Equant | 11,3 | N/A |
| Plan d'options sur titres France Télécom | 26,6 | N/A |
| Total | 137,1 | 285,2 |

⁽¹⁾ La valeur intrinsèque totale des plans de stock-options pour lesquels les droits sont acquis au 31 décembre 2004 correspond à 52,4 millions d'euros.

⁽²⁾ La charge de 94,5 millions d'euros se compose de 67 millions d'euros correspondant à l'amortissement de la juste valeur à la date d'attribution, et de 27,5 millions d'euros additionnels suite à la réévaluation à la juste valeur à la date de clôture de l'exercice.

N / A : non applicable

28.5 Offres réservées aux salariés

Offre de l'Etat

A la suite de la cession par l'Etat de 267,7 millions d'actions existantes de France Télécom représentant 10,85% du capital social, intervenue le 7 septembre 2004, l'Etat a procédé, conformément à la loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, à une offre réservée aux salariés et anciens salariés du Groupe France Télécom portant sur 29,7 millions d'actions représentant 10% du nombre total d'actions cédées.

L'offre a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 novembre 2004 sous le numéro 04-895. Les actions étaient offertes au prix unitaire de 15,24 euros, correspondant à 80% du prix de cession de l'action France Télécom dans le cadre du placement privé auprès des investisseurs (soit 19,05 euros par action).

La période de souscription a été ouverte du 1er au 13 décembre 2004. A l'issue de celle-ci, 28,7 millions d'actions ont été achetées. Le règlement-livraison des titres est intervenu le 20 janvier 2005.

Offre Pages Jaunes

A la suite de l'ouverture du capital de PagesJaunes Groupe en juillet 2004, la société a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe France Télécom. A l'issue de celle-ci, 4,7 millions d'actions ont été souscrites par l'ensemble des salariés.

. Au compte de résultat, l'impact des offres est une charge de 247 millions d'euros au titre de l'offre de l'Etat et de 16 millions d'euros au titre de PagesJaunes.

Les principales hypothèses utilisées pour valoriser ces avantages sont un taux sans risque de l'ordre de 2,7% et un taux de dividende attendu à 2%.

NOTE 29 - PROVISIONS

29.1 Les provisions pour risques et charges s'analysent de la façon suivante :

| | Note | 01 janvier 2004 | Dotation de l'exercice | Reprise de l'exercice (provision utilisée) | Reprise de l'exercice (provision non utilisée) | Variations de périmètre, reclassement et autres | 31 décembre 2004 |
|---|------|--------------------|------------------------------|---|--|--|------------------------|
| Congés de fin de carrière (Fonctionnaires et agents contractuels) | 29.2 | 4 157 | 156 | (791) | (4) | 0 | 3 518 |
| Autres indemnités de fin de contrat | 29.2 | 19 | 2 | (5) | - | - | 16 |
| MobilCom | | 201 | | | (121) | | 80 |
| Engagement hors bilan Kulczyk / TPSA | | 0 | | | | | 0 |
| Provisions de restructuration (total) | 29.3 | 291 | 145 | (214) | (18) | 8 | 212 |
| - dont provision pour restructuration Orange | | 161 | 39 | (102) | (15) | 0 | 83 |
| - dont provision pour restructuration Equant | | 51 | 28 | (44) | | 7 | 42 |
| - dont provision pour restructuration TP Group | | 55 | 37 | (55) | (3) | 3 | 37 |
| - dont provision pour restructuration autres entités | | 24 | 41 | (13) | | (2) | 50 |
| Provisions pour litiges | 33 | 464 | 56 | (82) | (22) | 8 | 424 |
| Provisions pour démantèlement et remise en état des sites | | 187 | 67 | (30) | (5) | 121 | 340 |
| Autres provisions | | 1 195 | 197 | (268) | (339) | (183) | 602 |
| Total provisions | | 6 514 | 623 | (1 390) | (509) | (46) | 5 192 |
| Dont courant | | 2 973 | 368 | (1 263) | (248) | 113 | 1 943 |
| Dont non courant | | 3 541 | 255 | (127) | (261) | (159) | 3 249 |

29.2 Provisions pour indemnités de fin de contrat

| <i>(en millions d'euros)</i> | Indemnités de Fin de Contrat | |
|--|---------------------------------|-------------------------------------|
| | Congés de Fin de Carrière (CFC) | Autres Indemnités de Fin de Contrat |
| Variation de la valeur des engagements | | |
| - Valeur totale des engagements en début de période | 4 157 | 19 |
| - Coût des services rendus | | |
| - Coût de l'actualisation | 148 | 1 |
| - Cotisations versées par les employés | | |
| - Modification du régime | | |
| - Réductions/Liquidations | | |
| - (Gains) ou Pertes actuarielles | 8 | 1 |
| - Prestations payées | (795) | (5) |
| - Variation de périmètre : | | |
| - Acquisitions/cessions | | |
| - Autres : (écarts de conversion) | | |
| - Valeur totale des engagements en fin de période : (A) | 3 518 | 16 |
| - Engagements de fin de période afférent à des régimes intégralement ou partiellement financés | | |
| - Engagements de fin de période afférent à des régimes non financés | 3 518 | 16 |
| Variation des actifs de couverture | | |
| - Juste valeur des actifs de couverture en début de période | | |
| - Produits financiers sur les actifs de couverture | | |
| - Cotisations versées par l'Employeur | | |
| - Cotisations versées par les employés | | |
| - Réductions/Liquidations | | |
| - Prestations payées par le fonds | | |
| - Variation de périmètre | | |
| - Acquisitions/Cessions | | |
| - Autres (écarts de conversion) | | |
| - Juste valeur des actifs de couverture en fin de période : (B) | | |
| Couverture financière | | |
| - Situation du régime (A) – (B) | 3 518 | 16 |
| - Gains ou (Pertes) actuariels non reconnus | | |
| - Coût des services passés non reconnu | | |
| - Ajustement lié au plafonnement de l'actif | | |
| Provision / (Actif) | 3 518 | 16 |
| - Dont Provision (Actif) : courant | 893 | 9 |

| | | |
|---|-------|-----|
| - Dont Provision (Actif) : non courant | 2 625 | 7 |
| - Coût des services rendus | | |
| - Coût de l'actualisation | 148 | 1 |
| - Rendement attendu des actifs du régime | | |
| - (Gains) ou Pertes actuariels | 8 | 1 |
| - Amortissement du coût des services passés | | |
| - Effet de Réductions/Liquidations | | |
| - Ajustement lié au plafonnement de l'actif | | |
| Total Charge de retraite | 156 | 2 |
| Evolution de la Provision (Actif) | | |
| - Provision / (Actif) en début de période | 4 157 | 19 |
| - Charge de retraite | 156 | 2 |
| - Cotisations versées par l'employeur | | (5) |
| - Prestations directement payées par l'employeur | (795) | |
| - Variation de périmètre : Acquisition/Cession | | |
| - Autres | | |
| - Provision/(Actif) en fin de période | 3 518 | 16 |

29.3 L'analyse des provisions pour restructuration pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 se présente comme suit :

| | | 01 janvier 2004 | Dotation de l'exercice | Reprise de l'exercice (provision utilisée) | Reprise de l'exercice (provision non utilisée) | Variations de périmètre, eclassement s et autres | 31 décembre 2004 |
|------------------------------|---|--------------------|---------------------------|---|---|---|---------------------|
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | | |
| Orange | Orange – retrait de la Suède ⁽¹⁾ | 64 | 1 | (60) | - | - | 5 |
| | Indemnités de départs | 1 | - | - | - | - | 1 |
| | Frais de réorganisation de sites | 9 | 1 | (7) | - | - | 3 |
| | Autres | 54 | - | (53) | - | - | 1 |
| | Provisions pour restructuration - Orange | 97 | 38 | (42) | (15) | - | 78 |
| | Indemnités de départs ⁽²⁾ | 21 | 8 | 10 | - | (2) | 17 |
| | Frais de réorganisation de sites | 61 | 26 | (23) | (7) | (1) | 56 |
| | Autres | 15 | 4 | (9) | (8) | 3 | 5 |
| | Sous-total Orange | 161 | 39 | (102) | (15) | 0 | 83 |
| Equant | Indemnités de départs ⁽³⁾ | 14 | 28 | (44) | 0 | 10 | 8 |
| | Frais de réorganisation de sites | 37 | - | - | - | (3) | 34 |
| | Autres | - | - | - | - | - | - |
| | Sous-total Equant | 51 | 28 | (44) | 0 | 7 | 42 |
| TP Group | Indemnités de départs ⁽⁴⁾ | 52 | 37 | (55) | (3) | 6 | 37 |
| | Frais de réorganisation de sites | - | - | - | - | - | - |
| | Autres | 3 | - | - | - | (3) | - |
| | Sous-total TP Group | 55 | 37 | (55) | (3) | 3 | 37 |
| Autres | Indemnités de départs ⁽⁵⁾ | 24 | 41 | (13) | - | (2) | 50 |
| TOTAL | | 291 | 145 | (214) | (18) | 8 | 212 |

⁽¹⁾ Le montant total des provisions constituées au titre du retrait d'Orange de la Suède s'est établi à 5 millions d'euros au 31 décembre 2004 (dont 1 million d'euros relatif aux indemnités de départ, 3 millions d'euros à la fermeture de sites et 1 million d'euros aux autres charges de restructuration),

⁽²⁾ Au 31 décembre 2004, les indemnités de départ provisionnées au titre de ces restructurations représentaient 17 millions d'euros et étaient essentiellement liées aux éléments suivants :

- au Royaume-Uni, aux indemnités de départ de 46 salariés (dont 15 cadres et 31 employés).
- en France, aux indemnités de départ de 33 salariés (dont 1 cadre et 32 employés).

⁽³⁾ Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, 163 personnes ont reçu une notification de leur licenciement prochain, de ce fait, la Société a constaté des charges de 28 millions d'euros à ce titre.

⁽⁴⁾ La provision pour restructuration comptabilisée couvre principalement le montant des frais de fin de contrat du personnel de TP Group conformément au programme mis en place. Au cours de l'exercice 2004, la Direction a approuvé la continuation du plan de restructuration. Le nombre d'employés concernés au 31 décembre 2004 est d'environ 4 000 personnes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, la provision s'élève à 37 millions d'euros.

⁽⁵⁾ Pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, les autres provisions pour restructuration portent principalement sur les indemnités de départ de Wanadoo et France Télécom SA, ainsi que sur les charges relatives aux biens immobiliers notamment pris en location mais vacants et s'élèvent à 50 millions d'euros.

NOTE 30 - AUTRES PASSIFS ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

30.1 Autres passifs

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 | 01 Janvier 2004 |
|---|-------------------------|------------------------|
| Autres passifs non courants | 1 375 | 1 506 |
| - Fournisseurs de licences UMTS supérieurs à 1 an | 203 | 273 |
| - Autres fournisseurs d'immobilisations supérieurs à 1 an | 63 | 73 |
| - Prestations Génie Civil | 536 | 569 |
| - Autres dettes non courantes | 573 | 591 |
| | | |
| Autres passifs courants | 784 | 1 396 |
| - Créiteurs divers | 761 | 1 330 |
| - Autres | 23 | 66 |
| | | |
| Divers à payer | 1 869 | 1 378 |
| - TVA à payer | 1 097 | 1 045 |
| - Divers Etat à payer ⁽¹⁾ | 772 | 333 |

⁽¹⁾ Dont, au 31 décembre 2004, 448 millions d'euros chez France Télécom SA à verser à l'Etat dans le cadre de l'offre réservée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom .

30.2 Les produits constatés d'avance incluent les montants suivants :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 | 01 janvier 2004 |
|--|-------------------------|------------------------|
| Part facturée d'avance des produits et services concourant au chiffre d'affaires tels que les abonnements téléphoniques, les liaisons louées et les télécartes | 1 944 | 1 829 |
| Frais d'accès aux services | 1 102 | 1 014 |
| Ventes publicitaires dans les annuaires | 524 | 452 |
| Total | 3 570 | 3 295 |

NOTE 31 - CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2004, le capital social de France Télécom s'élève à 9 869 333 704 euros, divisé en 2 467 333 426 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune. Au cours de la période close le 31 décembre 2004, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 2 444 046 190 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 2 473 928 676 actions.

Le transfert du secteur public au secteur privé de France Télécom a été autorisé par le décret n° 2004-387 du 3 mai 2004 pris en application de la loi n°2003-1365 du 31 décembre 2003. Le 7 septembre 2004, l'Etat a procédé à la cession de 267 716 480 actions existantes de France Télécom représentant 10,85% du capital social, détenues directement ou indirectement au travers de l'ERAP, établissement public industriel et commercial de l'Etat. A la suite de cette cession, l'Etat a procédé, conformément à la loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, à une offre réservée aux salariés et anciens salariés du Groupe France Télécom (voir note 28).

Au 31 décembre 2004, l'Etat détient directement et indirectement, à travers l'ERAP, 42,24 % du capital de France Télécom.

31.1 Evolution du capital

Au cours de l'exercice 2004 :

- Le 9 avril 2004, le Conseil d'administration a constaté la création de 1 145 actions suite à la conversion, au cours du premier trimestre 2004, d'obligations convertibles en actions France Télécom.
- Le 29 avril 2004, France Télécom a émis 64 796 795 actions nouvelles en rémunération des actions Wanadoo apportées à l'offre publique mixte simplifiée d'achat et d'échange.
- France Télécom a procédé à une augmentation de capital par création de 218 658 actions, suite à l'exercice d'options de souscription d'actions Wanadoo reprises par France Télécom (voir note 28) entre le 27 septembre 2004 et le 31 décembre 2004. Cette augmentation a été constatée par le Conseil d'administration du 26 janvier 2005.

Le Conseil d'administration de France Télécom dispose, en vertu des délégations consenties par l'Assemblée Générale mixte du 25 février 2003, de l'autorisation pour une durée de vingt six mois de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à de telles actions, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 30 milliards d'euros.

31.2 Actions propres

Au cours de l'exercice 2004 :

L'assemblée générale mixte de France Télécom du 9 avril 2004 a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 9 octobre 2005, à procéder au rachat d'actions de France Télécom jusqu'à hauteur de 10 % du capital social dans le cadre du programme de rachat visé par l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2004 sous le n°04-182.

Dans le cadre de ce programme, France Télécom a racheté, le 6 décembre 2004, 34 actions, en vue de satisfaire à la demande de conversion anticipée de 2 obligations France Télécom 4 % à échéance du 29 novembre 2005.

France Télécom n'a pas racheté d'autres actions dans le cadre de ce programme au cours de l'exercice 2004 et ne détient donc pas d'actions propres au 31 décembre 2004.

31.3 Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit la réconciliation entre le résultat de base et le résultat dilué conduisant au calcul des résultats par action (de base et dilué) :

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 |
|--|-------------------------|
| | Total |
| Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action – de base | 3 017 |
| Effet de la conversion de chaque catégorie d'instruments financiers dilutifs sur le résultat net : | |
| - OCEANE | 4 |
| Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué | 3 021 |

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

| <i>(nombre d'actions)</i> | 31 décembre 2004 |
|---|-------------------------|
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – de base | 2 444 046 190 |
| OCEANE | 14 648 679 |
| Contrat de liquidité Orange | 10 605 877 |
| Reprise des options de souscription Wanadoo | 4 627 930 |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué | 2 473 928 676 |

Le tableau ci-dessous comprend les instruments financiers non pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action, en raison de leur impact relatif au 31 décembre 2004 :

| <i>(nombre d'actions)</i> | 31 décembre 2004 |
|--|-------------------------|
| TDIRA | 132 601 144 |
| Total instruments financiers relatifs | 132 601 144 |

Les TDIRA sont relatifs au 31 décembre 2004 et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué.

31.4 Distributions

L'assemblée générale de France Télécom du 9 avril 2004 a décidé la distribution d'une somme de 0,25 euro pour chaque action France Télécom existante à la date de l'assemblée générale ainsi que pour chaque action France Télécom qui serait émise au titre de l'offre publique visant les actions de la société Wanadoo. Le versement est intervenu le 7 mai 2004.

31.5 Variation de change

Au 31 décembre 2004, la variation de change de 548 millions d'euros concerne essentiellement TP Group pour 643 millions d'euros.

Au titre de cette variation de change de 548 millions d'euros, 399 millions d'euros concernent les écarts d'acquisition, dont TP Group pour 373 millions d'euros.

31.6 Composante capitaux propres des dettes hybrides

France Telecom détient des instruments financiers, qui contiennent à la fois un élément de passif et un élément de capitaux propres. Conformément à l'IAS 32, France Télécom a procédé à un classement séparé des deux composantes.

La composante capitaux propres des dettes hybrides en vie peut être détaillée comme suit :

(en millions d'euros)

| Instruments financiers | 31 décembre 2004 |
|-------------------------------|-------------------------|
| TDIRA | 1 236 |
| OCEANE | 97 |
| Total | 1 333 |

- Le TDIRA est un titre à durée indéterminée remboursable en actions. Au 31 décembre 2004, il se décompose comme suit :

- une dette de 3 994 millions d'euros dont 81 millions d'euros de coût amorti ,
- une composante capitaux propres pour un montant de 1 236 millions d'euros.

La variation de la composante capitaux propres au cours de l'exercice 2004, provient du rachat de TDIRA en décembre 2004 pour un montant de 130 millions d'euros, dont 99 millions d'euros relatif à la dette et 31 millions d'euros relatif à la composante capitaux propres de la dette hybride.

- L'Océane est une obligation convertible ou échangeable en actions nouvelles et existantes. Elle se décompose comme suit au 31 décembre 2004 :
 - une dette pour un montant de 1 053 millions d'euros
 - une composante capitaux propres à hauteur de 97 millions d'euros.

31.7 Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres : actifs disponibles à la vente (Réserve ADV)

Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur. La variation de valeur peut être comptabilisée en compte de résultat dans le cas de dépréciation durable, ou bien en réserve ADV dans le cas d'une appréciation de la valeur ou d'une dépréciation non durable.

La réserve ADV du Groupe s'élève à 124 millions d'euros au 31 décembre 2004 dont 41 millions d'euros sur les titres Bull et 41 millions d'euros sur les titres Intelsat.

31.8 Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres : instruments financiers de couverture (Réserve de flux de trésorerie)

Certains dérivés du Groupe France Télécom satisfont aux critères de couverture de flux de trésorerie et sont comptabilisés selon ce modèle. La partie du profit ou de la perte, réalisée sur l'instrument de couverture, considérée comme efficace est comptabilisée en capitaux propres dans la réserve de flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2004, la réserve de flux de trésorerie s'élève à (161) millions d'euros, dont (155) millions d'euros pour FT SA et (6) millions d'euros pour TP SA.

La contribution de FT SA s'analyse comme suit :

- des dérivés de couverture de flux de trésorerie, soit (75) millions d'euros relatif à la composante taux efficace des cross currency interest ,
- des soultes sur instruments dérivés, qualifiés de couverture de flux de trésorerie et résiliés ou déqualifiés pour (80) millions d'euros et amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt couvert à l'origine.

NOTE 32 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

32.1 Obligations contractuelles reflétées au bilan

Le tableau relatif aux obligations contractuelles reflétées au bilan ci-dessous a pour principal objectif de présenter une projection sur les exercices à venir des paiements minimum futurs qui interviendront lors des périodes concernées au titre des engagements existants à date de clôture. Il reprend l'endettement financier brut, les provisions congés fin de carrière et la composante capitaux propre des TDIRA.

| Paiements dus par échéance au 31 décembre 2004 | | | | | | |
|--|----------|---------------|-------------------------------|--|--|--------------------------------|
| | Note | Total | Avant fin décembre 2005 | Entre janvier 2006 et décembre 2007 | Entre janvier 2008 et décembre 2009 | A partir de janvier 2010 |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| Endettement financier brut | 20 | 55 445 | 12 652 | 11 286 | 9 340 | 22 167 |
| - dont lignes de crédit Orange utilisées | 23 | 275 | 94 | 99 | 57 | 25 |
| - dont lignes de crédit TP Group utilisées | 23 | 557 | 116 | 146 | 116 | 179 |
| - dont emprunts convertibles, échangeables et remboursables en actions et TDIRA ⁽¹⁾ | 22 | 5 432 | 386 | | 1 052 | 3 994 |
| - dont crédit-bail | 20 | 1 709 | 123 | 93 | 117 | 1 376 |
| - dont engagements d'achats d'intérêts minoritaires ⁽²⁾ | Cf infra | 547 | - | 19 | - | 528 |
| - dont TP S.A./option de vente Tele Invest II | Cf infra | 350 | 350 | - | - | - |
| Congés de fin de carrière | 29 | 3 760 | 880 | 1 640 | 947 | 293 |
| Composante capitaux propres des TDIRA | 31 | 1 236 | - | - | - | 1 236 |
| Total | | 60 441 | 13 532 | 12 926 | 10 287 | 23 696 |

⁽¹⁾ Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange.

⁽²⁾ Lorsque la fourchette de l'échéance couvre plusieurs exercices, l'engagement est classé à la date au plus tôt. Lorsque l'échéance est indéterminée, l'engagement est positionné à la date la plus lointaine.

Engagements d'achats d'intérêts minoritaires

Les engagements d'achats d'intérêts minoritaires de sociétés consolidées en intégration globale, dont les plus significatifs sont détaillés ci-dessous, sont comptabilisés en dette financière au 31 décembre 2004 :

- Orange Dominicana

Le co-actionnaire d'Orange dans le capital de la société dispose d'une option de vente de sa participation de 14 % qui peut être exercée au cours du premier mois de chaque trimestre de chaque année entre 2003 et 2007 à un prix de marché déterminé par une banque d'investissement indépendante. Au 31 décembre 2004, cette société a réalisé 155 millions d'euros de chiffre d'affaires et dispose d'une base de 704 000 abonnés.

- Orange Slovensko

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre Orange et ses partenaires en Slovaquie, qui détiennent 36,12 % du capital, prévoient l'exercice d'options d'achat ou de vente dans des cas de défaut grave d'un des actionnaires ou si les partenaires ne peuvent parvenir à un accord sur un sujet majeur même à l'issue d'un processus de médiation. Ces options sont en général exerçables à un prix de marché. Si Orange fait défaut à ses engagements en Slovaquie, le prix d'exercice inclut les dommages et intérêts estimés à verser aux autres actionnaires. Au 31 décembre 2004, cette société a réalisé 480 millions d'euros de chiffre d'affaires et dispose d'une base de 2 361 000 abonnés.

Exercice par Tele Invest II de son option de vente

A la suite de la vente par le gouvernement polonais, en 2000 et 2001, d'actions de l'opérateur polonais TP S.A., France Télécom et Kulczyk Holding ont constitué un consortium. Depuis le 31 octobre 2001, ce consortium détenait 47,5 % du capital de TP S.A. dont 33.93% pour France Télécom et 13.57% pour Kulczyk Holding (détenus à travers Tele Invest et Tele Invest II).

Conformément à la transaction signée le 4 octobre 2004 entre France Télécom et Kulczyk Holding, France Télécom a acquis 10 % moins 1 action du capital de TP S.A. le 12 octobre 2004 et les 3,57 % restants le 17 janvier 2005. Le prix versé pour ces 3,57 % en janvier 2005 par France Télécom à Tele Invest II s'élève à 350,2 millions d'euros (voir note 35) et permettra à cette dernière de rembourser sa dette du même montant. Les titres Tele Invest II étaient consolidés depuis le 1^{er} janvier 2004 et seront déconsolidés suite à cette opération. A la suite de ces cessions, Kulczyk Holding ne détient plus d'actions de TP S.A. et le pacte d'actionnaires entre France Télécom et Kulczyk Holding qui comportait notamment des dispositions relatives au transfert des actions TP S.A. a pris fin.

Le Trésor polonais s'est engagé, dans l'hypothèse où il céderait des actions de TP S.A. dans le cadre d'une offre publique, à accorder, à hauteur de 10 % du capital de TP S.A., un droit de priorité à France Télécom et à Kulczyk Holding. Au 31 décembre 2004, le Trésor polonais détient directement moins de 4 % du capital de TP S.A.

32.2 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2004, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom, autres que ceux listés ci-dessous.

32.2.1 Engagements d'investissements, d'achats et de location

| Paielements dus par échéance au 31 décembre 2004 | | | | | | |
|--|------------|---------------|-------------------------------|---|---|--------------------------------|
| | Paragraphe | Total | Avant fin décembre 2005 | Entre janvier 2006 et décembre 2007 | Entre janvier 2008 et décembre 2009 | A partir de janvier 2010 |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| Engagements de locations simples | a) | 6 133 | 921 | 1 715 | 1 607 | 1 890 |
| Engagements d'investissements incorporels et corporels | b) | | | | | |
| - investissements TP Group | | 2 216 | 503 | 1 713 | | |
| - autres investissements | | 1 206 | 961 | 176 | 65 | 4 |
| Engagements d'achats et de location de biens et services | c) | 3 278 | 1 581 | 984 | 329 | 384 |
| Total | | 12 833 | 3 966 | 4 588 | 2 001 | 2 278 |

a) Engagements relatifs aux locations

Le tableau ci-dessous indique, au 31 décembre 2004, les loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location simple et de crédit-bail:

| <i>(en millions d'euros)</i> | Au 31 décembre 2004 | |
|--|----------------------------|----------------------------------|
| | Crédit-bail ⁽¹⁾ | Locations simples ⁽²⁾ |
| 2005 | 330 | 921 |
| 2006 | 101 | 870 |
| 2007 | 138 | 845 |
| 2008 | 100 | 818 |
| 2009 | 149 | 789 |
| 2010 et au-delà | 1 522 | 1 890 |
| Total des loyers futurs minimaux | 2 340 | 6 133 |
| Moins part des intérêts | (631) | - |
| Valeur actuelle nette des engagements minimum | 1 709 | 6 133 |

⁽¹⁾ Inclus dans la dette commentée en note 20.

⁽²⁾ Loyers à caractère de frais généraux (terrains, bâtiments, matériels, véhicules et autres biens), y compris les loyers relatifs aux contrats conclus à la suite des plans de cession d'une partie du parc immobilier (voir infra).

Dans le cadre des cessions d'une partie de ses immeubles, intervenues en 2001, 2002 et 2003, France Télécom s'est engagée à reprendre en location simple via des baux commerciaux les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. France Télécom se réserve la possibilité de renouveler ou ne pas renouveler ces baux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées. La charge de loyer relative aux immeubles cédés dans le cadre de ces plans de cession s'élève au 31 décembre 2004 à 310 millions d'euros.

La charge totale de loyers enregistrée au compte de résultat au 31 décembre 2004 au titre des locations simples s'est élevée à 1 113 millions d'euros (contre 1 211 millions d'euros au 31 décembre 2003).

b) Engagements d'investissements

Les engagements d'investissements de France Télécom sont essentiellement liés au développement des réseaux.

Dans le cadre de l'attribution de licences, de contrats de concession ou d'acquisitions d'entreprises, France Télécom peut être soumis à des obligations, non reprises dans le tableau ci-dessus, en matière de couverture du réseau, nombre d'abonnés, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation. Le respect de ces obligations requiert des dépenses d'investissements significatives au cours des années futures dans le cadre de la construction de ses réseaux dans les pays où une licence lui a été attribuée, en particulier en ce qui concerne le déploiement et l'amélioration des réseaux européens 2G et 3G d'Orange. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que France Télécom a la capacité de remplir ces obligations envers les autorités administratives ou de régulation.

Dans le cadre des chartes « départements innovants » conclues avec un certain nombre de collectivités territoriales, France Télécom s'est engagée à accélérer la couverture haut débit et à contribuer au développement des usages innovants dans certains départements français. Bien que ces accords ne comportent aucun engagement chiffré, le respect des objectifs à atteindre requiert des dépenses d'investissement significatives au cours des années futures, qui s'intègrent dans le plan de déploiement du haut débit actuellement en cours.

Par ailleurs, dans certains cas exceptionnels, France Télécom s'est engagé à réaliser ou à voter en faveur de programmes d'investissement chiffrés. En particulier :

- TP Group

Dans le cadre de l'acquisition par le consortium France Télécom / Kulczyk Holding de TP Group, France Télécom s'est engagée vis à vis du Trésor polonais à voter en faveur d'un programme d'investissement pluriannuel entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2004, le montant restant à investir par TP Group au titre de ce programme est de 2 216 millions d'euros (contre 2 626 millions au 31 décembre 2003).

- Orange

Orange s'est engagée auprès de différents fournisseurs à réaliser des achats d'équipements 3G destinés au déploiement des réseaux UMTS d'Orange en France, au Royaume Uni, en Belgique, aux Pays-Bas, et en Suisse. Au 31 décembre 2004, le montant de ces engagements s'élevait à 253 millions d'euros

La Convention Nationale signée le 15 juillet 2003 entre d'une part, Orange France S.A et les deux autres opérateurs de téléphonie mobile en France et d'autre part, l'Etat français, l'Association des maires de France, l'Assemblée des départements de France et l'Autorité de régulation des télécommunications pour la couverture des zones dites « blanches », prévoyait une seconde phase de déploiement sur environ 1 000 sites complémentaires entre 2005 et 2007. Les termes et les conditions de cette seconde phase ont été exposés dans une lettre envoyée le 25 mars 2004 par le Ministre des Télécommunications à Orange France S.A, dans le cadre du processus en cours pour le renouvellement de sa licence GSM (voir ci-dessous), et confirmés dans un amendement à la Convention Nationale signé le 13 juillet 2004. Les opérateurs français devront supporter le coût de cette phase de déploiement dans son intégralité et les dépenses d'investissements estimées, qui seront supportées par

chacun des trois opérateurs, devraient être comprises entre 55 et 70 millions d'euros. Le montant total des engagements liés à la couverture des zones dites « blanches » en France s'élève à un montant total estimé à 86 millions d'euros pour les deux phases de déploiement.

- FCR Vietnam

France Télécom (par l'intermédiaire de sa filiale FCR Vietnam) s'est engagée en 1997 auprès de VNPT, l'opérateur vietnamien de téléphonie fixe, à assurer la fourniture et l'installation de nouvelles lignes téléphoniques à Ho-Chi-Minh Ville. Le montant de l'investissement financier prévu initialement était de 467 millions de dollars US à réaliser sur une durée estimée de 7 ans.

Toutefois, compte tenu du niveau de la demande de nouvelles lignes et du taux d'occupation minimum de 80 % des équipements, l'investissement total ne devrait pas excéder 178 millions de dollars US, et compte tenu des investissements déjà réalisés, le montant résiduel de l'engagement devrait être de l'ordre de 78 millions de dollars US au 31 décembre 2004.

c) Engagements d'achats et de location de biens et services

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau, des contrats d'approvisionnement auprès de fournisseurs de terminaux et autres équipements ainsi que différents contrats avec des opérateurs de liaisons de télécommunications. Ces achats peuvent faire l'objet de contrats pluriannuels. Les engagements les plus significatifs au 31 décembre 2004 concernent :

- la location de capacités de transmission par satellites pour un montant global de 977 millions d'euros ; l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats,
- la location par Equant de circuits pour un montant de 361 millions d'euros,
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom dispose de droits de co-propriété ou d'usage, pour un montant global estimé à 314 millions d'euros,
- la location de capacités de transmission par Orange pour un montant de 205 millions d'euros.
- les achats d'équipements de téléphonie mobile (portables) par Orange à hauteur d'environ 168 millions d'euros,
- l'externalisation de certains services clientèle d'Orange en France pour un montant de 120 millions d'euros.

Les risques financiers associés aux locations trouvent leur contrepartie dans le chiffre d'affaires réalisé avec des clients et les engagements d'achats reflètent les besoins anticipés de France Télécom. La Direction de France Télécom considère que ces engagements ne présentent pas de risque significatif.

32.2.2 Autres engagements hors bilan

32.2.2.1 Garanties

| Montants des engagements par échéance au 31 décembre 2004 | | | | | | |
|--|-------------------|-------------------------|--|--|-----------------------|--------------|
| Paragraphe | Total/ Plafond | Avant | Entre | Entre | A partir | |
| | | fin décembre 2005 | janvier 2006 et décembre 2007 | janvier 2008 et décembre 2009 | de janvier 2010 | |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| Garanties données à des tiers par France Télécom | | | | | | |
| - dans le cadre de l'activité ⁽¹⁾ | a) | 157 | 58 | 11 | 72 | 16 |
| - dans le cadre de cessions ⁽²⁾ | b) | 1 934 | 191 | 384 | 1 265 | 94 |
| - cession de créances de «carry back» | c) | 1 706 | | | 235 | 1 471 |
| - «QTE leases» | d) | 1 396 | | | | 1 396 |
| Total | | 5 193 | 249 | 395 | 1 572 | 2 977 |

⁽¹⁾ Concernent les garanties données sur le financement de sociétés non consolidées et de sociétés mises en équivalence ou pour couvrir leurs engagements.

⁽²⁾ Garanties plafonnées.

a) Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

Les principaux engagements de France Télécom au titre des dettes financières sont décrits en notes 20,22, et 23.

France Télécom accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de France Télécom S.A. ou de ses filiales consolidées dans le cadre de leurs activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux engagements initiaux pris par les entités concernées. Toutefois, lorsque ces garanties consistent en des sûretés réelles, elles sont mentionnées au paragraphe 32.3 « Actifs faisant l'objet d'engagements ». En outre, bien que ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, les garanties significatives accordées par le Groupe pour couvrir des engagements de filiales consolidées sont mentionnées à la présente note dès lors qu'il existe des intérêts minoritaires. A ce titre, France Télécom S.A. s'est engagé en décembre 2003 à se substituer à Equant dans toutes ses obligations au titre d'un contrat de sous traitance (outsourcing). La responsabilité de France Télécom au titre de cette garantie est plafonnée à un montant maximum de 500 millions de dollars.

Exceptionnellement, France Télécom accorde des garanties sur les engagements de sociétés non consolidées ou de sociétés mises en équivalence. Au 31 décembre 2004, le montant de ces garanties n'est pas significatif.

France Télécom a par ailleurs accordé des garanties à un certain nombre de banques et de co-actionnaires qui ont participé au financement de certaines sociétés non consolidées ou mises en équivalence; ces garanties l'obligeront en cas de besoin à réinvestir dans ces filiales. Au 31 décembre 2004, le montant de ces garanties n'est plus significatif. Au 31 décembre 2003, les deux garanties significatives données étaient les suivantes :

- En février 2002, Orange et l'un de ses partenaires dans le capital de BITCO avaient signé, de manière solidaire, une lettre de confort en faveur de fournisseurs d'équipement et de banques thaïlandaises, afférente à un crédit relais de 27 milliards de THB (porté à 33 milliards de THB en novembre 2002) octroyé à TA Orange Company Limited (filiale à 99,86 % de BITCO). Dans le cadre de cet accord, Orange et l'un de ses partenaires dans le capital BITCO avaient notamment accepté de verser un montant maximum de 175 millions de dollars américains à TA Orange Company Ltd. Au terme de la cession partielle par Orange de sa participation dans BITCO réalisée le 29 septembre 2004 (voir note 5), Orange a été totalement libérée de ses obligations et engagements liés au crédit relais contracté en 2002 par TA Orange Company Limited.
- Conformément aux termes d'un accord d'actionnaires conclu dans le cadre des accords de financement de ONE GmbH, Orange s'était engagée à mettre une somme maximum de 68 millions d'euros à la disposition de la société ONE GmbH, si la situation financière de cette société, dont Orange détient 17,45 % du capital, le requérait. Les obligations d'Orange dans le cadre de cet accord expiraient en 2009. Suite au refinancement de ONE GmbH intervenu le 21 octobre 2004, ces obligations sont devenues caduques.

b) Garanties d'actif et de passif accordées dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, France Télécom a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif habituelles en cas de non-respect de certaines déclarations faites au moment des cessions. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement des garanties. La Direction estime soit que la mise en jeu de ces garanties est peu probable, soit que les conséquences éventuelles de leur mise en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière de France Télécom. Le tableau suivant indique les plafonds et échéances des principales garanties accordées :

| Plafonds par échéance au 31 décembre 2004 | | | | | | |
|---|----------------------------------|---------------|----------|----------|-------------|--|
| Bénéficiaire | Plafond | Entre janvier | | | A partir de | |
| | | Avant fin | 2006 et | 2008 et | | |
| (en millions d'euros) | total | décembre | décembre | décembre | janvier | |
| | | 2005 | 2007 | 2009 | 2010 | |
| Actif /Participation cédés | | | | | | |
| - TDF ⁽¹⁾ | Tower Participations et filiales | 645 | | 553 | 92 | |
| - Eutelsat | Eurazeo Blue Birds | 462 | | 462 | | |
| - Casema | Cable Acquisitions | 250 | | 250 | | |
| - Stelcat | Eutelsat | 180 | 180 | | | |
| - Actifs immobiliers | Etablissements financiers | 168 | 135 | 33 | | |
| - Pramindo Ikat ⁽²⁾ | PT Indonesia | 123 | | 123 | | |
| - Orange Danemark | TeliaSonera | 90 | | 90 | | |

⁽¹⁾ Depuis le 13 décembre 2004, seules subsistent les garanties en matière fiscale, de droit de l'environnement et de la concurrence (échéance fin 2009) ainsi que sur certains sites importants (échéance fin 2005 ou 2006 selon les cas).

⁽²⁾ Depuis le 15 août 2004, la plupart des garanties données sont prescrites sans qu'il n'y ait eu d'appels en garantie. Toutefois, l'échéance totale de la garantie se situe le 15 mars 2006.

Dans le cadre de la cession du contrôle de Télédiffusion de France (TDF) intervenue en 2002 (voir paragraphe 32.2.2.2), le pacte d'actionnaires conclu entre France Télécom, les fonds d'investissement et la Caisse des Dépôts et Consignations conférait le contrôle de Tower Participations SAS aux fonds d'investissement qui disposaient en particulier d'une majorité de représentants au conseil de surveillance. Les actionnaires s'étaient engagés, en cas de non-respect des stipulations contractuelles relatives à la composition du conseil de surveillance ou aux règles de majorité aux assemblées générales de Tower Participations SAS, à verser au prorata des droits sociaux une indemnité de 400 millions d'euros

aux fonds d'investissement. Cet engagement a pris fin à la date de la réalisation définitive de la cession par France Télécom de l'intégralité de sa participation de 36 % dans Tower Participations SAS (voir note 35).

c) Cessions de créances de carry back

Dans le cadre des cessions des créances de carry back résultant de l'option de report en arrière des déficits fiscaux au titre des exercices 2000 (235 millions d'euros) et 2001 (1 471 millions d'euros), France Télécom a accepté une clause usuelle d'existence des créances cédées et s'engage à indemniser l'établissement de crédit de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans les montants ou toute autre caractéristique des créances cédées. La conformité des créances cédées a été garantie pour une période de 3 ans au-delà du 30 juin 2006 (carry back 2000) et du 30 juin 2007 (carry back 2001).

d) « QTE leases »

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts ("QTE leases"), France Télécom a donné puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Les flux de loyers croisés et les éléments de rémunération de France Télécom ont été prépayés lors de la conclusion des contrats et pour cette raison, ne sont pas repris dans le tableau des loyers futurs minimaux (voir paragraphe 32.2.1). Parmi les éléments de rémunération comptabilisés, la part rémunérant la garantie des obligations d'un tiers donnée par France Télécom est reconnue en résultat sur la durée de cette garantie. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom estime que le risque de mise en jeu de sa garantie qui s'élève au 31 décembre 2004 à 1 396 millions d'euros est négligeable.

32.2.2.2 Engagements d'acquérir ou de céder des titres

| Montants maximums des engagements par échéance au 31 décembre 2004 ⁽¹⁾ | | | | | | |
|---|------------|-------|-------------------------------|---|---|--------------------------------|
| | | | | Entre janvier 2006 et décembre 2007 | Entre janvier 2008 et décembre 2009 | A partir de janvier 2010 |
| | Paragraphe | Total | Avant fin décembre 2005 | | | |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | | | | | |
| Engagements d'acheter ou de souscrire des titres | a) | 192 | 188 | 4 | 0 | 0 |
| Engagements de céder des titres | b) | 871 | 871 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements conditionnels réciproques ⁽²⁾ | c) | 256 | 256 | 0 | 0 | 0 |

⁽¹⁾ Lorsque la fourchette de l'échéance couvre plusieurs exercices, l'engagement est classé à la date au plus tôt. Lorsque l'échéance est indéterminée, l'engagement est positionné à la date la plus lointaine.

⁽²⁾ Montant maximum pour France Télécom.

a) Engagements d'acheter ou de souscrire des titres

Dans le cadre d'accords conclus entre France Télécom et ses partenaires au sein de filiales communes ou de consortium, France Télécom s'est engagée à acheter des titres détenus par ces partenaires ou à souscrire à l'émission de nouveaux titres. Les engagements les plus significatifs sont les suivants :

- Wirtualna Polska / TP Internet

TP Internet, filiale à 100 % de TP S.A., a consenti une option de vente portant sur les actions de la société Wirtualna Polska, filiale à 80,46 % de TP Internet, détenues par les autres actionnaires. Le prix d'exercice de l'option est indexé sur le nombre d'utilisateurs uniques de Wirtualna Polska sans pouvoir excéder 66,40 dollars US par action. L'option peut être exercée entre le 1er juin 2005 et le 1er juin 2006, à condition que le nombre moyen d'utilisateurs ait dépassé 3 millions dans les 12 mois précédant la date d'exercice de l'option, ou immédiatement dans le cas où TP S.A. ou l'une de ses filiales lancerait un site Internet concurrent de celui de Wirtualna Polska. TP Internet a augmenté au cours de l'exercice 2003 sa participation dans le capital de Wirtualna Polska de 50 % à 80,46 % par acquisition de titres supplémentaires au prix de 15 dollars US l'action représentant un montant total de 20 millions de dollars US. Le 9 décembre 2003, les actionnaires minoritaires qui détiennent 873 485 actions ont demandé à exercer leur option de vente en justifiant cette demande par le fait que TP S.A. aurait lancé un portail Internet concurrent de celui de Wirtualna Polska. TP Internet considère cependant que l'exercice anticipé de l'option n'est pas justifié. En février 2004, Wirtualna Polska a sollicité une protection dans la cadre de la loi polonaise sur les faillites et en avril 2004, un tribunal de commerce polonais a prononcé sa faillite tout en admettant la possibilité d'un règlement amiable avec ses créanciers (voir note 33).

- Darty France Télécom

Le partenaire d'Orange dans le capital de Darty France Télécom S.N.C. dispose d'une option de vente de sa participation de 50 % dans cette *joint venture* à Orange en cas d'échec d'un accord à l'amiable suite à un différend entre associés ou si Orange met fin, de sa propre initiative, au contrat de gestion avec la *joint venture*. Le prix d'exercice est fondé sur une formule de prix contractuelle.

- TDF

Dans le cadre des accords conclus en 2002 lors de la cession de Télédiffusion de France (TDF) et de la prise d'une participation d'environ 36 % dans le capital de Tower Participations SAS, France Télécom s'était engagée conjointement avec les autres actionnaires, si Tower Participations SAS le juge nécessaire, à souscrire à des obligations convertibles et à exercer des bons de souscription d'actions au prorata de sa participation, ce qui représentait pour France Télécom un engagement maximal de 50 millions d'euros. Cet engagement a pris fin à la date de la réalisation définitive de la cession par France Télécom de l'intégralité de sa participation dans Tower Participations SAS (voir note 35).

- STMicroelectronics NV (« STM »)

La société STMicroelectronics Holding NV ("STH") détient une option ("l'Option") qui lui donne dans certaines circonstances le droit de souscrire indirectement, pour leur valeur nominale, des actions de préférence lui permettant d'atteindre la majorité des droits de vote de la société STMicroelectronics N.V. ("STM"). Les actionnaires directs et indirects de STH ont signé le 17 mars 2004 un nouveau pacte concernant leur participation indirecte dans STM. A la date de ce pacte, France Télécom détenait indirectement :

- d'une part 30 millions d'actions STM initialement sous-jacentes à une obligation à option d'échange en actions STM à échéance du 17 décembre 2004 (voir note 5) et remboursées par anticipation le 9 mars 2004 ;
- d'autre part 26,42 millions d'actions sous-jacentes à une obligation remboursable en actions STM à échéance du 6 août 2005 ("l'ORA") et correspondant au nombre maximum d'actions STM que France Télécom est susceptible de livrer aux titulaires de l'ORA (étant précisé que le nombre exact d'actions qui sera livré sera fonction du prix de ces actions à la date d'échéance et qu'il sera au minimum de 20,13 millions si le cours de l'action STM est, à cette date, supérieur à 21,97 euros).

Aux termes du pacte, France Télécom s'est engagée :

(i) dans l'hypothèse où STH exercerait l'Option après le 31 décembre 2004, à financer l'exercice de l'Option au prorata de sa participation indirecte dans STM mais sans prendre en compte les actions représentant le sous-jacent de l'ORA. Le 3 décembre 2004, STH a cédé, pour le compte de France Télécom, sous forme d'une cession de bloc les 30 millions d'actions STM devenues librement cessibles (voir note 5). France Télécom n'a donc plus d'engagement à ce titre.

(ii) dans l'hypothèse où STH exercerait l'Option après remboursement de l'ORA, à financer l'exercice de l'Option à proportion du nombre d'actions STM qu'elle détiendrait encore à cette date. Ce nombre sera au maximum de 6,3 millions d'actions (dans le cas où le prix des actions excéderait 21,97 euros à la date d'échéance). France Télécom considère que le risque auquel elle est exposée au titre de cet engagement n'est pas significatif.

b) Engagement de céder des titres

- Activités câble

France Télécom s'est engagée le 21 décembre 2004 à céder sa filiale France Télécom Câble ainsi que ses réseaux câblés à un consortium composé du gestionnaire de fonds CINVEN et du câblo-opérateur ALTICE. Cette transaction s'inscrit dans le cadre d'un accord global en vue de la cession des activités câble de France Télécom, du groupe CANAL+ et de TDF. La réalisation de cet accord est soumise au visa des autorités communautaires de la concurrence ainsi qu'à l'adhésion des collectivités locales sur le territoire desquelles les réseaux exploités par France Télécom Câble et par NC NUMERICABLE sont établis, avec notamment le non exercice par celles-ci de leur droit de préemption.

Le prix de vente s'élèvera à 351 millions d'euros pour France Télécom. Ce prix pourra être ajusté, le cas échéant, pour tenir compte du nombre de réseaux effectivement transférés. France Télécom et le Groupe CANAL+ investiront chacun environ 20 % des fonds propres de la nouvelle société. Cet investissement sera de l'ordre de 37 millions d'euros pour chacune des deux sociétés correspondant à leur quote-part des fonds propres.

- TDF

France Télécom s'était engagée le 8 novembre 2004 à céder l'intégralité des titres qu'elle détenait dans Tower Participations SAS, soit 36 % du capital, à des fonds d'investissements gérés par Chaterhouse Development et CDC Entreprises Equity Capital, et à la Caisse des Dépôts. La réalisation de cette opération est intervenue le 27 janvier 2005.

En application des contrats signés en 2002, une partie du gain financier réalisé pourrait être rétrocédée aux autres actionnaires lors de la cession ultérieure de leurs titres (voir paragraphe 32.2.2.3 « engagements de complément de prix ou de partage de plus-value » et note 35).

- Intelsat

Le 16 août 2004, la société Intelsat dont France Télécom détient 5,44 % du capital a signé un accord avec Zeus Holdings (« Zeus ») prévoyant la fusion d'Intelsat avec Zeus et la sortie concomitante de tous les actionnaires d'Intelsat (par annulation de leurs actions) moyennant le versement de US\$ 18,75 par action Intelsat. Cet accord a été approuvé par les actionnaires d'Intelsat lors de l'assemblée générale du 20 octobre 2004. Le 28 janvier 2005, Intelsat a annoncé la réalisation définitive de la fusion entre Intelsat et Zeus (voir note 35).

c) Engagements conditionnels réciproques

France Télécom a convenu avec ses partenaires, dans certaines sociétés, de clauses variées de transfert forcé ou optionnel de titres dont l'objectif premier est d'assurer le respect de leurs engagements par les parties et la résolution de situations de désaccords. La plupart de ces clauses prévoient une détermination du prix de transfert sur la base de valeurs de marché, en général fixées à dire d'expert. France Télécom considère que la situation de démarrage d'activité de nombre des sociétés concernées conduit à une fourchette de valeurs trop large pour être pertinente et que leur divulgation serait préjudiciable aux intérêts de France Télécom lors des négociations usuelles entre les parties en cas de mise en œuvre des clauses de transfert. Au 31 décembre 2004, les principaux engagements de France Télécom sont les suivants :

- Mobinil (Egypte)

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre Orange et Orascom prévoient l'exercice d'options de vente en cas de désaccord grave entre les parties ou de changement de contrôle de l'autre partie. En cas de désaccord grave, ces options sont exerçables à un prix de marché. En cas de changement de contrôle des actionnaires, le prix d'exercice correspond à 115 % de la valeur de marché, laquelle est déterminée à partir du cours de l'action ECMS (société cotée détenue à 51 % par Mobinil elle-même détenue à 71,25 % par Orange) selon des modalités de calcul définies dans le pacte d'actionnaires. Pour ce qui concerne Orange, cette dernière clause ne s'appliquerait qu'en cas de changement de contrôle portant sur 51 % ou plus du capital de France Télécom. A titre indicatif, la capitalisation boursière d'ECMS à 100 % s'élève, sur la base du cours de l'action ECMS au 31 décembre 2004, à 1 574 millions d'euros.

- Clix

Le pacte d'actionnaires de la société portugaise Clix qui régit les relations entre France Télécom et son partenaire Sonae prévoit l'exercice d'options d'achat ou de vente en cas de manquement significatif d'un des actionnaires à ses obligations aux termes du pacte, de changement de contrôle ou de désaccord grave entre les parties. Ces options obéissent à des procédures distinctes, notamment en terme de mise en jeu et de détermination de prix. Ainsi, le prix peut être déterminé, selon les cas, soit par référence à la valeur de marché (augmentée ou minorée selon le cas de 20 %), soit librement par les parties dans le cadre de la mise en œuvre d'une "clause texane", soit en ayant recours à une procédure d'enchères. Au 31 décembre 2004, Clix a réalisé un chiffre d'affaires de 24 millions d'euros et dispose d'une base de 47 861 abonnés.

32.2.2.3 Engagements de compléments de prix ou de partage de plus value

Dans le cadre d'accords d'acquisition ou de cession de titres, France Télécom s'est engagée dans des cas exceptionnels à verser des compléments de prix ou à rétrocéder une partie de la plus value réalisée, postérieurement à la réalisation définitive de l'opération :

- TDF

Dans le cadre de la cession du contrôle de Télédiffusion de France (TDF) intervenue en 2002, le pacte d'actionnaires organise les droits de liquidité des actionnaires en établissant certains droits de préemption, de sortie conjointe et de cession conjointe.

En outre, lors de la cession ultérieure des titres de Tower Participations et de Tower Participations France, les actionnaires ont pris l'engagement, amendé dans le cadre de l'accord signé le 8 novembre 2004 dont la réalisation est intervenue le 27 janvier 2005, de répartir la plus-value réalisée sur leur investissement comme suit :

- entre 0 et 12,5 % de taux de rendement interne (TRI) pour France Télécom, la plus-value est répartie au prorata de la participation des actionnaires,
- au-delà de 12,5 % de TRI pour France Télécom, celle-ci versera aux investisseurs financiers 65 % de sa plus-value additionnelle au-delà de 12,5 % de TRI, dans la limite d'un TRI de 25 % pour les investisseurs financiers.
- par ailleurs, si la somme des produits de cession par les investisseurs financiers dépasse leur investissement initial actualisé à 25 %, ils verseront à France Télécom 50 % de leur plus-value additionnelle jusqu'à un plafond de 221 millions d'euros portant intérêt de 7 % par an à compter du 27 janvier 2005.

Compte tenu du prix définitif de 400 millions d'euros à la réalisation de la cession intervenue le 27 janvier 2005, la fraction de la plus-value réalisée par France Télécom susceptible d'être rétrocédée aux autres actionnaires ne pourra dépasser 53 millions d'euros.

- Eutelsat

Dans le cadre de la cession d'Eutelsat, France Télécom a conclu avec Eurazeo et les investisseurs financiers de BlueBirds un accord portant sur la distribution des disponibilités résultant d'une cession par BlueBirds de ses actions Eutelsat. Eurazeo et les investisseurs financiers

("actionnaires B") disposent d'un droit de distribution prioritaire jusqu'à l'obtention d'un taux de rendement interne (TRI) de 12 % sur leur investissement initial. Une fois ce seuil de TRI de 12 % atteint par les actionnaires B, France Télécom reçoit en priorité les distributions jusqu'à l'obtention du même seuil de TRI sur ses capitaux investis. Les actionnaires B retrouvent ensuite la priorité sur les distributions jusqu'à l'obtention d'un TRI de 20 %. Enfin, le solde des distributions est partagé entre les actionnaires ;

A ce titre, la quote-part revenant à BlueBirds du dividende exceptionnel distribué par Eutelsat à ses actionnaires en décembre 2004 a été intégralement reversée aux actionnaires B de BlueBirds.

- Orange Romania

Le 27 février 2004, WSB, filiale détenue à 100 % par Orange, a acquis environ 5,46 % du capital d'Orange Romania SA auprès de l'un de ses partenaires, pour un prix en numéraire de 58,7 millions de dollars américains, exécutant ainsi un accord signé le 19 décembre 2003. Dans le cas où, dans un délai de 12 mois suivant la réalisation définitive de l'opération, Orange acquerrait des actions d'Orange Romania auprès d'un tiers, pour un prix en numéraire ou en titres cotés, et si ce prix d'acquisition était supérieur à 1,15 dollar américain par action Orange Romania SA, Orange aurait l'obligation de payer un complément de prix au vendeur équivalent au surplus de prix par action.

- TP S.A.

Conformément à la transaction signée le 4 octobre 2004 entre France Télécom et Kulczyk Holding (voir paragraphe 32.2.2.2 a), France Télécom a versé le 18 janvier 2005 à Kulczyk Holding la somme forfaitaire de 51 millions d'euros à titre d'indemnité. Au 31 décembre 2004, ce montant était placé sous séquestre et faisait l'objet d'une charge à payer dans les comptes. Le montant de cette indemnité transactionnelle peut être augmenté si le cours moyen de l'action TP S.A. à la bourse de Varsovie sur une même période consécutive de 60 jours est supérieur à 56 zlotys par action entre le 12 octobre 2004 et le 6 juillet 2006. Le complément d'indemnité transactionnelle serait alors égal à la différence entre le prix moyen de l'action TP S.A. sur ladite période de 60 jours et 56 zlotys multiplié par 13,57 % (9,99 % acquis le 12 octobre 2004 plus 3,57 % à acquérir au plus tôt mi-janvier 2005), sans pouvoir dépasser le plafond de 110 millions d'euros.

32.2.2.4 Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraites et assimilés

- Engagements liés à l'accord sur la mobilité vers les Fonctions Publiques

En 2003, France Télécom a signé avec les organisations syndicales un accord de groupe comprenant des dispositions applicables à tout départ effectif intervenu avant le 31 décembre 2005 dans le cadre de la mobilité, sur la base du volontariat, des fonctionnaires vers les fonctions publiques d'Etat, territoriales et hospitalières. Cet accord prévoit la prise en charge par France Télécom (i) du coût de formations (ii) d'une indemnité versée lors du détachement destinée à compenser le différentiel sur deux ans entre la rémunération totale perçue à France Télécom et celle perçue dans l'emploi d'accueil quand celle-ci est inférieure, plafonnée à 60 % du salaire global de base annuel antérieur et (iii) d'une prime payée lors de l'intégration à la fonction publique d'accueil équivalente à quatre mois de rémunération. Un dispositif similaire est prévu pour les salariés de droit privé qui rejoindraient la sphère publique.

En outre, l'article 29-3 de la loi du 2 juillet 1990 créé par la loi 2003-1365 du 31 décembre 2003 et les décrets d'application y afférents définissent respectivement les principes et les modalités, applicables jusqu'au 31 décembre 2009, de la mobilité des fonctionnaires de France Télécom vers les Fonctions Publiques dont les mesures financières et d'accompagnement à la charge de France Télécom soit (i) prise en charge par France Télécom de 4 mois de mise à disposition de l'organisme recruteur (ii) versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire à l'agent lorsque l'indice d'intégration dans la fonction publique est inférieur à celui détenu chez France Télécom (iii) remboursement au nouvel employeur du coût additionnel en cas de majoration suite à la mobilité de la contribution employeur, (iv) versement au nouvel employeur d'une somme équivalente à 4 mois de salaire .

Les effets de l'accord de groupe et des dispositions de la loi du 31 décembre 2003 relatifs à la mobilité vers les fonctions publiques dépendent (i) du nombre des personnels volontaires (ii) du volume et de la nature de postes offerts par les différentes fonctions publiques (iii) de la décision d'intégration de l'Administration d'accueil prise à l'issue de la période de détachement.

En conséquence, les coûts relatifs à ces dispositions font l'objet d'une provision dès lors qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Dans ce cadre, une provision est comptabilisée sur la base des dispositions en vigueur lorsque le détachement d'un volontaire pour une mobilité sur un poste déterminé est accepté par la fonction publique d'accueil.

Si le volume de départs en mobilité observé sur 2004 se maintenait jusqu'au 31 décembre 2009 (terme des départs couvert par la loi du 31 décembre 2003) et sur la base des mesures financières en vigueur à ce jour, la valeur actuelle des dépenses à encourir s'élèverait à environ 276 millions d'euros.

- Droit individuel à la formation

Au titre du droit individuel à la formation, pour les personnes non-fonctionnaires et en contrats à durée indéterminée au sein des entités françaises du groupe France Télécom, le volume d'heures de la part ouverte mais non consommée des droits est d'environ 585 184 heures au 31 décembre 2004. Aucune heure n'a fait l'objet d'une demande de la part de salariés.

Conformément aux principes comptables décrits en note 3, au 31 décembre 2004, France Télécom n'a pas constaté de provisions à ce titre dans les comptes.

32.3 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de la clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

| | 31 décembre 2004 |
|---|------------------|
| <i>(en millions d'euros)</i> | Total |
| Actifs détenus en crédit bail | 789 |
| Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués ⁽¹⁾ | 1 410 |
| Actifs circulants grevés de sûretés réelles | 160 |
| Créances cédées non échues ⁽²⁾ | 2 870 |
| Total ⁽³⁾ | 5 229 |
| Titres consolidés nantis ⁽⁴⁾ | 96 |

⁽¹⁾ Valeur dans les comptes consolidés des biens donnés en garantie (y compris les titres non consolidés nantis).

⁽²⁾ Parts subordonnées et prix différés conservés par le Groupe dans le cadre des cessions de créances.

⁽³⁾ Dont 288 millions d'euros correspondant à des actifs de sociétés dont les titres sont nantis.

⁽⁴⁾ Valorisés pour leur quote-part d'actif net consolidé contributif dans le bilan du Groupe.

Le montant des actifs détenus en crédit-bail s'élève à 789 millions d'euros, dont 298 millions d'euros concernent l'opération *d'in substance defeasance* d'Orange au Royaume-Uni.

Dans le cadre de contrats de crédit-bail conclus en 1995 et 1997, Orange, au Royaume-Uni, avait déposé des montants équivalents à la valeur actuelle de ses engagements locatifs auprès d'institutions financières britanniques afin de garantir des lettres de crédit émises par ces institutions aux bailleurs pour garantir ces engagements locatifs.

Au 31 décembre 2004, ces dépôts s'élèvent à 558 millions d'euros (contre 1 063 millions d'euros au 31 décembre 2003). En effet, en 2004, les institutions financières ont remboursé le dépôt de 462 millions d'euros relatif au contrat de crédit-bail conclu en 1997 (voir note 20), Orange ayant donné aux institutions une garantie à première demande pour un montant de 504 millions d'euros, garantissant ses obligations de paiement au titre du contrat de crédit-bail de 1997. Le dépôt restant de 558 millions d'euros ainsi que les intérêts y afférents serviront à régler les engagements locatifs d'Orange dans le cadre du contrat de crédit-bail de 1995.

Orange plc bénéficie de garanties de ses anciens actionnaires, Hutchison Whampoa et British Aerospace, ainsi que d'une assurance tiers, afin de couvrir le risque d'insolvabilité des banques dépositaires des fonds liés aux contrats de crédit-bail conclus en 1995.

Divers actifs immobilisés et circulants du groupe France Télécom ont été nantis (ou donnés en garantie) pour 1 570 millions d'euros au 31 décembre 2004, contre 11 875 millions d'euros au 31 décembre 2003. Le nantissement des actifs immobilisés et circulants des filiales d'Orange au Royaume-Uni, en Roumanie et en Belgique a fait l'objet d'une main levée en 2004, pour un montant de 10,3 milliards d'euros, à la suite du remboursement d'emprunts bancaires et de lignes de crédit.

Au 31 décembre 2004, les principaux actifs nantis ou donnés en garantie restent certains titres de participation détenus par Orange dans ses filiales consolidées en Egypte, au Botswana et en République Dominicaine ainsi que dans ses filiales non consolidées au Portugal et en Moldavie.

Dans le cadre de ses contrats de swaps, France Télécom peut être amenée à effectuer des dépôts de garanties (cash collatéral) dont le montant comptabilisé au 31 décembre 2004 s'élève à 1 129 millions d'euros.

Dans le cadre du traitement comptable relatif aux véhicules des programmes de cession de créances commerciales, l'encours net des créances cédées s'élève à 2 870 millions d'euros au 31 décembre 2004.

NOTE 33 - LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond au montant le plus bas de l'estimation de la fourchette. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

A l'exception des procédures décrites ci-après, France Télécom n'est partie à aucun procès ou à aucune procédure d'arbitrage (et France Télécom n'a connaissance d'aucune procédure de cette nature, envisagée par les autorités gouvernementales ou des tiers) dont la direction de France Télécom estime que le résultat probable puisse raisonnablement avoir une incidence négative significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière.

Le montant des provisions pour risques enregistrées par France Télécom au 31 décembre 2004 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels elle est impliquée s'élève à 424 millions d'euros.

Litiges relatifs au droit de la concurrence

France Télécom fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents arguant de comportements qu'ils jugent anti-concurrentiels. Concernant les plaintes déposées devant le Conseil de la concurrence, les plaignants demandent généralement le prononcé de l'ensemble des sanctions prévues par la loi, y compris la cessation sous astreinte des pratiques anti-concurrentielles et des amendes qui peuvent en théorie, dans l'hypothèse la plus défavorable, s'élever à 10 % du chiffre d'affaires du groupe. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales indemnisation du préjudice qu'elle jugent avoir subi du fait de pratiques de France Télécom considérées comme fautives, notamment en raison de leur caractère anticoncurrentiel.

Procédures, enquêtes et demandes de renseignements de la Commission européenne

- Le 26 novembre 1996, l'association AOST (qui regroupe British Telecommunications France, Cable & Wireless France, AT&T France, Siris, Worldcom France, RSLcom, Esprit Télécom et Scitor) avait déposé une plainte devant la Commission européenne en alléguant un abus de position dominante de la part de France Télécom au titre de son offre "modulance". En réponse à une demande de France Télécom, la Commission européenne a informé cette dernière que l'affaire a été classée sans suite.
- Le 26 février 1997, la Commission européenne a notifié à France Télécom qu'une plainte avait été déposée par Cegetel pour abus de position dominante. Les allégations formulées dans la plainte avaient principalement trait à certains aspects de la politique tarifaire de France Télécom et, en particulier, à certains forfaits d'abonnement. En réponse à une demande de France Télécom, la Commission européenne a informé cette dernière que l'affaire a été classée sans suite.
- En décembre 2001, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne avait notifié à Wanadoo une communication de griefs au sujet de la tarification de ses services d'accès à Internet à haut débit Wanadoo ADSL et Pack eXtense. En juillet 2003, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,4 millions d'euros d'amende pour avoir abusé de sa position dominante en pratiquant des prix prédateurs sur le marché de détail de l'accès à Internet haut débit entre mars 2001 et octobre 2002. Wanadoo conteste cette décision et a déposé un recours en annulation devant le TPI à Luxembourg. Une décision pourrait intervenir au cours du premier semestre 2005.

Par ailleurs, au cours du premier semestre 2004, la Commission européenne et la DGCCRF ont procédé à une enquête aux sièges sociaux de France Télécom et Wanadoo afin de vérifier la conformité de certains tarifs lancés par cette dernière en janvier et février 2004. France Télécom a déposé des recours à l'encontre de la décision de la Commission et de l'ordonnance du juge français sur laquelle se fondent ces visites.

- Depuis 2001, la Commission européenne conduit une enquête sur les facturations de coûts de roaming dans les Etats membres de l'Union européenne et principalement au Royaume-Uni et en Allemagne. En juillet 2004, la Commission a engagé une procédure formelle à l'encontre des sociétés Vodafone et O2 au Royaume Uni. En revanche, Orange ne fait l'objet d'aucune procédure formelle. Le délai de réalisation de cette enquête demeure incertain.
- Le 30 janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen portait sur deux sujets : (i) les mesures financières annoncées par l'Etat le 4 décembre 2002, date à laquelle l'Etat a notamment annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de l'entreprise aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire, qui n'a jamais été mise en place ; et (ii) le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002.

Le 20 juillet 2004, la Commission a indiqué que ces mesures financières et ce régime de taxe professionnelle étaient incompatibles avec le Traité de l'Union européenne. Elle n'a demandé aucune récupération d'aide sur le premier volet et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide au titre du régime de taxe professionnelle, montant qu'elle estimait à titre indicatif compris, dans l'attente d'un chiffrage précis, entre 800 millions d'euros et 1,1 milliard d'euros plus intérêts. Le chiffrage précis du montant de l'aide a donné lieu à des échanges entre le gouvernement français et la Commission européenne. Bien que la Commission avait annoncé qu'elle prendrait une décision au plus tard en novembre 2004, au 9 février 2005, cette décision n'a pas été prise.

France Télécom considère que :

- Pour ce qui concerne les mesures financières, la participation de l'Etat, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, au plan d'action de l'entreprise était conforme à celle d'un investisseur privé avisé en économie de marché et ne comportait aucun élément d'aide d'Etat. Les expertises réalisées à la demande de France Télécom par des personnalités indépendantes confortent cette position.

- Pour ce qui concerne le régime de taxe professionnelle, celui-ci ne comportait aucun élément d'aide d'Etat. Au contraire, ce régime mis en place en juillet 1990 s'est traduit globalement par une surimposition massive de France Télécom, supérieure à 1,7 milliard d'euros.

Au surplus, quand bien même il aurait comporté des éléments d'aide d'Etat, ce régime serait couvert par le délai de prescription de 10 ans fixé par règlement communautaire. Enfin, l'annonce de la Commission s'oppose au principe de sécurité juridique réaffirmé encore récemment par le juge communautaire.

France Télécom a déposé le 5 novembre 2004 un recours en annulation devant le Tribunal de première instance de Luxembourg contre la décision relative aux mesures financières et, le 10 janvier 2005, un recours devant la même juridiction contre la décision relative à la taxe professionnelle. Dans l'attente d'une décision définitive du juge communautaire, France Télécom engagera les actions appropriées contre toute mesure de mise en recouvrement prise en application de la décision annoncée.

Par ailleurs, le gouvernement français a dès le 20 juillet 2004 confirmé qu'il contestait l'existence de tout élément d'aide d'Etat dans ces dossiers et a formé en octobre 2004 deux recours en annulation devant le TPI contre l'une et l'autre décision.

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, France Télécom considère que la demande de la Commission européenne entre dans la catégorie des passifs éventuels au sens de la norme IAS 37 « Provisions, actifs et passifs éventuels ».

Procédures devant les autorités nationales de concurrence

- Le 18 novembre 1998, Numéricâble a saisi le Conseil de la concurrence sur la question de la détermination de la redevance versée à France Télécom pour l'usage des réseaux câblés dans le domaine de la télédistribution. Numéricâble a obtenu des mesures conservatoires pour figer la redevance à son niveau de décembre 1998 en attente d'une décision sur le fond du Conseil de la concurrence. Les recours intentés par France Télécom contre cette décision ont été rejetés. L'instruction au fond a été reprise par le Conseil de la concurrence en juin 2003. Le 29 novembre 1999, la société 9Télécom a saisi le Conseil de la concurrence d'une demande de mesures conservatoires visant à faire ordonner à France Télécom de ne pas étendre géographiquement ses offres ADSL par rapport aux plates-formes alors ouvertes (Paris et sa banlieue), ou d'interrompre ces offres si elles avaient déjà été étendues, tant que France Télécom ne s'est pas soumis aux conditions prévues par l'ART dans l'avis qu'elle a rendu dans le cadre de la procédure d'homologation. Dans une décision du 18 février 2000, confirmée par la Cour d'Appel de Paris en mars 2001, le Conseil de la concurrence a rejeté cette demande de mesures conservatoires mais a fait injonction à France Télécom de proposer aux opérateurs une offre d'accès ADSL leur permettant l'exercice d'une concurrence effective, tant par les prix que par la nature des prestations offertes. Saisi par 9Télécom d'une demande de sanction pour inexécution de sa décision du 18 février 2000, le Conseil de la concurrence a condamné le 13 mai 2004 France Télécom à une amende de 20 millions d'euros. Le 11 janvier 2005, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours de France Télécom contre cette décision et a porté la sanction pécuniaire à 40 millions d'euros. France Télécom étudie l'opportunité de former un pourvoi en cassation. Des actions en dommages et intérêts pourraient être engagées par des opérateurs concurrents dans les mois à venir.

Dans le cadre de l'instruction au fond qui se poursuit parallèlement, le Conseil de la concurrence reproche notamment à France Télécom d'avoir restreint de manière injustifiée l'accès de ses concurrents à son réseau local et d'avoir ainsi faussé la concurrence sur le marché de détail et sur le marché amont du haut débit par ADSL. France Télécom a répondu à ces griefs en novembre 2004. Une décision pourrait intervenir avant fin 2005.

- Saisi en 1999 par T-Online, filiale Internet de Deutsche Telekom, d'une plainte contre France Télécom pour abus de position dominante sur le marché de l'Internet haut débit, le Conseil de la concurrence a suspendu en 2002 la commercialisation par Wanadoo de ses packs eXtense (Internet ADSL) dans les agences France Télécom. La levée de cette suspension était conditionnée à la fourniture par France Télécom et à son acceptation par deux fournisseurs d'accès Internet d'un serveur extranet leur permettant une commercialisation de masse de leurs propres packs. Le 19 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a constaté que France Télécom avait bien respecté ses obligations et levé la suspension de la commercialisation. Par ailleurs le Conseil de la concurrence a rejeté les demandes similaires de mesures conservatoires de la société Liberty Surf. Dans le cadre de l'instruction au fond diligentée par la suite, le rapporteur du Conseil de la concurrence a notifié le 20 janvier 2003 à France Télécom des griefs relatifs à la commercialisation de l'ensemble des offres de Wanadoo en agences. Dans une décision rendue le 21 décembre 2004, le Conseil de la concurrence a rejeté l'ensemble de ces griefs. T-Online a déposé fin janvier 2005 un recours en annulation contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Le Conseil de la concurrence a été saisi le 25 juin 1999 d'une plainte de l'association d'opérateurs TENOR reprochant à France Télécom et Orange (considérés comme entreprise unique au sens du droit de la concurrence), ainsi qu'à Cegetel, SFR et Bouygues Telecom, d'avoir mis en œuvre des pratiques faussant la concurrence sur le marché des communications fixe-mobiles entreprises, notamment en faisant obstacle au reroutage des appels à l'international ou en proposant aux entreprises des offres de mobile box, qui permettent de transformer des appels fixe vers mobiles en appels mobile mobile sans payer de terminaison d'appel mobile donc à moindre coût. Au terme de l'instruction de l'affaire, plusieurs griefs d'abus de position dominante ont notamment été retenus contre France Télécom par le rapporteur du Conseil de la concurrence. Dans une décision rendue le 14 octobre 2004, le Conseil de la concurrence a condamné France Télécom et SFR à des amendes respectives de 18 et 2 millions d'euros. France Télécom a déposé le 20 novembre 2004 un recours en annulation devant la Cour d'appel de Paris.
- A la suite d'une plainte des sociétés d'annuaires et d'information téléphonique Fonecta et Scoot pour non respect d'une injonction de la Cour d'appel de Paris de juillet 1999 (dans l'affaire Filetech) de facturer à tout utilisateur la base annuaires sur une base non discriminatoire et orientée vers les coûts, le Conseil de la concurrence a condamné France Télécom le 12 septembre 2003 à une amende de 40 millions d'euros. Le Conseil a considéré que les tarifs de France Télécom modifiés en 1999 et 2002 n'étaient toujours pas orientés vers les coûts ce qui aurait empêché l'émergence de la concurrence. L'amende a été réglée en novembre 2003. Le 6

avril 2004, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours en annulation formé par France Télécom contre la décision du Conseil de la Concurrence. France Télécom a décidé de ne pas se pourvoir en cassation.

- Les sociétés Free et Iliad, puis LD Com et 9Télécom, ont saisi le Conseil de la concurrence en décembre 2003 pour abus de position dominante afin notamment d'obtenir la suspension provisoire des offres de télévision sur ligne téléphonique lancées par France Télécom et TPS. Dans une décision du 15 avril 2004, le Conseil de la concurrence a ordonné une mesure d'information des consommateurs sur tous les supports publicitaires relatifs aux modalités techniques de l'offre, des mesures opérationnelles pour faciliter via le dégroupage la mise en place par les autres opérateurs d'offres concurrentes ainsi que des mesures visant à imposer à France Télécom de facturer séparément le transport des flux vidéo et la desserte locale de Services ADSL-vidéo. En revanche, le Conseil de la concurrence a refusé d'ordonner la suspension provisoire des offres. Cette décision a fait l'objet de plusieurs recours devant la Cour d'appel de Paris qui, dans un arrêt du 29 juin 2004, a annulé l'ensemble des mesures conservatoires prises par le Conseil de la Concurrence. LD Com s'est pourvue en cassation contre cet arrêt.
- Wanadoo a été notifié le 2 février 2004 d'une plainte d'AOL devant le Conseil de la concurrence concernant ses tarifs ADSL pour 2004. AOL considère que les offres tarifaires de Wanadoo sont constitutives d'un abus de position dominante et demandait à titre conservatoire la suspension de la commercialisation des offres 512K et 1024K ainsi que des promotions tarifaires et des campagnes publicitaires s'y rapportant. Par décision du 11 mai 2004, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires. Une instruction au fond devrait être diligentée selon un calendrier qui n'est pas encore déterminé. Le Conseil de la concurrence a relevé dans sa décision que le secteur n'a subi aucune atteinte grave et immédiate de la part de Wanadoo et que « les nouvelles offres à la carte de Wanadoo, ainsi que des concurrents qui ont suivi sa baisse tarifaire, permettent aux petits consommateurs d'accéder à des prix bas aux avantages du haut débit et donc contribuent au développement de l'Internet en France. Bien que l'issue de l'instruction au fond ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes ne sont pas fondées.
- Bouygues Caraïbes a saisi le Conseil de la concurrence en juillet 2004 d'une demande au fond assortie d'une demande d'une vingtaine de mesures conservatoires à l'encontre d'Orange Caraïbes et de France Télécom concernant les pratiques du Groupe sur le marché des mobiles aux Caraïbes. Par une décision du 9 décembre 2004, le Conseil de la concurrence a prononcé à titre conservatoire, quatre injonctions de faire à l'encontre d'Orange Caraïbe, dans l'attente de sa décision au fond dans ce dossier. Saisie d'un recours contre cette décision par Orange Caraïbe, la Cour d'appel de Paris a, le 28 janvier 2005 confirmé dans leur principe ces mesures conservatoires tout en prorogeant les délais de mise en œuvre pour deux d'entre elles.
- Orange fait actuellement l'objet d'enquêtes relatives à sa position de marché dans certains secteurs d'activité, diligentées par diverses autorités de concurrence :

En France, une instruction a été ouverte en février 2004 suite à une plainte déposée par UFC – Que Choisir à l'encontre des opérateurs de téléphonie mobile pour position dominante collective sur les services SMS.

Des enquêtes diligentées par la DGCCRF sont également intervenues au cours du second semestre 2003 à la suite d'une plainte déposée par UFC – Que Choisir sur les paliers tarifaires applicables aux appels voix, et à l'auto-saisine du Conseil de la Concurrence sur les tarifs d'itinérance au départ des départements d'Outre-Mer. En novembre 2004 le Conseil de la concurrence a notifié à Orange France, SFR et Bouygues des griefs concernant leurs pratiques sur le marché de la téléphonie mobile de détail, pratiques qui seraient constitutives d'une entente. Orange France prépare un mémoire présentant l'ensemble de sa défense tant sur le plan économique que juridique.

En Suisse, la Commission de Régulation enquête sur les coûts de terminaison d'appels. Cette enquête a été ouverte à la fin de l'année 2002 et ses conclusions sont attendues courant 2005. Les autorités de régulation de la Concurrence ont également ouvert début 2004 une enquête préliminaire sur les coûts de terminaison des SMS/MMS.

Ces procédures sont généralement à un stade préliminaire et France Télécom estime de ce fait qu'aucune assurance ne peut être donnée quant à leur issue.

- TP S.A. fait actuellement l'objet de différentes procédures diligentées par les autorités de la concurrence polonaises. Celles-ci ont été notamment saisies d'une plainte à l'encontre de TP S.A. par deux opérateurs de téléphonie mobile polonais pour abus de position dominante et accord anti-concurrentiel. La plainte reproche à TP S.A. d'avoir proposé à ses clients des offres liées à celles de sa filiale de téléphonie mobile PTK Centertel. L'issue de ce litige ne peut être déterminée.

Procédures devant les juridictions civiles

- Le 16 avril 1997, une Cour d'appel allemande a rendu un arrêt défavorable à Deutsche Telekom à l'occasion de la procédure entamée par British Telecommunications sur la date de lancement de Global One dont France Télécom était actionnaire. Le jugement a été confirmé en appel le 16 juin 1998 et est actuellement soumis à la Cour Suprême allemande. British Telecommunications n'a pas encore intenté d'action en dommages et intérêts et le montant d'une éventuelle réclamation ne peut à ce stade être déterminé.
- Group/address (autrefois appelée Filetech) a intenté plusieurs procédures judiciaires contre France Télécom en France et aux Etats-Unis concernant l'usage de la base de données d'annuaires de France Télécom. Le montant total des dommages-intérêts réclamés par Group/address s'élevait à 350 millions de dollars US. Par un arrêt du 10 septembre 2002, la Cour d'Appel fédérale de New York a définitivement rejeté ses demandes. Group/address a également déposé une plainte auprès du Conseil de la Concurrence pour abus de position dominante sur le marché français. France Télécom a été condamnée à une amende de 1,5 million d'euros ainsi qu'à donner accès aux bases d'annuaires sur demande à un tarif orienté vers ses coûts. Le recours en annulation puis le pourvoi en cassation de France Télécom ont été rejetés.

Dans le cadre d'une procédure parallèle, la Cour d'Appel de Paris a, dans un arrêt du 13 juin 2001, décidé de réouvrir les débats sur la question de la protection juridique et du coût des bases annuaires et d'ordonner une expertise. Cette expertise est toujours en cours. Le montant des dommages-intérêts réclamés par Group/address s'élève à 151,9 millions d'euros. France Télécom estime que les demandes de Group/address ne sont pas fondées.

- France Télécom et Wanadoo France (ex Wanadoo Interactive) ont été assignées en janvier 2002 devant le Tribunal de Commerce de Nanterre par le mandataire à la liquidation de Mangoosta ainsi qu'un certain nombre d'actionnaires de cette société. Le montant total des demandes formulées par les plaignants s'élevait à environ 170 millions d'euros correspondant, selon les demandeurs, à l'indemnisation du préjudice prétendument subi par la société et par les actionnaires du fait d'abus de position dominante de France Télécom et de Wanadoo sur les marchés ADSL et au remboursement des apports des actionnaires. Les parties ont mis fin à leur différend dans ce dossier. France Télécom a été assignée le 5 septembre 2002 devant le Tribunal de Commerce de Paris par Cegetel qui lui reprochait d'avoir mis en œuvre une politique commerciale agressive de dé-présélection visant à amener ses clients à confier l'ensemble de leur trafic téléphonique à France Télécom et réclamait notamment 54 millions d'euros de dommages et intérêts. Par un jugement du 15 janvier 2003, le Tribunal de Commerce de Paris a rejeté la quasi-totalité des demandes de Cegetel. Cegetel a fait appel de ce jugement et a porté l'évaluation totale de son préjudice à 61,7 millions d'euros. Les parties ont mis fin à leur différend dans ce dossier.

Sur le même sujet, France Télécom a été assignée le 7 janvier 2003 devant le Tribunal de Commerce de Paris par 9Telecom qui réclamait 36,7 millions d'euros de dommages et intérêts. Le tribunal a rendu son jugement le 18 juin 2003 et a condamné FT à cesser « tout démarchage de clients de 9Telecom qui ne fasse pas mention de la possibilité d'obtenir l'accès aux services de l'opérateur historique par son préfixe 8 sous astreinte de 100 euros par infraction constatée » et à verser 7 millions d'euros de dommages et intérêts à 9 Telecom. France Télécom a interjeté appel de ce jugement. Les parties ont mis fin à leur différend dans ce dossier.

- Enfin, France Télécom a été assignée sur le même sujet le 11 août 2003 par Télé2 pour un montant de 75 millions d'euros de dommages intérêts. Le Tribunal de Commerce de Paris, par un jugement du 28 mai 2004, a condamné France Télécom à verser 15 millions d'euros de dommages et intérêts à Télé2. L'exécution provisoire n'a pas été prononcée. Les parties ont mis fin à leur différend dans ce dossier.
- Le 15 mars 2004, France Télécom a reçu la signification de l'action en dommages et intérêts intentée à son encontre devant les tribunaux de Kiel par Millenium GmbH, une société contrôlée par Mme Schmid-Sindram, agissant en sa qualité d'ancien actionnaire

de MobilCom. La plainte est fondée sur le droit allemand des groupes de sociétés et allègue que France Télécom dominait MobilCom, sans avoir passé un accord formel de domination, et lui a fait prendre des engagements qui lui ont causé des pertes importantes sans l'en dédommager. La plainte allègue que les pertes résultent en particulier de l'engagement de MobilCom sur l'UMTS, de la dette en découlant et de l'arrêt de son activité UMTS. Millenium GmbH soutient que, pour les mêmes raisons, France Télécom est responsable de la saisie des actions MobilCom par les créanciers de Millenium GmbH provoquée par la chute de leur cours de bourse. Par conséquent, Millenium GmbH allègue avoir subi un préjudice d'un montant global de 40 millions d'euros, soit 50 euros par action qu'elle détenait avant la saisie, ces 50 euros correspondant à la quote-part par action des dommages et intérêts qui, selon MobilCom, sont dus par France Télécom.

Deux actionnaires minoritaires de MobilCom ont demandé une intervention volontaire à l'action de Millenium. Ces demandes sont contestées par France Télécom et Millenium. Il appartient au tribunal d'autoriser ou de rejeter cette intervention.

Par ailleurs, le 7 mai 2004, France Télécom a reçu la signification de l'action intentée à son encontre devant les tribunaux de Flensburg par Mme Schmid-Sindram et M. Marek, agissant en leur qualité d'actionnaires de MobilCom. Dans une procédure spéciale d'évaluation judiciaire de la valeur des actions prévue par le droit allemand, les requérants ont demandé, pour chacune des actions MobilCom détenues par le public, une compensation financière sur la base d'une valeur par action comprise entre 200 euros et 335 euros.

Le 19 mai 2004, l'assemblée des actionnaires de MobilCom a rejeté deux projets de résolution à l'effet respectivement d'effectuer un audit de l'accord de transaction MC (« MC Settlement Agreement ») entre France Télécom et MobilCom signé le 20 novembre 2002, et d'obliger MobilCom à poursuivre France Télécom, en alléguant que France Télécom, en tant qu'actionnaire dominant, aurait imposé à MobilCom la conclusion du MC Settlement Agreement, ce qui aurait porté préjudice à MobilCom et lui aurait causé des pertes importantes. Plusieurs actionnaires minoritaires ont demandé en justice l'annulation de cette décision de l'assemblée. Sous réserve, conformément à la loi allemande, de représenter un pourcentage minimum du capital de la société, certains actionnaires minoritaires pourraient également engager des démarches auprès des tribunaux allemands aux fins d'imposer la mise en œuvre des procédures évoquées ci-dessus et rejetées par l'assemblée générale du 19 mai 2004.

France Télécom considère que ces plaintes sont sans fondement. France Télécom considère notamment que le Cooperation Framework Agreement signé le 23 mars 2000 avec MobilCom ne constituait pas un accord de domination et que, dans les faits, France Télécom ne dominait pas MobilCom dès lors qu'aucun mécanisme de contrôle n'existait entre elles. Néanmoins, si les tribunaux allemands faisaient droit à ces plaintes, en tout ou partie, elles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Le 23 décembre 2004, France Télécom a été informée de l'intention de l'administrateur de la faillite personnelle de M. Schmid de l'assigner devant les tribunaux de Francfort pour rupture abusive du Cooperation Framework Agreement. L'action serait fondée sur le fait que (i) le MC Settlement Agreement aurait été conclu en violation du Cooperation Framework Agreement et le consentement de M Schmid obtenu sous la contrainte, et (ii) la renonciation à agir en justice de M Schmid contre France Télécom n'aurait jamais été contresignée et en tout état de cause aurait été également obtenue sous la contrainte et sans contrepartie.

L'administrateur judiciaire de M. Schmid réclamerait sur cette base le montant de 4,26 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts, plus intérêts moratoires et compensation des dommages indirects induits (non chiffrés).

Parallèlement à cette action, Mme Schmid-Sindram a intenté une nouvelle action devant le tribunal de Flensbourg dans laquelle elle réclame à France Télécom 50 000 euros et enjoint MobilCom de poursuivre France Télécom pour un montant de 3,7 milliards d'euros.

France Télécom conteste chacun de ces éléments et considère que ces actions sont sans fondement.

- Wanadoo France et Transpac ont été assignées fin janvier 2004 devant le Tribunal de commerce de Paris par la Société Nerim (après que Nerim a été assignée en paiement de ses factures par Transpac). Nerim demande au Tribunal de juger qu'elle ne serait redevable d'aucune somme à l'égard de Transpac et prétend que Transpac et Wanadoo auraient commis des actes de concurrence déloyale, pratiques discriminatoires et abus de position dominante. Le montant des demandes formulées par la plaignante au titre des dommages et intérêts allégués s'élève environ à 57 millions d'euros. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes ne sont pas fondées.

- Wanadoo a été assignée le 21 juillet 2004 par T-Online en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de pratiques tarifaires de Wanadoo sur le marché de détail de l'accès à Internet Haut débit entre mars 2001 et octobre 2002. T-Online fonde sa demande sur la décision de la Commission européenne du 16 juillet 2003 qui a constaté les agissements fautifs de Wanadoo et réclame environ 52 millions d'euros de dommages et intérêts. Le préjudice allégué résulterait de la perte d'abonnés bas débit qui auraient pu souscrire l'une de ses offres au lieu d'une offre haut débit de Wanadoo et de clients haut débit non acquis. France Télécom considère que T-Online ne fait pas la démonstration du préjudice qu'elle aurait subi.
- A la suite d'une campagne de communication institutionnelle afférente à la qualité de son réseau, France Télécom a été assignée entre octobre et décembre 2004 par différents opérateurs (Free, Cegetel, 9 Télécom et Tiscali/Liberty Surf) devant le tribunal de commerce ou le tribunal de grande instance de Paris, au fond ou en référé, pour concurrence déloyale (dénigrement et parasitisme principalement) et/ ou contrefaçon de marque. Dans une première décision de référé devant le tribunal de commerce de Paris suite à l'action de Free, le tribunal de commerce a enjoint à France Télécom de ne pas réitérer cette campagne publicitaire. Deux décisions de référé-interdiction pour contrefaçon de marques devant le TGI de Paris du 17 décembre 2004 ont débouté Cegetel et 9 Télécom de leurs demandes conservatoires, considérant que le fondement de contrefaçon de marque retenu par les demandeurs n'apparaissait pas sérieux en première analyse. Le total cumulé des demandes de dommages intérêts dans ces procédures, tant au titre de la contrefaçon de marque que de la concurrence déloyale s'élève, au 31 décembre 2004, à près de 101 millions d'euros. France Télécom considère que ces actions sont sans fondement.
- Orange France a été assignée en décembre 2004 devant le tribunal de commerce Paris par la société Suberdine et certains de ses actionnaires. La société qui avait participé avec ses filiales à la commercialisation des offres d'Orange France entre 1995 et 2003 a été mise en liquidation judiciaire le 18 décembre 2003. Suberdine reproche à Orange France la rupture brutale de leur relation commerciale et demande réparation du préjudice prétendument subi à ce titre ainsi que du fait de sa liquidation judiciaire. Le montant total des demandes formulées par les plaignants s'élève selon les moyens invoqués jusqu'à 411 millions d'euros. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom considère que la rupture de sa relation commerciale avec Suberdine doit être imputée à cette dernière et que ses demandes ne sont pas fondées.

Litiges administratifs

- En novembre 2000, la SNCF a déposé une plainte contre France Télécom devant le Tribunal administratif de Paris réclamant 135,2 millions d'euros de dommages intérêts pour l'utilisation par France Télécom de ses infrastructures ferroviaires entre 1992 et 1997. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. France Télécom a d'ores et déjà constitué une provision d'un montant suffisant pour les dépenses relatives à la période postérieure au 29 juillet 1996. Dans un jugement rendu le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré irrecevables les demandes de la SNCF en considérant que seul l'établissement public Réseau Ferré de France, propriétaire des droits sur le domaine public ferroviaire depuis le 1er janvier 1997, était habilité à agir en ce sens à l'exception des dommages constatés avant cette date. La décision du tribunal administratif de Paris a fait l'objet d'un appel par la SNCF.
- A la suite d'une requête du groupement SIPPAREC, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 21 mars 2003, annulé les articles du code des Postes et Télécommunications relatifs au régime de la permission de voirie et, en particulier, au montant annuel des redevances versées par les opérateurs au titre de l'occupation du domaine public autoroutier et routier. Bien que France Télécom ne soit pas partie à l'instance, cet arrêt a une portée générale et s'applique à tous les opérateurs. Le montant des redevances versées ou provisionnées par France Télécom sur la base du tarif fixé par le décret annulé, s'élève à environ 60 millions d'euros au titre de l'année 2004. Un nouveau décret est en cours de préparation mais, au 31 décembre 2004, il n'est pas possible de savoir quel sera l'impact financier de cette nouvelle réglementation.
- En avril 2002, les sociétés Scoot puis Fonecta France ont demandé à l'ART de modifier le plan national de numérotation afin que le numéro « 12 » ne soit plus affecté au service de renseignements téléphoniques et d'affecter à tous les opérateurs de services de renseignements, y compris France Télécom, un format identique de type 3BPQ. Après les décisions implicites de rejet de leur demande par l'ART, les sociétés Fonecta et Scoot ont saisi le Conseil d'Etat respectivement en août et septembre 2002. Le 28 juin

2004, le Conseil d'Etat a enjoint l'ART de définir dans un délai de 6 mois les conditions de l'attribution de numéros d'un même format à tous les opérateurs offrant des services de renseignements téléphoniques et de la révision du plan de numérotation, afin que, sous réserve le cas échéant d'une période transitoire, le numéro « 12 » ne puisse plus être utilisé pour le service de renseignement par opérateur. Après consultation des acteurs du marché, l'ART a adopté le 27 janvier 2005 trois décisions fixant le nouveau cadre d'exercice des services de renseignements sur le format de numérotation de type 118XYZ. Aux termes de ces décisions, l'attribution des nouveaux numéros aux différents opérateurs qui en feront la demande se fera par tirage au sort et tous les services de renseignements sur le format 118XYZ ouvriront de manière concomitante le 2 novembre 2005, une période de cohabitation avec les services des anciens formats existants dont le "12" étant mise en place jusqu'au 3 avril 2006.

Arbitrages internationaux

- FTML, filiale à 66,7 % de France Télécom créée en 1994, a exploité au Liban un réseau GSM en application d'un contrat de construction, d'exploitation et de cession ("*Build, Operate and Transfer*", ou « *BOT* ») accordé par le gouvernement libanais en juin 1994. Un contrat similaire a été accordé à la société concurrente Libancell.

Le 14 juin 2001, le gouvernement libanais a résilié de façon anticipée le contrat *BOT* de FTML, ainsi que le contrat de son concurrent. Cette résiliation a pris effet au 31 août 2002. A compter de cette date et en vertu de la loi du 1er juin 2002, les revenus du secteur sont devenus la propriété de l'Etat libanais. Antérieurement à cette date, le gouvernement libanais avait estimé que les opérateurs n'avaient pas respecté certaines clauses du contrat *BOT* et avait émis en avril 2000 un mandat de recouvrement de 300 millions de dollars US chacun à titre d'indemnités provisoires. FTML a rejeté ces allégations dans le cadre d'un arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale (CCI). Le 20 juin 2002, FTML et sa maison mère FTMI ont déposé une requête d'arbitrage à l'encontre du gouvernement libanais pour dépossession illégale sans indemnisation prompte et adéquate et absence de traitement juste et équitable. Cette requête a été portée devant un tribunal arbitral ad hoc, constitué en vertu de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproques des investissements et des règles arbitrales de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Le 14 décembre 2002, FTML et le gouvernement libanais ont signé un contrat portant sur le transfert de la propriété du réseau et des actifs de FTML à l'Etat libanais. Le transfert de propriété est intervenu le 10 février 2003 avec date d'effet au 31 août 2002. Le contrat de transfert prévoit par ailleurs que l'ensemble des réclamations des parties, non limité à celles déjà formulées devant le tribunal arbitral CCI, seront soumises et tranchées par le tribunal arbitral ad hoc déjà saisi de la requête de FTML et FTMI. En conséquence la procédure arbitrale introduite en 2000 par FTML devant la CCI a pris fin le 10 février 2003.

Le 14 août 2002, FTML et le gouvernement libanais ont signé un contrat de "*Network Custody and Operation*" au titre duquel FTML s'est vu confier la gestion du réseau pour le compte de l'Etat du 1er septembre 2002 au 31 janvier 2003. Ce contrat a été prorogé à plusieurs reprises et a pris fin le 31 mai 2004. Parallèlement, le gouvernement libanais avait lancé en février 2004 une nouvelle procédure (après annulation de la procédure précédente) pour l'octroi de 2 licences de téléphonie mobile ou d'un contrat de gestion des deux réseaux existants, à laquelle Orange a participé. Le gouvernement libanais a ratifié le 8 avril 2004 les résultats du processus d'appel d'offres au terme duquel la gestion des réseaux opérés par FTML et Libancell a été confiée à compter du 1er juin respectivement au consortium Detecon/FAL Holding et à la société MTC.

Dans le cadre de la procédure d'arbitrage déclenchée en vertu de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproque des investissements et des règles arbitrales CNUDCI, FTML et FTMI ont évalué à la date du 15 mai 2003 leurs réclamations à l'encontre du gouvernement libanais, à environ 952 millions de dollars US, plus intérêts, dans l'hypothèse d'une fin de contrat *BOT* au 31 décembre 2012, la détermination de l'extension du contrat *BOT* pour cause de pollution des fréquences étant laissée à l'appréciation des arbitres. De son côté le gouvernement libanais a notifié en septembre 2003 des réclamations d'un montant d'environ 1 445 millions de dollars US intérêts inclus pour violation du contrat *BOT*.

Lors des audiences procédurales qui ont eu lieu du 29 mars au 8 avril 2004, le gouvernement libanais a précisé que ce montant n'incluait pas le mandat de recouvrement de 300 millions de dollars US émis en avril 2000 dans la mesure où, selon lui, le tribunal arbitral était incompétent pour juger de la validité de ce mandat.

La sentence arbitrale devrait être rendue au cours du premier trimestre 2005.

- Au Danemark, un accord transactionnel signé le 27 avril 2004 avec les actionnaires minoritaires d'Orange A/S a permis d'une part, le règlement complet et définitif de toutes les procédures contentieuses en cours devant les Cours danoises et la Chambre de Commerce Internationale et d'autre part, le transfert de la participation des actionnaires minoritaires de 32,77 % à Orange, ainsi que la résiliation du pacte d'actionnaires et de tous les accords associés existants. Dans le cadre de cette transaction, Orange a versé un montant de 47,5 millions d'euros (voir par ailleurs note 28).
- Un accord amiable a été signé le 23 mars 2004 mettant fin à l'ensemble des litiges entre Orange et ses partenaires dans le capital de la société 3G Infrastructure Services ("3Gis"), notamment les deux procédures d'arbitrage devant l'Institut d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm initiées respectivement par Orange Sverige AB et 3Gis. Par ailleurs, en vertu de cet accord, tous les contrats existants relatifs à 3Gis signés entre les parties ont pris fin et Orange a versé à 3Gis la somme de 562 millions de couronnes suédoises (soit 62 millions d'euros). Toutefois, la cession de licence d'Orange à Svenska UMTS Licens II A.B n'ayant pas été approuvée par le régulateur suédois et compte tenu du fait que ce produit de cession était inclus dans le calcul de la somme versée par Orange, un montant de 50 millions de couronnes suédoises (soit 5,5 millions d'euros) a été remboursé à Orange.
- TP S.A. et la société Danish Great Northern Telegraph Company (DPTG) ont signé en 1991 un contrat pour la construction d'un réseau de fibres optiques en Pologne prévoyant un partage de revenus entre les parties jusqu'en janvier 2009. Les bases de calcul de ce partage font l'objet d'un désaccord entre les parties et une procédure d'arbitrage a été engagée en juin 2001 par DPTG à l'encontre de TP S.A. Au 31 décembre 2004, DPTG réclamait le versement de 218 millions d'euros plus intérêts correspondant à la période prenant fin le 30 juin 2002, et a demandé au tribunal arbitral de déterminer le montant des revenus qui lui sont dus pour la période postérieure. Une expertise est en cours. L'issue de cette procédure ne peut à ce jour être déterminée.
- Parallèlement à la décision rendue par le tribunal de commerce polonais dans le cadre des procédures collectives de faillite relatives à Wirtualna Polska (voir note 28), les actionnaires minoritaires de Wirtualna Polska ont engagé en 2004 un certain nombre d'actions en responsabilité civile à l'encontre de TP S.A., de TP Internet et de certains dirigeants de ces sociétés et de Wirtualna Polska. Par ailleurs, sur la base des documents présentés par les actionnaires minoritaires au tribunal de commerce dans le cadre des procédures collectives de faillite, le bureau du procureur de Gdansk a ouvert une enquête relative à des faits allégués commis par des dirigeants de Wirtualna Polska. Cette enquête suit son cours. Toutefois, à ce stade, aucune charge n'a été retenue à l'encontre de quiconque.

Les actionnaires minoritaires de Wirtualna Polska ont également saisi la Cour d'Arbitrage de la Chambre de commerce polonaise pour se voir reconnaître le droit d'exercer par anticipation l'option de vente qui leur a été consentie par TP Internet portant sur leurs actions de la société Wirtualna Polska, au motif que TP S.A. aurait lancé un portail Internet horizontal concurrent de celui de Wirtualna Polska et aurait ainsi violé un engagement de non concurrence prévu par le pacte d'actionnaires. Ils réclament un prix demandé de 66,40 US dollars pour chacune de leurs 873 455 actions Wirtualna Polska. TP Internet considère que l'exercice anticipé de cette option n'est pas justifié.

NOTE 34 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

34.1 Rémunération des dirigeants

| | 31 décembre 2004 |
|--|------------------|
| <i>(en euros)</i> | |
| Avantages court terme hors charges patronales ⁽¹⁾ | 12 436 448 |
| Avantages court terme : charges patronales | 5 421 993 |
| Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾ | 1 062 073 |
| Autres avantages à long terme ⁽³⁾ | 0 |
| Indemnités de fin de contrat | 0 |
| Rémunération en actions ⁽⁴⁾ | 2 731 445 |

⁽¹⁾ Salaires bruts, rémunérations, primes, jetons de présence et avantages non monétaires hors charges patronales et intéressement, participation et abondement.

Dont 230 451 euros au titre de l'intéressement, participation et abondement.

⁽²⁾ Coût des services rendus.

⁽³⁾ Rémunérations différés.

⁽⁴⁾ Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plan d'options sur titres et des offres réservées aux salariés.

Les dirigeants comprennent les personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice clos, membre du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif de France Télécom SA.

Monsieur Thierry Breton a renoncé à percevoir des jetons de présence.

34.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées résumées ci dessous concernent essentiellement les principales opérations courantes avec les sociétés mises en équivalence et avec les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration de France Télécom est membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance ou du Comité Exécutif. Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'Etat qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2004 | | | |
|------------------------------|------------------|--------|--------------------------------|--------------------------------|
| | Créances | Dettes | Ventes de biens et services | Achats de biens et services |
| Tower Participations SAS | 6 | 16 | 11 | (62) |
| AXA | 6 | 4 | 21 | (14) |
| Thomson | 16 | 4 | 16 | (15) |

NOTE 35 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Outre les événements postérieurs décrits par ailleurs, les principaux événements intervenus postérieurement à la clôture jusqu'au 9 février 2005, date de présentation des comptes 2004 en normes françaises au Conseil d'Administration, sont les suivants :

- Cession TDF

Le 27 janvier 2005, conformément à l'accord du 8 novembre 2004, France Télécom a cédé sa participation dans Tower Participations SAS pour un montant de 400 millions d'euros (voir paragraphes 32.2.2.2 « engagements de céder des titres » et 32.2.2.3 « engagements de compléments de prix ou de partage de plus-value »).

- Cession Intelsat

Le 28 janvier 2005, Intelsat a annoncé la réalisation définitive de la fusion entre Intelsat et le Holding Zeus. Les fonds seront mis à la disposition des actionnaires en échange de leurs certificats d'actions dans le courant du mois de février 2005. Dans le cadre de cette transaction, France Télécom cède l'intégralité de sa participation dans Intelsat (5,4%) pour un montant de 164 millions de dollars.

- Kulczyk Holding/Tele Invest (voir note 32)

Dans le cadre de l'accord signé le 4 octobre 2004 entre France Télécom et Kulczyk Holding, cette dernière s'était engagée à ce que sa filiale Tele Invest II exerce l'option de vente sur sa participation de 3,57 % dans TP S.A. entre le 10 et le 15 janvier 2005. Conformément à cet engagement, Tele Invest II a notifié l'exercice de l'option le 10 janvier 2005 et le transfert des titres est intervenu le 17 janvier 2005 au prix de 350,2 millions d'euros.

- Equant

Le 22 janvier 2005, France Télécom a proposé au conseil de surveillance et au directoire d'Equant N.V., société cotée à Paris et à New York, d'acquiescer l'ensemble des éléments composant l'actif et le passif d'Equant N.V. pour un montant de 1 231 millions d'euros, dont 564 millions d'euros correspondent à la partie non détenue par France Télécom. Ce prix serait augmenté des sommes devant être versées aux titulaires d'options de souscription d'actions Equant N.V. consenties aux salariés du groupe Equant. L'acquisition serait suivie d'une distribution du produit de la vente, en numéraire, aux actionnaires d'Equant (sous réserve de retenues à la source et autres impôts et taxes équivalents éventuellement applicables). A la suite de cette distribution, Equant N.V. serait retirée de la cote et liquidée. France Télécom a précisé à cette occasion que son objectif était d'acquiescer l'ensemble des activités d'Equant et qu'elle n'avait pas l'intention de procéder à une cession d'Equant.

Par cette proposition, France Télécom souhaite accélérer la mise en œuvre de sa stratégie d'opérateur intégré sur le marché des services aux entreprises et estime que la mise en œuvre de cette proposition constitue une réponse à long terme aux défis structurels auxquels Equant fait face en tant qu'entité autonome.

Cette opération est en cours de négociation entre France Télécom et Equant N.V. Sa réalisation est soumise à l'approbation du directoire et du conseil de surveillance d'Equant, y compris l'accord unanime de ses membres indépendants, ainsi que des actionnaires d'Equant N.V. réunis en assemblée générale extraordinaire (prévue en mai 2005), laquelle statuerait à la majorité simple, France Télécom ayant le droit de participer au vote.

L'Association de Défense des Actionnaires Minoritaires (l'ADAM) a annoncé avoir adressé à l'Autorité des Marchés Financiers le 31 janvier 2005 une lettre leur demandant de se prononcer sur l'applicabilité des règles françaises en matière d'offres publiques.

Par ailleurs, malgré une situation de trésorerie meilleure que prévue à fin 2004, la poursuite de la dégradation des résultats d'Equant attendue en 2005 et pour les années suivantes a conduit Equant à solliciter auprès de France Télécom une ligne de crédit de 250 millions de dollars afin d'aider Equant à satisfaire ses besoins de financement jusqu'en 2006. Cette ligne de crédit a été mise en place le 9 février 2005.

- Orange Dominicana

Le 31 janvier 2005, le co-actionnaire d'Orange dans le capital d'Orange Dominicana S.A., CVI, a notifié qu'il exerçait son option de vente sur sa participation de 14% (voir note 32). Conformément aux accords, le prix d'exercice sera déterminé par une banque indépendante.

- Orange France

Les terminaisons d'appels de mobiles à mobiles qui ne faisaient pas l'objet de re-facturations (produits et charges) entre les opérateurs mobiles français jusqu'au 31 décembre 2004 donneront lieu à re-facturations à compter du 1er janvier 2005 conformément aux conventions d'interconnexions signées entre les opérateurs, entraînant pour Orange France une augmentation du chiffre d'affaires trafic et des coûts d'interconnexions correspondants.

- Offre réservée aux salariés

A la suite de la cession par l'Etat de 267,7 millions d'actions existantes de France Télécom représentant 10,85% du capital social, intervenue le 7 septembre 2004, l'Etat a procédé, conformément à la loi du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisations, à une offre réservée aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom portant sur 29,7 millions d'actions représentant 10% du nombre total d'actions cédées.

L'offre a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 novembre 2004 sous le numéro 04-895. Les actions étaient offertes au prix unitaire de 15,24 euros, correspondant à 80% du prix de cession de l'action France Télécom dans le cadre du placement privé auprès des investisseurs (soit 19,05 euros par action).

La période de souscription a été ouverte du 1er au 13 décembre 2004. A l'issue de celle-ci, 28,7 millions d'actions ont été achetées. Le règlement-livraison des titres est intervenu le 20 janvier 2005.

- Avis favorable de l'ART aux modifications tarifaires de France Télécom

Le 3 février 2005, l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART) a émis un avis favorable relatif à l'évolution de certains tarifs de France Télécom. Ces modifications tarifaires qui seront effectives à compter du 3 mars 2005 concernent une hausse de l'abonnement principal, des frais de mise en service ainsi que des frais d'accès au service de renseignements, et une baisse de l'abonnement social ainsi que de la tarification des communications locales et nationales (modification du coût par minute, fusion des tarifs de voisinages avec le tarif local et remplacement du crédit-temps par un coût de mise en relation). Dans son avis favorable en date du 21 janvier 2005, l'ART avait fixé un certain nombre de conditions portant sur la publication d'une offre de référence pour la vente en gros de son abonnement, sur la baisse des frais d'accès au service du dégroupage et du tarif récurrent mensuel du dégroupage total et sur la qualité de service du dégroupage. France Télécom a confirmé qu'elle souscrivait à ces conditions.

NOTE 36 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2004

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues sur la période close au 31 décembre 2004 sont décrites dans les notes 5 et 16. Cette présentation reprend les principales détentions juridiques.

| Société | | Pays |
|-------------------|-------------------|-------------|
| France Télécom SA | Mère consolidante | France |

Secteur Services de Communications Personnels

Sociétés consolidées en intégration globale

| Société | Intérêt | Contrôle | Pays |
|-----------------------------------|----------------|-----------------|---------------|
| Orange International Developments | 100,00% | 100,00% | Bahamas |
| Mobistar | 50,37% | 50,37% | Belgique |
| Mobistar Affiliates | 50,37% | 100,00% | Belgique |
| Mobistar Corporate Solutions | 50,37% | 100,00% | Belgique |
| Wirefree Services Belgium | 100,00% | 100,00% | Belgique |
| Orange Botswana | 51,00% | 51,00% | Botswana |
| Orange Cameroon | 100,00% | 100,00% | Cameroun |
| Orange Côte d'Ivoire | 85,00% | 85,00% | Cote d'Ivoire |
| Orange Holding A/S | 100,00% | 100,00% | Danemark |
| Orange A/S | 100,00% | 100,00% | Danemark |
| Orange World Services | 100,00% | 100,00% | Danemark |
| Wirefree Services Denmark | 100,00% | 100,00% | Danemark |
| Orange Services US | 100,00% | 100,00% | Etats-Unis |
| Orange Ventures 1 | 100,00% | 100,00% | Etats-Unis |
| Orange World | 100,00% | 100,00% | Etats-Unis |
| FCC Récolte | 100,00% | 100,00% | France |
| Mobile et Permission | 100,00% | 100,00% | France |
| Orange SA | 100,00% | 100,00% | France |
| Orange Caraïbes | 100,00% | 100,00% | France |
| Orange France | 100,00% | 100,00% | France |
| Orange International SAS | 100,00% | 100,00% | France |
| Orange Réunion | 100,00% | 100,00% | France |
| Orange Réunion Invest | 100,00% | 100,00% | France |
| Orange Supports & Consulting | 100,00% | 100,00% | France |
| Rapp 6 | 100,00% | 100,00% | France |

| | | | |
|--|---------|---------|------------------------|
| TELSEA Investements | 60,80% | 75,50% | Ile Maurice |
| FTM Liban | 67,00% | 67,00% | Liban |
| Orange Madagascar | 40,07% | 65,90% | Madagascar |
| VOXTEL | 53,86% | 54,90% | Moldavie |
| Castle Worldwide Finance | 100,00% | 100,00% | Pays-Bas |
| Orange International BV | 100,00% | 100,00% | Pays-Bas |
| Orange Nederland NV | 100,00% | 100,00% | Pays-Bas |
| Orange Retail BV | 100,00% | 100,00% | Pays-Bas |
| Wirefree Services Nederland | 100,00% | 100,00% | Pays-Bas |
| PTK Centertel | 65,35% | 100,00% | Pologne |
| Orange Dominicana | 86,00% | 86,00% | République Dominicaine |
| Orange Romania | 73,27% | 73,27% | Roumanie |
| Ananova | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange Retail Ltd | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange 3G | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange Holdings | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange plc | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange Personal Communications Services | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange Brand Services Ltd | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange Cellular Services | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange Direct | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange Global | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange Holdings et ses filiales | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange Ocean | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange Overseas Holdings No. 2 et ses filiales | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange Paging | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| The Point Telecommunications | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange Slovakia Services Ltd | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange Ventures Management | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orangedot | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Trust of receivables Orange | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Orange Slovensko | 63,88% | 63,88% | Slovaquie |
| Orange Sverige | 100,00% | 100,00% | Suède |
| Orange Communications SA ("OCH") | 100,00% | 100,00% | Suisse |

Sociétés consolidées en intégration proportionnelle

| Société | Intérêt | Contrôle | Pays |
|---|----------------|-----------------|-------------|
| Irisnet | 25,19% | 50,00% | Belgique |
| Egyptian Company for Mobile Services (ECMS) | 36,36% | 51,03% | Egypte |
| Mobinil for Telecommunications | 71,25% | 71,25% | Egypte |
| Mobinil Invest | 36,36% | 71,25% | Egypte |
| Mobinil Services | 36,33% | 71,25% | Egypte |
| DARTY France Télécom | 50,00% | 50,00% | France |
| Cell Plus | 40,00% | 40,00% | Ile Maurice |
| Mobilecom | 35,20% | 40,00% | Jordanie |
| Ikatel | 29,63% | 70,00% | Mali |
| Rann BV | 50,00% | 50,00% | Pays-Bas |
| Sonatel Mobiles | 42,33% | 42,33% | Sénégal |

Secteur Services de Communications Résidentiels

Sociétés consolidées en intégration globale

| Société | Intérêt | Contrôle | Pays |
|----------------------------|----------------|-----------------|---------------|
| FT Deutschland GmbH | 100,00% | 100,00% | Allemagne |
| FTMSC GmbH | 100,00% | 100,00% | Allemagne |
| Sofrecom consultora | 100,00% | 100,00% | Argentine |
| Atlas Services Belgium | 100,00% | 100,00% | Belgique |
| FT Network Services Canada | 100,00% | 100,00% | Canada |
| CI TELCOM | 45,90% | 51,00% | Cote d'Ivoire |
| Atlas Services Denmark | 100,00% | 100,00% | Danemark |
| Autocity Network | 96,34% | 96,34% | Espagne |
| Catalana | 75,00% | 75,00% | Espagne |
| Click Viajes | 100,00% | 100,00% | Espagne |
| UNI2 | 100,00% | 100,00% | Espagne |
| Rincon del Vago | 100,00% | 100,00% | Espagne |
| EresMas Inc | 100,00% | 100,00% | Etats-Unis |

| | | | |
|--------------------------------|---------|---------|------------|
| FT Participations US | 100,00% | 100,00% | Etats-Unis |
| FTLD USA | 100,00% | 100,00% | Etats-Unis |
| FTP Holding | 100,00% | 100,00% | Etats-Unis |
| Atrium 3 | 100,00% | 100,00% | France |
| COGECOM | 100,00% | 100,00% | France |
| FCC Titricom 1.2 | 100,00% | 100,00% | France |
| FCC Titricom 1.3 | 100,00% | 100,00% | France |
| FCR Côte d'Ivoire | 90,00% | 90,00% | France |
| France Câble Radio | 100,00% | 100,00% | France |
| France Telecom EGT | 100,00% | 100,00% | France |
| Francetel | 100,00% | 100,00% | France |
| FT Câble | 99,69% | 99,69% | France |
| FT Câble Atlantique | 99,69% | 100,00% | France |
| FT Capital Development | 100,00% | 100,00% | France |
| FT Développement International | 100,00% | 100,00% | France |
| FT Encaissements | 99,99% | 99,99% | France |
| FT IMMO | 100,00% | 100,00% | France |
| FT IMMO Gestion | 100,00% | 100,00% | France |
| FT IMMO GL | 100,00% | 100,00% | France |
| FT IMMO Holding | 100,00% | 100,00% | France |
| FT Marine | 100,00% | 100,00% | France |
| FT Mobiles International | 100,00% | 100,00% | France |
| FT Services | 100,00% | 100,00% | France |
| FT Terminaux | 100,00% | 100,00% | France |
| FT/FCR Sénégal | 100,00% | 100,00% | France |
| FTMSC | 100,00% | 100,00% | France |
| GIE Innovacom | 57,62% | 57,62% | France |
| Immobilière FT | 100,00% | 100,00% | France |
| Marcopoly | 100,00% | 100,00% | France |
| Nordnet | 100,00% | 100,00% | France |
| Orange Distribution | 100,00% | 100,00% | France |
| Orange Promotions | 100,00% | 100,00% | France |
| Rapp 26 | 100,00% | 100,00% | France |
| RAPP-FIN1 | 100,00% | 100,00% | France |
| Régie T France | 100,00% | 100,00% | France |
| SOFRECOM | 100,00% | 100,00% | France |
| Solicia | 100,00% | 100,00% | France |
| TDCOM | 100,00% | 100,00% | France |
| TPSA Eurofinance France SA. | 47,50% | 100,00% | France |
| Viaccess | 100,00% | 100,00% | France |

| | | | |
|----------------------------------|---------|---------|--------------------|
| Wanadoo E-Merchant | 100,00% | 100,00% | France |
| w-HA | 100,00% | 100,00% | France |
| FT Network Services Hong-Kong | 100,00% | 100,00% | Hong Kong |
| Chamarel Marine Services | 100,00% | 100,00% | Ile Maurice |
| Rimcom | 100,00% | 100,00% | Ile Maurice |
| FTLD Japan | 100,00% | 100,00% | Japon |
| Global One Comm. Network | 100,00% | 100,00% | Japon |
| JIT CO | 88,00% | 88,00% | Jordanie |
| Régie T Mexico | 75,00% | 75,00% | Mexique |
| FT Network Services Norway AS | 100,00% | 100,00% | Norvège |
| Dutchtone Group | 100,00% | 100,00% | Pays-Bas |
| FT Services Nederland | 100,00% | 100,00% | Pays-Bas |
| FTMSC BV | 100,00% | 100,00% | Pays-Bas |
| TFN | 100,00% | 100,00% | Pays-Bas |
| Wanadoo International NL | 100,00% | 100,00% | Pays-Bas |
| Wanadoo Nederland | 100,00% | 100,00% | Pays-Bas |
| Contact Center SP. z o.o. | 47,50% | 100,00% | Pologne |
| TP Edukacja i Wypoczynek | 47,50% | 100,00% | Pologne |
| Incenti | 24,22% | 51,00% | Pologne |
| ORE | 47,50% | 100,00% | Pologne |
| OTO Lublin | 47,50% | 100,00% | Pologne |
| Parkiet Media | 47,24% | 99,45% | Pologne |
| Tele Invest II | 100,00% | 100,00% | Pologne |
| TP EmiTel | 47,50% | 100,00% | Pologne |
| TP Internet et ses filiales | 47,50% | 100,00% | Pologne |
| TP Invest et ses filiales | 47,50% | 100,00% | Pologne |
| TP SA | 47,50% | 47,50% | Pologne |
| TP SA Eurofinance | 47,50% | 100,00% | Pologne |
| TP SA Finance | 47,50% | 100,00% | Pologne |
| TP Sircom | 47,50% | 100,00% | Pologne |
| TP Teltech | 47,50% | 100,00% | Pologne |
| TPDiTel | 47,50% | 100,00% | Pologne |
| Freereserve Servicos de Internet | 100,00% | 100,00% | Portugal |
| FTLD-Czech | 100,00% | 100,00% | République Tchèque |
| F3B Property Company | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Freereserve Auctions Ltd | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Freereserve holding | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Freereserve Investment | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| FT Network Services UK | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| FT Participations UK | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |

| | | | |
|------------------------------------|---------|---------|-------------|
| Icircle | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Intracus | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Freeserve.com | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| FT Network Services Singapour | 100,00% | 100,00% | Singapour |
| FT Network Services Sweden | 100,00% | 100,00% | Suède |
| FT Network Services Switzerland SA | 100,00% | 100,00% | Suisse |
| FCR Vietnam PTE Ltd | 74,00% | 74,00% | Viet Nam |

Sociétés consolidées en intégration proportionnelle

| Société | Intérêt | Contrôle | Pays |
|----------------------------|----------------|-----------------|-------------|
| DT-FT Italian Holding GmbH | 50,00% | 50,00% | Allemagne |
| Telecom Mauritius | 40,00% | 40,00% | Ile Maurice |
| Telecom Plus | 58,00% | 70,00% | Ile Maurice |
| JTC | 35,20% | 40,00% | Jordanie |
| Sonatel | 42,33% | 42,33% | Sénégal |

Sociétés consolidées par mise en équivalence

| Société | Intérêt | Contrôle | Pays |
|--------------------------------|----------------|-----------------|-------------|
| Europortal jumpy | 50,00% | 50,00% | Espagne |
| Bluebird Participations France | 20,00% | 20,00% | France |
| FT1CI | 21,00% | 21,00% | France |
| Tahiti Nui Telecom | 34,00% | 34,00% | France |
| Clix | 43,33% | 43,33% | Portugal |
| NOVIS | 43,33% | 43,33% | Portugal |

Secteur Entreprises

Sociétés consolidées par intégration globale

| Société | Intérêt | Contrôle | Pays |
|------------------------------------|----------------|-----------------|-------------|
| Equant NV | 54,13% | 54,13% | Pays-Bas |
| Equant Finance BV | 54,13% | 100,00% | Pays-Bas |
| EGN BV et ses filiales | 54,13% | 100,00% | Pays-Bas |
| Equant SA et ses filiales | 54,13% | 100,00% | France |
| Equant Holdings US et ses filiales | 54,13% | 100,00% | Etats-Unis |
| Equant Integration Services SA | 54,13% | 100,00% | Suisse |
| Etrali Allemagne | 100,00% | 100,00% | Allemagne |
| Etrali SA Espagne | 100,00% | 100,00% | Espagne |
| Etrali North America | 100,00% | 100,00% | Etats-Unis |
| FT Corporate Solutions | 100,00% | 100,00% | Etats-Unis |
| Globecast NA | 100,00% | 100,00% | Etats-Unis |
| Almerys | 64,00% | 64,00% | France |
| CVF | 89,00% | 89,00% | France |
| Etrali France | 100,00% | 100,00% | France |
| Etrali SA | 100,00% | 100,00% | France |
| Expertel Consulting | 100,00% | 100,00% | France |
| Expertel FM | 100,00% | 100,00% | France |
| Globecast France | 100,00% | 100,00% | France |
| Globecast Holding | 100,00% | 100,00% | France |
| Globecast Reportages | 100,00% | 100,00% | France |
| INTELMATIQUE | 100,00% | 100,00% | France |
| Sétib | 99,99% | 99,99% | France |
| Telefact | 69,53% | 69,53% | France |
| Transpac | 100,00% | 100,00% | France |
| Etrali HK | 100,00% | 100,00% | Hong Kong |
| Etrali SRL | 100,00% | 100,00% | Italie |
| Globecast Italie | 100,00% | 100,00% | Italie |
| Etrali KK | 100,00% | 100,00% | Japon |
| Newsforce et ses filiales | 100,00% | 100,00% | Pays-Bas |
| Etrali UK | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Globecast NE | 100,00% | 100,00% | Royaume-Uni |
| Etrali Singapore Pte | 100,00% | 100,00% | Singapour |
| Globecast Asie | 100,00% | 100,00% | Singapour |
| Etrali Suisse | 100,00% | 100,00% | Suisse |

Sociétés consolidées par intégration proportionnelle

| Société | Intérêt | Contrôle | Pays |
|---------------------|----------------|-----------------|-------------|
| Globecast Australia | 50,00% | 50,00% | Australie |
| Globecast Espana SL | 50,72% | 50,72% | Espagne |

Sociétés consolidées par mise en équivalence

| Société | Intérêt | Contrôle | Pays |
|--|----------------|-----------------|-------------|
| Tower Participations SAS et ses filiales | 35,98% | 35,98% | France |

Secteur Annuaire

Sociétés consolidées par intégration globale

| Société | Intérêt | Contrôle | Pays |
|----------------|----------------|-----------------|-------------|
| QDQ Media | 62,00% | 100,00% | Espagne |
| Kompass France | 62,00% | 100,00% | France |
| Mappy | 62,00% | 100,00% | France |
| Pages jaunes | 62,00% | 62,00% | France |
| Wanadoo Data | 62,00% | 100,00% | France |

Sociétés consolidées par mise en équivalence

| Société | Intérêt | Contrôle | Pays |
|-------------------|----------------|-----------------|-------------|
| SG Euro Directory | 62,00% | 100,00% | France |
